



Dialogue



Organe de "Dialogue des Peuples"

Pauvres, mais honnêtes, nous paraissions quand nous pouvions, et notamment le dimanche 25 mars 2018



Le crâne de Lusinga

relance la question des collections africaines constituées durant la période coloniale par les musées européens et de leur éventuelle « restitution ».

Dans une boîte qui se trouve à l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique repose le crâne de Lusinga Iwa Ng'ombe. Le 4 décembre 1884, ce puissant chef tabwa qui vivait dans la région du lac Tanganyika fut décapité lors d'une expédition punitive commanditée par Emile Storms. Ce militaire belge, autrefois décoré, aujourd'hui oublié, dirigeait la 4ème expédition de l'Association Internationale Africaine. Il faisait tuer les chefs rebelles et il se constituait une collection de crânes pour impressionner ses ennemis. A la fin de son séjour en Afrique, Storms ramena le crâne de Lusinga mais aussi ceux de deux autres chefs locaux (Mpampa et Marilou). Alors qu'ils sont toujours conservés en Belgique, ces restes humains invitent à un travail de mémoire sur des crimes qui ont été commis au nom de la « civilisation » dans les premiers temps de la colonisation. Ils questionnent aussi notre présent. Peut-on se contenter d'une muette solution de « stockage » dans un musée ? La Belgique ne doit-elle tout mettre en œuvre pour rendre possible le retour de ces restes humains en Afrique ? Le « butin » de Storms fut aussi constitué de plusieurs statuettes qui font partie des "trésors" du Musée Royal de l'Afrique centrale à Tervuren...



Le crâne de Lusinga se trouve actuellement dans un carton au musée des sciences naturelles de Bruxelles.

© Ronald Dersin

Le crâne de Lusinga interroge le passé colonial belge¹

Par Michel Bouffioux

Insoumis, le puissant chef tabwa Lusinga eut la tête tranchée. Son crâne fut emmené en Belgique. Il y est encore... A l'abri des regards, ignoré de nos contemporains, il repose dans une boîte qui se trouve au Musée des sciences naturelles de Bruxelles. Paris Match Belgique le sort de cette oubliette.

« *Je fais apporter la tête de Lusinga au milieu du cercle. Je dis : 'Voilà l'homme que vous craigniez hier. Cet homme est mort parce qu'il a toujours cherché à détruire la contrée et parce qu'il a menti à l'homme blanc.'* ». Le 9 décembre 1884, lorsqu'il écrit ces lignes dans son journal, le lieutenant Emile Storms est au faîte de sa puissance. Installé depuis un peu plus de deux ans dans la région du lac Tanganyika, ce militaire belge est alors le commandant de la

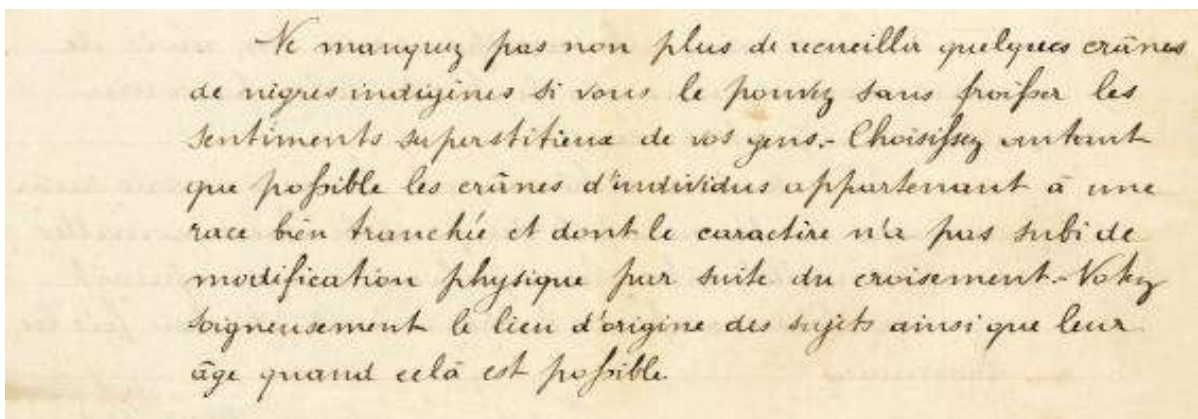
¹ Publié les 21 et 25 mars 2018 dans Paris Match

4ème expédition de l'Association Internationale Africaine (AIA), une organisation créée à l'initiative du Roi Léopold II pour « explorer » l'immense territoire qui deviendra bientôt le Congo belge.

L'AIA affichait des ambitions « civilisatrices » et « antiesclavagistes » mais il ne s'agissait de rien d'autre que d'une entreprise de conquête s'inscrivant dans la course que plusieurs puissances européennes se livraient alors pour coloniser l'Afrique centrale. Le plan d'action était simple. Sur le terrain, planter le drapeau bleu avec une étoile dorée de l'AIA dans un maximum de territoires, y « soumettre » les populations locales ; dans les sphères diplomatiques, préparer le moment où cette occupation de fait serait « officialisée » par les chefs d'Etats européens. Ce qui fut fait lors de la Conférence de Berlin qui, le 26 février 1885, livra le Congo au Roi Léopold II.

Au même titre qu'Henry Morton Stanley, Emile Storms a été l'un des maillons de cette entreprise proto-coloniale mais, bien qu'un monument le célèbre, square de Meeûs à Bruxelles, son histoire est largement méconnue dans son pays natal. Le parcours de cet homme qui brandissait la tête coupée d'un chef local dont il avait fait disparaître les villages en une journée de terreur – quelques 60 morts et 125 prisonniers dont on ne sait rien de ce qu'ils devinrent – apporte pourtant un éclairage signifiant sur une période importante de l'histoire de la Belgique et du Congo.

Plus de 130 ans après ces évènements, à Bruxelles, nous sommes reçus dans les bureaux de Camille Pisani, la directrice générale de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. Situation pour le moins particulière, un crâne se trouve sur la table de réunion. Ces restes humains sont ceux de Lusinga Iwa Ng'ombe, le chef qui fut décapité à l'occasion de l'expédition punitive commanditée par Emile Storms en décembre 1884. Le crâne est numéroté, étiqueté... Et nous pensons aussitôt à cette phrase qui se trouve dans le journal d'Emile Storms à la date du 15 décembre 1884 : « *J'ai pris la tête de Lusinga pour la mettre dans ma collection* ». Nous songeons aussi à cette lettre que nous avons lue dans les archives de ce militaire qui sont conservées à Tervuren par le Musée Royal de l'Afrique centrale ; des mots adressés le 19 décembre 1883 par le commandant de la 4ème expédition à son chef, le colonel Maximilien Strauch, secrétaire général de l'AIA : « *Au Marungu, j'ai eu une petite difficulté avec le fameux Lusinga. Le fond de l'affaire est que je lui ai refusé de la poudre. Il a dit qu'il couperait la tête au premier homme de ma station qu'il rencontrerait. S'il a le malheur de mettre son projet à exécution, la sienne, pourrait bien, un jour arriver à Bruxelles avec une étiquette, elle ferait fort bonne figure au musée.* »



Ne manquez pas non plus de recueillir quelques crânes de nègres indigènes si vous le pouvez sans froisser les sentiments superstitieux de vos gens. Choisissez surtout que possible les crânes d'individus appartenant à une race bien tranchée et dont le caractère n'a pas subi de modification physique par suite du croisement. Notez soigneusement le lieu d'origine des sujets ainsi que leur âge quand cela est possible.

Le crime était donc prémédité. Et si Storms ramena ce crâne mais aussi ceux de deux autres chefs insoumis en Belgique, ce ne fut pas sans y avoir été encouragé... Strauch, ce proche conseiller de Léopold II, lui avait écrit le 20 juillet 1883 : « *Nous vous approuvons de consacrer vos loisirs à la formation de collections d'histoire naturelle. Ne vous pressez pas d'expédier en Europe vos échantillons. (...) Ne manquez pas non plus de recueillir quelques crânes de nègres indigènes si vous le pouvez sans froisser les sentiments superstitieux de vos gens. Choisissez autant que possible les crânes d'individus appartenant à une race bien tranchée, et dont le caractère n'a pas subi de modifications physiques par suite de croisements. Notez soigneusement le lieu d'origine des sujets, ainsi que leur âge quand cela est possible.* »

Vers une restitution ? Une première en Belgique

Comment le crâne de Lusinga est-il arrivé dans cette boîte que le musée des sciences naturelles rouvre à notre demande ? Est-il éthique qu'il reste ainsi à l'abri des regards, muet, oublié ? Quelle histoire dans l'Histoire, nous racontent ces restes humains ? Le dossier publié dans l'édition papier de Paris Match Belgique répond largement ces questions. Il y en a une autre, essentielle : la Belgique n'est-elle pas confrontée au devoir moral de restituer ces restes humains ? La directrice générale de l'Institut Royal des Sciences Naturelle de Belgique (IRSNB), Camille Pisani ne s'y opposerait pas : « *Si un descendant demandait à récupérer ces restes humains identifiés, je donnerais un avis favorable. Il faudrait cependant des garanties en termes d'identification, notamment via un test ADN et une documentation complète de la pièce avant restitution. J'ajoute que ces items font partie du patrimoine de l'Etat et que s'en séparer impliquerait un travail législatif car ce cas de figure se présenterait pour la première fois en Belgique.*»



Emile Storms a sa statue Square de Meeus à Bruxelles. © Ronald Dersin

En août 2016, le sénateur Bert Anciaux (Spa) avait interpellé la secrétaire d'Etat à la politique scientifique à propos des restes humains présents dans les établissements scientifiques fédéraux (ESF). A propos des « collections » de l'IRSNB, le gouvernement belge indiquait alors que « *les restes humains provenant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie comptent environ 687 items. Il s'agit principalement de crânes et fragments osseux, et de quelques squelettes fragmentaires ou complets, dont deux moulages. Nous ne connaissons pas le nom des individus.* »

L'enquête de Paris Match Belgique démontre cependant le contraire. Outre celui de Lusinga, les crânes de deux autres « individus », ceux d'autres chefs insoumis qui furent décapités sous la commandite d'Emile Storms, ont abouti dans les boîtes de rangement discrètes de l'IRSNB. L'un des crânes oubliés a toutefois disparu des collections. En 2016, le gouvernement belge avait indiqué que « *les Etablissements scientifiques fédéraux seraient favorables à l'organisation du retour des restes humains correspondant à des individus identifiés et réclamés par des personnes apparentées.* ». Elke Sleurs (NVa) qui était alors Secrétaire d'Etat à la politique scientifique avait soulevé que, le cas échéant, un nouveau « *cadre légal* » devrait répondre à la « *question de l'inaliénabilité des collections de l'État.* »

Le « butin » de Storms fut aussi constitué de deux autres crânes, mais encore de plusieurs statuettes qui font partie des « trésors » du Musée Royal de l'Afrique centrale (MRAC) à Tervuren. La question de la restitution se pose aussi à propos de ces « objets d'art ». Tout en convenant d'un certain malaise par rapport à la circonstance de leur collecte, le directeur du MRAC, Guido Gryseels n'y est pas favorable. Il préférerait développer des collaborations avec des musées de pays africains débouchant sur des prêts à long terme, pour autant que les conditions de conservation soient optimales. Il nous dit aussi que la nouvelle exposition permanente du MRAC qui ouvrira ses portes au public avant la fin de cette année comportera un local spécifiquement dédié à l'origine des collections : « *On abordera le passé colonial en prenant clairement distance par rapport à celui-ci en tant que système. Nous n'éprouvons aucune sympathie pour la façon choquante dont certaines collections ont été acquises par l'action de militaires, par le recours à la violence.* ».

D'autres organes de presse emboîtent alors le pas à Paris Match.

Digne d'un thriller: le crâne d'un chef congolais, tué en 1884, refait surface en Belgique²

"Paris Match" remet la main, au musée des Sciences, sur les restes d'une victime d'un officier belge. C'est une histoire digne d'un thriller historique que conte Michel Bouffieux dans la dernière livraison de "Paris Match".

Le journaliste a pu voir, à l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB), une boîte dans laquelle se trouve le crâne de Lusinga Iwa Ng'ombe, chef congolais de la région du lac Tanganyka, qui refusa, en 1884, de se soumettre à l'autorité d'Emile Storms, à l'époque lieutenant belge. Celui-ci avait été chargé par le roi Léopold II de diriger la quatrième expédition de l'Association internationale africaine.

Craniologie et propos racistes

De cette expédition, qui préparait la Conférence de Berlin du 26 février 1885, au cours de laquelle le Congo fut livré à Léopold II, Emile Storms revint, passablement épuisé, fin 1885. Il alla ensuite de conférence en conférence, expliquant sa mission "pacificatrice" et rendant hommage au Roi "qui a largement contribué à la civilisation de l'Afrique centrale".

Les membres de la société d'anthropologie de Bruxelles feront des exposés sur les... trois crânes ramenés du Congo par Storms, explique Michel Bouffieux. C'est que la "craniologie" bat alors son plein. Il s'agissait d'une discipline de l'anthropologie physique

² Par J.-C.M. Publié le jeudi 22 mars 2018 par La Libre Belgique

consistant à mesurer des crânes, à les comparer et à tirer de tout cela des conclusions sur la supériorité de certaines races ou cultures.

Selon le journaliste de "Match", ces exposés sont teintés de racisme et les récits de Storms³ révéleraient une violence assumée dans la manière dont lui et ses troupes ont "colonisé" la région.

C'est avec ostentation que l'officier montre son "butin" de guerre, les crânes donc, mais aussi des statuettes que la veuve d'Emile Storms (mort en 1918) confiera, dans les années '30, au futur Musée royal de l'Afrique centrale, à Tervuren. Les crânes ne furent, on s'en doute, jamais exposés. Ces restes humains furent transférés en 1964 à l'IRSNB. Ils y furent rangés et... oubliés.

Restituer les crânes ?

Michel Bouffioux a décidé de s'intéresser à nouveau au dossier. Le conservateur de l'IRSNB n'a fait aucune difficulté pour lui montrer les crânes de Lusinga et celui d'un autre chef, appelé Malibu. Le troisième crâne, celui du chef Mpampa, a, lui, disparu. Le fait que les noms de ces individus soient connus n'est pas indifférent. En 2016, à une question du sénateur Bert Anciaux (SP.A) portant sur l'existence de restes humains dans les établissements scientifiques fédéraux, la secrétaire d'Etat Elke Sleurs (N-VA) avait répondu qu'on ne connaissait pas le nom des Africains auxquels appartenaient ces restes.

Michel Bouffioux prouve donc le contraire et se pose désormais la question de la restitution des crânes aux familles des victimes mais aussi de la restitution aux autorités africaines des objets d'art, comme les statuettes ramenées par Emile Storms, dérobés aux populations locales. Une question récemment posée en France par le président Macron en personne.

En Belgique, l'article de "Match" risque d'obliger les politiques à rouvrir le débat.



Commentaire de Guy De Boeck

Sans mettre en doute les intentions certainement excellentes de Mr Bouffioux, il me semble mélanger quelque peu les choses, pour pouvoir présenter son plaidoyer en faveur de la restitution suivant la devise bien connue de Paris Match (« *Le poids des mots, le choc des photos* ») en l'illustrant de photos macabres. Un crâne qui fixe le lecteur de ses orbites vides, c'est le grand frisson garanti !

Prétendre que le gouvernement « mentait » en disant ignorer dans la majorité des cas l'identité des personnes dont ses collections recèlent les restes sous prétexte que l'on connaît l'identité de trois d'entre eux sur un total de *687 items*, c'est aussi pousser le bouchon un peu loin.

Ceci dit, le cas du crâne de Lusinga est particulièrement clair : la place des restes de cet homme tué au combat –et non pas assassiné – est parmi les siens, puisqu'il est tombé en résistant à la colonisation. Puisqu'il était chef, on peut même se dispenser de rechercher ses arrière-petits-enfants. N'importe quel fils d'une descendante de Kalunga-la-Grande (les Tabwa sont matrilinéaires) fera l'affaire, et il y en a quelques milliers qui pêchent tous les jours dans le lac Tanganyika. A eux de décider ce qu'il convient de faire pour honorer sa mémoire.

³ On trouvera en annexe la notice biographique d'E. Storms dans la BCB de l'IRCB.

La question des œuvres d'art, qu'il s'agisse de la « collection Storms » ou du reste, est bien plus compliquée. Car l'arbre ne doit pas cacher la forêt : le « pillage colonial » n'est pas un cas particulier et les musées de toute l'Europe regorgent de « prises de guerre ». Il faudrait, pour moraliser quelque peu leur contenu, procéder à une redistribution à l'échelle de la planète !

Quant à la raison d'être même de ce macabre trophée, la correspondance entre Storms et Strauch donne des indications contradictoires qui oscillent entre l'intimidation par la terreur et la recherche scientifique.

A la fin du XIX^e siècle, la « craniologie » se voulait une science exacte, qui s'efforçait de relier le volume et les diverses dimensions mesurables d'un crâne humain aux performances de l'homme en matière de perception, d'intelligence, voire de qualités affectives. On se livrait à ces spéculations tant pour l'étude du passé (crânes de grands hommes ou restes d'hominidés préhistoriques) que dans le but d'évaluer les capacités des « races » humaines. Il restait encore des traces de ces méthodes « scientifiques » au milieu du XX^e siècle, comme on pourra le constater dans l'opuscule⁴ annexé. Il y a donc eu là plus qu'une mode passagère.

Le journaliste poursuit ses investigations, en interviewant diverses personnalités⁵.



Toma Muteba Luntumbue, historien de l'art :

"Les Belges ont été victimes d'une « mystification » à propos de leur histoire coloniale dont une nouvelle génération commence à peine à prendre la mesure"

Pour Toma Muteba Luntumbue, *"le discours qui consiste à marteler que les pays africains ne sont pas prêts à gérer leur propre patrimoine n'est pas un discours de vérité, mais un discours colonialiste. La restitution des objets culturels congolais est inéluctable."*

Avant nous, vous vous êtes également intéressé à Storms : dans quel contexte ?

Ayant fait une petite étude, il y a plusieurs années sur les monuments relatifs à l'histoire

⁴ Lalouel J. *La méthode en craniologie. Étude critique.* In: Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, X^e Série. Tome 1 fascicule 4-6, 1950. pp. 233-250;

⁵ Ces textes de M. Bouffieux ne sont pas publiés dans PM, mais sur son blog personnel.

coloniale sur le territoire de la Commune d'Ixelles, le buste de Storms, au Square de Meus, dans la commune de Bruxelles-Ville, ne m'était pas inconnu. L'anthropologue Boris Wastiau, avec qui j'ai co-organisé l'exposition ExitcongoMuseum, au Musée de Tervuren, en 2000, a parlé des exactions commises par ce sinistre personnage dans le catalogue de l'exposition. Dans le cadre d'un documentaire de la Rtb (2002) consacrée au Musée de Tervuren, avec le journaliste Henri Orfinger, j'avais recouvert le buste de Storms d'un drap rouge sang. Cette action artistique avait pour objectif d'attirer l'attention sur cette figure glorifiée par la mémoire coloniale. Je pense qu'il est urgent de s'occuper d'autres supplétifs léopoldiens, en particulier, se pencher sur les aspects sanglants de l'épopée de Henry Morton Stanley, autre personnage quasi divinisé en Belgique.

Si je vous demandais votre réaction la plus spontanée à la suite de la lecture de cet article qui détaille un certain nombre de crimes commis du temps de la 4ème expédition internationale ?

C'est un article remarquable et salutaire. Il tombe à point dans un contexte de déni systématique et d'euphémisation de la violence coloniale. Rappeler de tels faits occultés par l'histoire officielle permet de révéler les points aveugles du roman national. Albert Memmi disait que le colonialisme avait refusé les droits de l'homme à des hommes qu'il avait soumis par la violence, qu'il avait maintenu de force dans la misère et l'ignorance. Les Belges ont été victimes d'une « mystification » à propos de leur histoire coloniale dont une nouvelle génération commence à peine à prendre la mesure.

D'une manière plus analytique maintenant, jugez-vous important que nos contemporains s'approprient cette partie de l'histoire ?

En 2010, une frénésie commémorative a entouré la célébration du cinquantième de l'indépendance de la RDC. Plusieurs journaux et magazines ont publié des numéros spéciaux, des émissions de télévision ont été consacrées au sujet, des archives et des images de l'époque coloniale ont été exhumées, recyclées sous un alibi esthétique et édités sous formes de catalogues luxueux. Mais la plupart des manifestations avaient un relent de réhabilitation du colonialisme. Ces commémorations ont irrité une partie de ressortissants congolais vivant en Belgique pour qui le bilan des cinquante années écoulées depuis la décolonisation de leur pays, n'encourageaient guère à la célébration. Cet engouement national était d'ailleurs perçu comme une dépossession, voire une privation de parole. Je souscris entièrement à l'idée d'une appropriation critique de cette partie de l'histoire du crime colonial. Mais l'attitude ouvertement criminelle des acteurs des conquêtes léopoldiennes devraient aboutir, loin de céder à un assainissement de l'histoire, à une vaste opération de débaptisations des noms des rues, des places qui portent leurs noms. Les plaques commémoratives, les statues devraient être déboulonnées à l'image de ce qui s'est produit aux Etats-Unis avec les héros sudistes de la guerre de Sécession. Nous avons beaucoup à en apprendre.

A quoi cela peut-il servir de la raconter, de la connaître, de la partager cette histoire ? Certains se fichent bien de ce temps passé ? D'autres font appel au "relativisme historique" pour s'en distancier...

Il faut se méfier d'un concept creux tel que « Histoire partagée ». C'est devenu un slogan. Le vieux Birago Diop disait : « *Quand la mémoire s'en va ramasser du bois mort, elle rapporte le fagot qui lui convient* ». Le regard que chaque époque pose sur le passé est lié aux agendas politiques des régimes en place. Il est donc très circonstanciel. Notre époque est très habile à manipuler les faits historiques, à fabriquer des mythes. Si l'Allemagne a connu une campagne

de « Dénazification » à l'issue de la seconde guerre mondiale, la décolonisation des esprits n'a jamais eu lieu en Belgique. La bonne conscience affichée par ceux qui ont profité directement ou indirectement du système colonial est déconcertante.

Les motifs économiques de l'entreprise coloniale ont été mis en évidence par tous les historiens. Le racisme et la déshumanisation des colonisés sont inscrits dans le système colonial. Il faut se départir de l'émotionnel, mettre en évidence le lien entre le système d'exploitation capitaliste et l'exploitation coloniale. Les gens pourraient mieux prendre conscience qu'ils bénéficient aujourd'hui des privilèges que le système-monde refuse aux laissés-pour-compte, néocolonisés de la mondialisation néolibérale.

Le musée des sciences naturelles de Bruxelles se dit favorable à la restitution des deux crânes de la "collection Storms" qu'il conserve encore. N'est-ce pas une avancée significative?

Certes, on ne peut que se réjouir de l'attitude positive de ce musée, même si, il faut bien l'admettre, elle n'est pas pionnière et qu'elle obéit un peu à l'air du temps. La question de la restitution des vestiges humains reste complexe car elle touche au domaine des sciences, de l'histoire, du politique et du juridique. Walter Echo Hawk, un avocat défenseur des droits des Indiens américains, dans les années 1990, disait : « *Si l'on profane la tombe d'un homme blanc on finit en prison, si l'on profane la tombe d'un indien, on obtient un doctorat* ». Aux Etats-Unis, la loi sur la protection et la restitution des tombes des Indiens américains a été votée dès 1990. Cette loi fait obligation aux musées fédéraux de restituer aux communautés amérindiennes les restes humains, les objets mortuaires et sacrés qu'ils possèdent - et dont certains avaient été exhumés et collectionnés dès le milieu de XIXe siècle.

Même si elle refuse toujours de verser une réparation financière à la Namibie, son ancienne colonie, l'Allemagne a présenté ses excuses en 2004, et reconnu le génocide des Héréros et des Namas. En 2011, une délégation des communautés Herero et Nama de Namibie est venue récupérer à Berlin une quarantaine de crânes de leurs aïeux exterminés par les Allemands, au début du XXe siècle. Le massacre des Héréros constitue le premier génocide du XXe siècle. 65.000 Hereros auraient été tués entre 1904 et 1908 sur une population totale de 80.000 individus. On sait qu'après la bataille décisive de Waterberg contre les troupes du Général major Von Trotha en août 1904, les Héréros s'étaient réfugiés dans le désert du Kalahari, poursuivis par les Allemands. Ils allaient y mourir de soif et de faim. Les crânes Héréros et Nama furent envoyés en Allemagne. Le principal destinataire des crânes était le département anthropologie et races de l'hôpital de la Charité à Berlin, un centre important à l'époque pour les études anthropologiques. Ils ont été utilisés par les scientifiques du Reich pour tenter de prouver la supériorité raciale des Européens.

Même la France qui est fort décriée sur la question de la mémoire coloniale a donné l'exemple en restituant à sa famille le crâne d'Ataï, un chef rebelle kanak décapité en 1878, en 2014. Ataï été tué lors d'un conflit, qui a fait un millier de morts, lié à la spoliation des terres agricoles des populations kanaks au profit des colons et des bagnards français. Son crâne et celui d'un individu qualifié de sorcier ont été expédiés au Musée du Trocadéro à Paris pour y être étudiés et classés.

Le problème en Belgique, c'est qu'on veut souvent se débarrasser d'un problème au plus vite plutôt que d'y réfléchir vraiment et tenter de le résoudre par le dialogue. Ce qui me semble encore plus insupportable, c'est l'indifférence et la dépolitisation face à des questions tellement urgentes. Seule une décision politique peut nous permettre d'avancer. Récemment, le président français Macron, a sans ambiguïté pris position en faveur de la restitution des biens culturels.

On pourrait, par exemple, décider de consacrer une journée officielle à la mémoire des victimes de la violence coloniale. Ce serait une manière de mettre un terme au négationnisme des sympathisants du colonialisme en gravant dans le marbre la reconnaissance du fait colonial comme crime contre l'humanité.

Que faut-il faire des statuettes ? Vous avez pu lire à cet égard les déclarations du directeur du MRAC. Que vous inspirent-elles comme commentaires ?

Ce sont les mots indignes et paternalistes d'un homme du passé, qui avoue à demi-mot son échec à rénover ce musée. Le discours qui consiste à marteler que les pays africains ne sont pas prêts à gérer leur propre patrimoine n'est pas un discours de vérité, mais un discours colonialiste. La restitution des objets culturels congolais est inéluctable. La tâche de liquider physiquement le Musée de Tervuren revient à la prochaine génération car son modèle institutionnel pétrifié est éthiquement, politiquement incompatible avec le 21^e siècle.



Camille Pisani (IRSNB) directrice de l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique:

"Si un descendant demandait à récupérer ces restes humains identifiés, je donnerais un avis favorable".

En 1964, les trois crânes de la collection « Storms » ont été transférés du Musée de l'Afrique centrale vers l'Institut Royal de Sciences Naturelles de Belgique. Deux d'entre eux ont pu être retrouvés : ceux de Lusinga et Marilou. Entretien avec Camille Pisani, la directrice générale de l'Institut et avec Patrick Semal qui est le chef du Service Scientifique du Patrimoine au sein de cette vénérable institution.

Vos collections comportent des restes humains qui sont très anciens qui ne sont pas identifiés qui échappent au champ de notre questionnement. Celui-ci porte spécifiquement sur 3 crânes identifiés qui ont été « récoltés » dans des circonstances très particulières et qui ont été transféré dans votre institution dans les années '60. Que savez-vous de l'histoire de ces crânes ?

Camille Pisani : Au moment de notre rencontre, je dispose de peu d'informations à cet égard. Dans votre question, vous faites la différence entre différents restes humains que nous

conservons en fonction de la nature de leur entrée en collection. Pour nous, l'ensemble de ces restes humains ont le même statut. Ils posent tous la même question : peut-on considérer des restes humains comme des « objets » de collection ?

Quelle est votre réponse à cette question ?

C.M. : Il y a des pays où les restes humains ont été retirés de la liste des « objets » de collection mais ce n'est pas le cas en Belgique. Mais il y a débat sur certains d'entre eux. Faut-il considérer de manière particulière les restes humains qui sont entrés en collection durant la période coloniale et lors de la période florissante de l'anthropologie physique (ndlr : fin 19ème, début 20ème). La complexité de ce débat est qu'il faut considérer que si on statue sur ces restes humains, il faudra aussi le faire l'ensemble des restes humains qui se trouvent dans nos collections. Il n'y a aucune raison éthique de créer un distinguo entre les restes d'un moine de Coxyde datant du moyen-âge et ceux d'un chef africain datant du 19ème siècle.

Patrick Semal : Une différence existe en ce qui concerne le mode de collecte mais en qui concerne le statut de l'objet. Est-ce que les restes humains sont des « objets de collection » ? Je crois que la réponse est clairement affirmative.

Vous utilisez le terme « objets » ?

P.S. : C'est une façon de nommer ces items. Ce sont des « objets de collections », pas des objets en tant que tel. Il faut savoir que les collections de l'IRSNB ont été constituées de diverses manières. Elles sont essentiellement constituées de fossiles qui correspondent aux phases anciennes d'occupation des territoires qui correspondent à l'actuel Royaume de Belgique et à l'actuelle République démocratique du Congo. Ces fossiles sont vieux de plusieurs dizaines de milliers d'années.

En l'espèce, il s'agit clairement d'items qui ont été récoltés lors de fouilles ?

P.S. : Tout à fait. Et des collections anthropologiques nous sont parvenues de la même manière. Madame Pisani a évoqué les moines de Coxyde. Elle est constituée des squelettes de 1000 moines qui proviennent du cimetière de l'Abbaye des Dunes qui a été fouillé par l'Institut dans les années '60. Les plus récent d'entre eux datent de 1500 mais cela s'étale sur plusieurs siècles ! Par ailleurs, il y a énormément de restes humains qui ont été découvert « par hasard », au gré de chantier de construction et d'aménagement du territoire. On peut citer l'exemple de la rue des Alexiens à Bruxelles où un vieux cimetière fut découvert. Les ossements qu'il recelait se sont donc retrouvés chez nous. A côté de cela, il y a une petite fraction de nos collections, qui est constituée de restes humains provenant de donateurs privés. Il n'est jamais entré dans les intentions de l'Institut de créer ce type de collection mais, effectivement, il y a eu, à un certain moment, des collectionneurs privés ; Des médecins notamment, qui s'étaient procuré ces restes dans une perspective didactique, pour pouvoir les décrire. Ces pièces-là se sont retrouvées dans nos collections malgré nous. Nous n'avons jamais rien acheté de cet ordre. Reste nos collections provenant de zones géographiques non-européenne : elles sont essentiellement constituées des items qui nous ont été transmis par le Musée de l'Afrique centrale en 1964 et qui faisaient partie de la collection d'anthropologie physique conservée jusque-là par nos confrères de Tervuren.



Patrick Semal, chef du Service Scientifique du Patrimoine à l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique tient entre ses mains le crâne du chef Lusinga. On aperçoit aussi la boîte dans laquelle ces restes humains se trouvent conservés. © Ronald Dersin.

Selon l'archiviste du Musée de Tervuren, le transfert des 3 crânes a été accompagné du dossier d'acquisition réalisé en 1935 lorsque la veuve du général Storms les a légués. Disposez-vous de ces archives ?

P.S. : Nous les avons recherchées dans la perspective de cet entretien mais nous ne les avons pas retrouvés. Pour nous, il y a une potentialité que ces archives se trouvent toujours à Tervuren.

(Ndlr : Avant de poser la question suivante, nous détaillons devant nos interlocuteurs les circonstances précises de la « collecte » des crânes : destructions de villages par des mercenaires, crimes, décapitations, tête de Lusinga exhibée par Emile Storms pour effrayer la population de la station de Mpala, exportation des crânes en Belgique...)

Les circonstances dans lesquelles ont été collectés ces crânes que vous conservez ne vous mettent-elles pas mal à l'aise ?

P.S : Je ne sais pas si cela me met mal à l'aise. Par contre, cela induit une réponse différente s'il y a une demande de restitution. A partir du moment où un reste humain est clairement identifié, ce qui est manifestement le cas à propos de ces crânes, et qu'une demande de restitution de la descendance intervient, nous sommes d'avis d'y répondre favorablement. C'est d'ailleurs la position de tous les grands musées, notamment celle du Musée de l'Homme à Paris.

Vous êtes tous les deux formels sur ce point ?

CM : Tout à fait. Je voudrais préciser mes premières interventions en ces termes : qu'il s'agisse des moines de Coxyde ou de Monsieur Lusinga, le statut de ces items est le même. Ils posent les mêmes questions en ce qui concerne leur nature patrimoniale et le débat de savoir si on peut les conserver en collection. Autrement dit, si on vient à statuer d'une manière nouvelle relativement au crâne de Lusinga, cela concernera aussi les moines de Coxyde. En d'autres termes, une évolution législative qui permettrait une restitution du crâne de Lusinga créerait des droits identiques pour les descendants des moines de Coxyde. Je voudrais aussi profiter de cet entretien pour rappeler que les musées sont les dépositaires de la manière de penser d'autrefois. Alors, on peut s'étonner que ce crâne se trouve dans une boîte mais je ne peux prendre l'initiative de l'inhumer sans réclamation. Cette action consisterait à effacer une partie de la mémoire comme on le fait dans certains régimes totalitaires qui suppriment certains personnages sur les photos officielles. J'estime que le travail que vous réalisez est important pour l'Histoire. La mémoire, c'est une autre affaire. Enfin, j'ajoute qu'à ce jour nous n'avons pas eu de demande de restitutions des crânes en question.

Le crane Lusinga se trouve devant nous, sur votre table de réunion. Ne serait-il pas utile d'enfin lui donner la parole ? Il a beaucoup de choses à nous dire sur une époque importante de l'histoire de la Belgique et du Congo...

PS : C'est un travail historique qu'il serait très intéressant de mener mais il sort du champ de compétence du Musée des sciences naturelles. Ce pourrait être l'objet d'une démarche initiée par le Musée royal de l'Afrique centrale.

Les crânes dont nous nous entretenons présentent-t-il un intérêt scientifique pour votre institut ?

CP : Bien sûr, ce crâne de Monsieur Lusinga est celui d'un homo sapiens comme vous et moi. Cela dit, c'est celui-ci et pas un autre. Il n'est ni vous ni moi tout en étant vous et moi. Cela dit, tout dépend des questions que l'on se pose. La recherche provoque parfois des surprises. Par exemple, il se peut qu'un jour, à la suite d'une analyse qui n'a rien à voir avec l'histoire de cet homme, on découvre qu'il était porteur d'une particularité génétique aujourd'hui signifiante dans la région où il vivait. D'où l'intérêt pour nous de conserver un matériau original et complet. Selon les questions que l'on va lui poser, en fonction aussi de l'évolution des techniques employées, il y a toujours cette potentialité qu'il nous dise un jour quelque chose de nouveau. C'est pour cela qu'il nous semble préférable de garder des originaux plutôt que des copies, des impressions en 3D, plutôt également que de conserver uniquement leur identité génétique dans une banque de donnée. On ne peut présupposer de toutes les questions auxquelles ces « objets » humains seront un jour capables de répondre.

PS : Je peux vous en donner un exemple concret. L'Institut conserve une très importante collection de restes humains néanderthaliens. Elle a été constituée à partir de « déchets » que l'on trouvait autrefois dans des collections de paléontologie. Ces esquilles osseuses ont présenté un intérêt nouveau au moment où quelqu'un a pensé qu'elles pouvaient servir à la reconstitution d'ossements complets, ce qui a été fait pour pas moins de six individus ! Notre vocation patrimoniale est donc de tout garder parce qu'effectivement, on ne sait pas quelles seront les questions auxquelles nos collections pourraient encore répondre à l'avenir. Dans le cas d'espèce qui nous occupe, cet avenir pourrait être une visite d'un descendant de Monsieur Lusinga. Si quelqu'un vient nous dire : je suis l'arrière-petit-fils de cet homme et je demande que ses restes soient rapatriés, nous y répondrons favorablement.

Si cette demande intervient, les choses se passeront simplement ?

CM : Encore une fois, cela ne dépendrait pas que de l'avis favorable de notre Institut. Il faudrait que l'Etat – via un texte de loi – procède à une descension d'une pièce de son patrimoine qui est censé être intangible et inaliénable. Il n'y a pas de précédent en Belgique. Il faudra sans doute mettre une commission parlementaire à pied d'œuvre.

PS : Laquelle devrait alors embrasser la question de la restitution des restes humains d'une manière générale afin de fixer des règles applicables à toutes les collections.

Seriez-vous favorable à un retour du crane de Lusinga à Tervuren, si vos collègues du MRAC se montraient intéressés par une exposition racontant son histoire ?

CM : Oui, bien entendu. Nous sommes disposés à le prêter à toute institution fiable qui en ferait la demande. C'est-à-dire toute institution qui serait capable de l'exposer dans de bonnes conditions et dans un contexte sur lequel on serait bien renseigné où cette pièce pourrait apporter

de l'information signifiante. On pourrait même le prêter à une institution étrangère pour autant qu'il n'existe pas de risque géopolitique laissant craindre que le crâne ne revienne pas.

PS : Si les autorités congolaises demandent l'un des trois crânes de la collection Storms, cela sera une question diplomatique qui échappera à notre gestion. Nous, on ne pourra répondre que s'il s'agit d'une demande de personnes apparentées.



Le crâne de Lusinga (photo : IRSNB)

En 2010, lors d'un colloque organisé en Suisse sur la question de la restitution des restes humains présents dans les collections ethnographiques, Louis Necker, directeur honoraire du Musée d'ethnographie de la Ville de Genève estimait que toute décision de restitution doit être prise en fonction des quatre paramètres suivants : « L'objet a-t-il été acquis dans la violence ? Dans le cadre de la restitution de restes humains, existe-t-il un lien entre le reste humain et des personnes vivantes ? En cas de restitution, la conservation de l'objet est-elle assurée ? La restitution est-elle souhaitée ? ». Que pensez-vous de ces critères ?

PS : Une règle s'impose aux autres dans les quatre que vous avez énoncées. Y-a-t-il des descendants qui font une demande de restitution. Avec cette sous-question : peut-on établir ce lien avec des garanties suffisantes, notamment au travers de test génétiques. Aucune autre condition ne me semble devoir être posée.

CM : J'abonde dans le même sens. Le lien familial est une raison suffisamment forte pour que l'on ne juge pas des intentions d'un demandeur. Dans tous les cas, cette demande est légitime. Autrement dit, on fait prévaloir le lien familial sur le lien scientifique. Cela revient à reconnaître que ces collections ne sont pas constituées d'« objets » comme les autres. Mais encore une fois, notamment au travers de tests génétiques, il s'agit d'établir une filiation directe entre le demandeur et les restes humains. L'objectivation d'un lien direct est aussi une parade à des tentatives d'instrumentalisation des restes humains par des groupes d'individus qui voudraient les faire « parler » d'une manière ou d'une autre. Cela dit, il n'est pas certain qu'il y ait une demande alors même que l'on aurait retrouvé la famille de Monsieur Lusinga. Au Musée de l'Homme à Paris, une famille algérienne est un jour venue pour regarder les restes d'un ancêtre. Ils ont trouvé que les conditions de conservation étaient dignes et quelque part, ils étaient fiers qu'ils soient conservés dans cette institution. Donc, il y a des familles qui veulent le retour et d'autres pas. C'est ce qui fait aussi tout l'intérêt de traiter ces affaires cas par cas, avec les familles concernées.

Ce n'est pas à nous d'écrire la fin de l'histoire ?

CM : Non bien entendu et j'ajouterais qu'il faut prendre le temps de l'écrire. Pour moi, ce serait extrêmement dommage que l'histoire de ces hommes, de ces crânes ramenés par le militaire Storms, ne soient pas totalement documentée avant de procéder à une restitution. C'est la contrepartie du fait de dire au demandeur qu'il fera ce qu'il veut du crâne lorsqu'il le recevra.

Madame Pisani, puis-je résumer votre propos ainsi : « Si un descendant demandait à récupérer ces restes humains identifiés, je donnerais un avis favorable. Il faudrait cependant des garanties en termes d'identification, notamment via un test ADN. J'ajoute que ces items font partie du patrimoine de l'Etat et que s'en séparer impliquerait un travail législatif car ce cas de figure se présenterait pour la première fois en Belgique. »

CM : C'est bien résumé.



Le crâne du chef Marilou (photo : IRSNB)

Guido Gryseels, directeur du Musée de l'Afrique centrale :



« C'est le moment du débat »

21 Mars 2018

La question de la restitution se pose aussi à propos des statuettes volées par Storms et ses mercenaires. Elles font aujourd'hui partie des collections du Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren. Tout en convenant d'un certain malaise par rapport à la circonstance ces "collectes", le directeur de cette institution scientifique fédérale, Guido Gryseels, n'y est pas favorable. Il préférerait développer des collaborations avec des musées de pays africains débouchant sur des prêts à long terme, pour autant que les conditions de conservation soient optimales. Il nous dit aussi que la nouvelle exposition permanente du MRAC qui ouvrira ses portes au public avant

la fin de cette année comportera un local spécifiquement dédié à l'origine des collections : "*On abordera le passé colonial en prenant clairement distance par rapport à celui-ci en tant que système. Nous n'éprouvons aucune sympathie pour la façon choquante dont certaines collections ont été acquises par l'action de militaires, par le recours à la violence*"

(Ci-contre : une des statuettes de la « collection Storms »)

Dans les années '30, plusieurs objets « collectés » par Emile Storms lors de son expédition dans les environs du lac Tanganyika ont été donnés à votre institution par son épouse. Votre musée a-t-il conservé la totalité de cette collection ?

Guido Gryseels : Oui, nous avons tout conservé, à l'exception des crânes qui faisaient partie de la collection d'anthropologie physique, laquelle a été transférée en 1964 à l'Institut royal des sciences naturelles.

Vu les circonstances violentes dans lesquelles elles ont été collectées, la conservation par le MRAC des statuettes léguées par la veuve de Storms vous inspire-t-elle un certain malaise ?

Evidemment ! On peut regarder le colonialisme en Afrique avec les yeux de l'époque mais si on le regarde avec des yeux d'aujourd'hui, on ne peut que s'en distancier. On ne peut que se distancier de ce système qui consistait à administrer un pays à 8.000 kilomètres d'ici en ayant recours à des militaires, à la force et à la violence ; On ne peut que prendre distance par rapport à un système raciste qui préconisait la supériorité des Européens sur les Africains et enfin, par rapport à l'exploitation qui a été faite des richesses au profit du capitalisme. Donc clairement, nous n'éprouvons aucune sympathie pour la façon choquante dont certaines collections ont été acquises par l'action de militaires, par le recours à la violence.

Le malaise que vous évoquez existe bel et bien. Et je dois vous dire que je suis heureux que le président Macron a récemment ouvert le débat sur le patrimoine culturel issue des colonies qui se trouve actuellement en Europe. C'est une véritable problématique mais il n'y a pas de réponse simple. Affirmer que l'on va tout restituer en quelques années, c'est un peu simpliste, mais il y a une ouverture pour discuter, pour examiner les options envisageables. C'est le moment du débat. Cela dit, des cas comme celui de la collection « Storms » sont tout de même extrêmes. Beaucoup d'objets sont aussi arrivés dans notre institution par des voies plus « normales », par les biais de fonctionnaires, de scientifiques. Et surtout par celui de ces missionnaires qui furent les premiers anthropologues en Afrique. Ils parlaient les langues locales, ils s'intéressaient vraiment aux populations, à leur culture. Outre les objets qu'ils ont rapportés, ils nous ont fourni une documentation très importante. Bien sûr, cela s'est aussi fait dans un cadre colonial, c'est une évidence que l'on ne peut contourner.

Le Musée royal de l'Afrique centrale est en pleine rénovation. Dans sa nouvelle mouture, les circonstances violentes dans lesquels certaines collections – comme celle de Storms – ont été acquises seront-elles clairement explicitées à vos visiteurs ?

Absolument. Et pour décrire cette violence, on aura notamment recours à certains textes écrits pendant l'époque coloniale.



La volonté de ne pas préciser les circonstances de la collecte a été très forte au sein de votre institution. Par exemple, l'anthropologue américain Allen Roberts nous a confié l'anecdote suivante : au milieu des années '80, il a organisé une exposition itinérante intitulée "The Rising of a New Moon : A Century of Tabwa Art". Il avait notamment reçu en prêt la statue de Lusinga faisant partie de la collection Storms. Les circonstances violentes de sa collecte étaient clairement précisées dans les versions américaines de l'expo... Mais quand celle-ci est passée par le MRAC, les étiquettes ont été changées pour ne plus rien dire des procédés utilisés par Storms...

Cela appartient au passé. Depuis le début des années'2000, notre musée a profondément changé. Grâce à notre ancien collaborateur Boris Wastiau (ndlr : l'actuel directeur du Musée d'Ethnographie de Genève), on a commencé à interroger l'origine de nos collections. Au moment de mon arrivée à la tête de l'institution en 2001, on a posé le constat que l'exposition permanente du MRAC reflétait un regard sur l'Afrique qui datait encore des années '50, soit une manière de voir antérieure à la décolonisation ! On a donc créé un groupe de travail pour repenser l'exposition permanente ; pour évoquer l'Afrique contemporaine mais aussi pour poser un nouveau regard sur l'époque coloniale.

C'est dans ce cadre que, depuis 15 ans, on a développé une collaboration structurelle, un dialogue, avec la communauté africaine au travers d'un comité incluant des représentants élus de la diaspora africaine en Belgique. Dès 2003, on a fait des petites expositions sous le titre « La parole aux Africains » mais ma première priorité était d'organiser une grande exposition sur le passé colonial. Ainsi, en 2005, le MRAC a proposé « La Mémoire du Congo, notre passé colonial », un évènement où, pour la première fois, nous proposons un regard critique sur cette période de notre histoire ; pendant longtemps, nous sommes restés le seul musée européen à proposer une telle démarche. L'année passée, il y a eu une expo du même type à Berlin, consacrée celle-là au colonialisme allemand. En 2010, on a aussi fait une expo sur l'indépendance du Congo vue au travers du regard africain. En outre, on a créé une nouvelle salle d'histoire avec la collaboration d'associations africaines.

Ces étapes ont préparé la nouvelle exposition permanente qui ouvrira ses portes au public avant la fin de cette année laquelle comportera un endroit spécifiquement dédié à l'origine de nos collections, et une salle sur les diasporas africaines en Belgique conçue par eux-mêmes. En plus des thèmes relatifs à la société, aux ressources, à la biodiversité, on abordera aussi le passé colonial en prenant clairement distance par rapport à celui-ci en tant que système. Cela n'exclut pas le fait qu'il y a eu aussi des individus qui ont fait du bon travail durant cette époque. Prenons l'exemple d'un médecin qui est allé dans la brousse pendant 30 ans pour vacciner, aider des femmes à accoucher, construire des hôpitaux, on ne peut pas dire que c'était un raciste !

En ce qui concerne les statuettes de la collection Storms, la nouvelle exposition permanente du MRAC mentionnera donc clairement les circonstances violentes de leur « collecte » ?

Absolument. Je viens encore de relire les textes qui vont être utilisés et ce sera bien le cas ! On sera sans tabou à ce propos, je le garantis.

Pensez-vous qu'un jour ces statuettes reviendront en Afrique ? Sur le principe, êtes-vous d'accord avec l'idée d'une restitution ?

D'une manière générale, je poserai d'abord le constat qu'il n'est pas normal que tellement d'éléments appartenant au patrimoine culturel africain se trouvent en Europe. Pour autant, il me semble exclu que l'on puisse procéder à des restitutions du jour au lendemain. Les musées congolais ne sont pas prêts. On veut néanmoins assurer un accès complet à nos ressources aux

chercheurs africains. Par ailleurs, nous collaborons avec plusieurs musées africains -au Congo, au Rwanda, au Sénégal- pour leur permettre de mieux conserver et valoriser les collections dont ils disposent. Car il y a aussi beaucoup de biens culturels en Afrique mais un certain nombre d'entre eux sont en péril en raison de mauvaises conditions de conservation. Une autre priorité est la digitalisation de nos collections afin de le rendre plus facilement accessibles et notamment depuis l'Afrique. Cela concerne des photos, des films et d'innombrables documents écrits. Depuis 2010, toute une série de films ont déjà été copiés et ce patrimoine a été transféré au Congo, au Rwanda et au Burundi.

Mais on ne peut pas digitaliser des statuettes...

Quand il y aura une capacité de conserver ces objets dans les pays africains, je serai tout à fait ouvert à une discussion, à l'organisation d'exposition itinérantes, à de la cogestion, à la restitution de doubles.



En 1886, Emile Storms fit photographier les statuettes volées lors de ses expéditions punitives dans la perspective d'un exposé devant la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

Quant à une restitution intégrale ?

Je ne suis pas partisan d'un retour de l'intégralité de nos collections. D'ailleurs les pays africains ne sont pas demandeurs. Je précise qu'il n'y a jamais eu de demande pour des pièces archéologiques mais plutôt pour des éléments qui ont une valeur marchande. De plus, on a eu une mauvaise expérience dans les années '70. On a restitué au régime de Mobutu plus de 100 pièces. Nombre d'entre elles ont ensuite été volées pour se retrouver sur le marché privé. Cela dit, si un pays africain devait ouvrir un musée national avec de bonnes conditions de conservation et de sécurité, je pense qu'on pourrait discuter du retour d'un certain nombre de chefs d'œuvre qui peuvent présenter une grande valeur symbolique.

A votre sens, c'est donc la capacité à bien conserver qui fait obstacle ?

Absolument. Il y a 50 ans, les musées asiatiques posaient des questions du même type mais ce n'est plus le cas aujourd'hui : en Indonésie, à Singapour, en Malaisie, les autorités locales ont investi, modernisé, sécurisé. Cela a ouvert un nouveau champ de collaboration très étendu avec les musées européens. C'est dans ce sens-là qu'il faut se diriger en Afrique. Notre musée conserve essentiellement des objets venus du Congo et pour l'heure, on ne peut nier que la situation de ce pays est catastrophique ; plus rien ne fonctionne, il y a d'énormes problèmes de

gouvernance. Dans ces conditions, même les Congolais ne sont pas demandeurs d'une restitution et personne de sensé ne pourrait l'être !

Mais si un jour cette situation évoluait favorablement et qu'un musée congolais proposait enfin de bonnes conditions de conservation ?

Dans ce cas, je dirais : pourquoi pas des expositions itinérantes ? La restitution totale est une chose très complexe à organiser et elle n'est d'ailleurs pas de mon ressort. Il faudrait que ce soit le fruit d'un travail législatif car, juridiquement, ces collections appartiennent à l'Etat belge.

En sus de ces considérations juridiques, il y aussi des principes moraux et éthiques : est-ce que ces objets nous appartiennent ?

C'est une bonne question. On pourrait aussi en poser une autre : n'est-ce pas un patrimoine international qui appartient à l'humanité ? En principe, je le répète, je ne suis pas partisan d'un retour de l'ensemble de nos collections. Je n'en vois pas l'intérêt. De plus, à ce jour, il n'y a pas eu de demande formulée en ce sens. Par contre, je suis ouvert au prêt de certains objets et même au retour de certains objets spécifiques pour autant que les conditions de bonne conservation et de sécurité existent. En outre, je suis tout à fait partisan d'un large dialogue sur l'avenir du patrimoine africain qui se trouve en Belgique et en Europe.

Votre position est donc d'estimer que, dans la situation actuelle, si l'on est attaché à la conservation de ce patrimoine, il vaut mieux qu'il demeure en Belgique ?

Tout à fait, c'est en effet la situation actuelle. Mais les choses peuvent évoluer. Au Sénégal, au Nigéria, au Kenya, ailleurs encore en Afrique, on commence à développer des musées qui permettent de bonnes conditions de conservation. Cela ouvre évidemment beaucoup plus de perspectives en termes d'échanges, de retour, de dialogue concret. Bien que ces dossiers ne soient jamais faciles : on l'a vu avec le cas du Bénin et du Nigéria. Plusieurs musées européens étaient prêts à restituer des pièces pour un terme de six mois. Mais ces pays demandent un retour total et inconditionnel de ces collections. Il faut souligner que l'on parle beaucoup de certains pays africains en ce moment alors que ces questions de restitution se posent partout dans le monde. Il y a des éléments du patrimoine culturel de pays comme la Grèce, l'Egypte ou l'Italie qui se trouvent dans différents musées européens et, dans ces cas également, les négociations n'avancent pas beaucoup.

Peut-être qu'il faudrait inventer un musée itinérant à statut international ?

Quelque chose de ce genre est en train de naître au Sénégal. Ils ont construit un nouveau musée de la civilisation noire qui a pour vocation de montrer des pièces venant de toutes les régions africaines. Leurs bâtiments sont prêts, des experts internationaux vont se réunir bientôt à propos de ce projet, l'Unesco va s'impliquer. L'idée d'une exposition internationale itinérante est une bonne piste mais il faudrait créer aussi un musée du colonialisme européen pour bien expliquer tous les mécanismes de ce système.

Cette explication ne sera-t-elle pas déjà donnée par la nouvelle mouture du Musée royal de l'Afrique centrale ?

Oui, bien entendu. Et il faut savoir que l'on travaille déjà en ce sens depuis plusieurs années avec de nombreuses écoles. On explique le colonialisme et la décolonisation aux enfants. On a même développé un livre et un dvd pour les professeurs d'histoire.



Autre photo d'Emile Storms, 1886 pour la Société d'Anthropologie de Bruxelles.

A son origine, votre musée était un outil de propagande pour le colonialisme. Diriez-vous qu'aujourd'hui, il a une mission exactement inverse ?

Absolument. Je dois cependant reconnaître que c'est le fruit d'une longue évolution. Au sein de l'institution, il a fallu aussi à ce que nous nous questionnions, que se produise, en quelque sorte, une décolonisation des esprits. A titre personnel, j'ajouterais que mes nombreuses rencontres avec des collègues africains m'ont ouvert les yeux sur beaucoup de choses. Ils m'ont appris à regarder certains objets différemment. Prenez par exemple ces photos et cartes postales qui, sans que nous nous en rendions compte, reflètent un point de vue exclusivement européen sur les africains. Si on ne rend pas compte de cela, on entretient des préjugés. Dans cet ordre d'idée, dans le nouveau musée, nous avons prévu de créer une salle où l'on racontera l'histoire de la civilisation en Afrique avant l'arrivée des Européens. C'est un aspect important alors qu'il y a des idées reçues – du genre, rien n'existait avant Stanley- qui ont la vie dure.

Ne serait-il pas souhaitable que de nouvelles explorations soient désormais menées au Congo, non plus pour y conquérir des terres et des richesses, mais afin d'y découvrir des descendants d'une ou (de) personne(s) qui étai(en)t les propriétaires légitimes des objets « collectés » par Storms ?

On l'a fait. Notre chercheur Marteen Couttenier s'est rendu au Congo avec l'artiste Samy Balodji. Une historienne mène actuellement le même genre de recherches dans le nord du Congo. On aimerait en faire beaucoup plus mais les conditions de travail sont actuellement très difficiles dans cette région, notamment en termes de sécurité.

Imaginons que je sois l'arrière-petit-fils de Lusinga et que je me présente à vous pour récupérer la statuette qui représente l'un de mes ancêtres, vous me dites ?

Ce n'est pas une question hypothétique... Chaque année, je rencontre des gens qui prétendent être le neveu, le petit-fils de... Je vous demanderais donc d'abord de me prouver votre bonne foi. Ensuite, cela devient une question juridique. Je ne pourrais pas de mon propre chef vous donner la statuette. Quoiqu'il en soit, je vous demanderais ce que vous voulez en faire. Si c'est pour garder la statuette chez vous ou pour la vendre sur le marché de l'art tribal, je dirais non. Si la démarche s'inscrit dans un cadre scientifique ou la création d'un musée, les négociations pourraient commencer dans le cadre que j'ai précisé plus haut.

En d'autres termes, vous considérez que la vocation définitive de ces objets est d'être exposés et de servir à études scientifiques ?

Exactement. En plus, légalement, je ne peux rendre ces objets ou les vendre. Le Congo est en train de construire un nouveau musée national. Si demain les autorités de ce pays me disaient

qu'elles veulent obtenir tel ou tel objet d'une grande importance symbolique, la seule chose que je pourrais autoriser, ce serait des prêts à long terme.

En ce qui concerne les biens juifs spoliés pendant la guerre, il y a eu des restitutions et des indemnités, ne pourrait-on pas tracer un parallèle avec certains objets volés en Afrique du temps de la colonisation et qui se retrouvent aujourd'hui dans des musées européens ?

Tous les objets que nous conservons, rappelons-le, n'ont pas été collectés dans des conditions violentes. Il faut aussi dire que beaucoup d'objets ethnographiques étaient utilisés dans le cadre de rituels et qu'ensuite ils perdaient toute valeur, qu'ils étaient destinés à disparaître au moment où ils ont été collectés.

Mais le cas de la collection « Storms » est assez clair, non ?

De fait, oui. Votre question demande réflexion. Je ne veux pas y répondre à chaud.

Martin Vander Elst, chercheur au Laboratoire d'Anthropologie Prospective (UCL) :



« Les crimes contre les hommes se doublent clairement de crimes contre les choses, contre les cultures, mais aussi contre les morts et les ancêtres »

Ce chercheur prépare la publication d'un article scientifique sur les statuettes de la collection "Storms" qui se trouvent au Musée de l'Afrique centrale à Tervuren. Pour lui, elles "*doivent être restituées. Elles ne nous appartiennent pas et nous n'avons pas à décider de que ce les descendants de Lusinga et d'autres chefs ont à en faire.*"

L'expédition menée par Storms dans les environs du lac Tanganyika s'est caractérisée par des actes dont la violence est évidente : attaques contre des villages, tueries, arrestations, décapitations... Mais avec votre regard scientifique, entrevoyez-vous d'autres formes de violences dans ce parcours, des actes qui sont de l'ordre de la profanation, des atteintes symboliques qui touchent au processus de transmission de pouvoir ?

Le cas de Storms montre bien que la colonisation est un crime contre l'humanité qui porte en lui une forme de totalité. Les aspects les plus meurtriers de l'action de ce militaire belge sur les rives du lac Tanganyika (attaques, tueries, arrestation, décapitations, mais aussi mise en esclavage, travail forcé et déplacement de populations) ne peuvent que produire un malaise au

sein du Musée royal de l'Afrique centrale. Or lorsqu'on lit les notes de Storms, notamment son journal, mais aussi son intervention devant la Société d'Anthropologie de Bruxelles, on constate que ces aspects les plus visibles se doublent d'un autre crime que – avec Boaventura de Sousa Santos – nous pouvons appeler un épistémicide. Ce terme tente de nommer cet autre crime silencieux des cultures, des modes de transmission, des savoirs et des connaissances indigènes. En effet, dans ses notes, on voit Storms modifier en profondeur la transmission du pouvoir dans ces régions afin d'établir une hégémonie militaire, mais aussi culturelle.

D'ailleurs, avant que le crâne de Lusinga ne soit ramené en Belgique, Storms l'utilise pour effrayer les populations locales...

Cette utilisation est très clairement une forme de profanation. Lors du massacre du chef Lusinga, Storms s'empare également de statuettes céphalomorphes qui représentent les ancêtres de Lusinga et qui constituaient des portes-fétiches. De nouveau, lorsqu'on lit les archives Storms, il est évident que celui-ci est conscient de la plus-value que ces spoliations apportent à sa victoire militaire ainsi qu'à la mise en place d'une hégémonie culturelle. Récemment, Achille Mbembe rappelait que ce type de dépossession matérielle avait produit en retour une forme de désymbolisation de la vie des Africains. Comme vous le soulignez dans votre article, dans l'intervention qu'il réalise avec Victor Jacques devant la Société d'Anthropologie de Bruxelles, on trouve énormément de détails sur les différents aspects de la vie des populations locales (« vie nutritive », « vie sensible », « vie affective », « vie intellectuelle ») sous le modèle du questionnaire de sociologie et d'ethnographie publié en 1883 par la Société Anthropologique de Paris. Il y a ici une double emprise qui se joue à la fois sur le territoire de la colonie et dans le musée du Congo : les massacres, les déplacements de population, la déstructuration des cultures et la fixation des populations en Colonie entraînent un recensement ethnographique sur le modèle encyclopédique et une réification ethnique qui va servir de modèle pour l'exposition permanente à Tervuren. On peut vraiment parler, pour le musée du Congo, d'une sorte de nécropole de l'action coloniale : au Musée de Tervuren, on met en scène, via des artefacts pillés sur le sol congolais, la vie sociale, culturelle et indigène (dont on affirme aux visiteurs belges qu'elle est en train de disparaître sous les coups de la « civilisation ») de populations qui, sur le terrain de la colonie, sont sans cesse soumises aux crimes, la mise en esclavage, au travail forcé, au pillage et à l'humiliation. En effet, si les crimes commis par Storms contre le village de Lusinga entraînent, dans un premier temps, la soumission des autres chefs de la région. Moins de quatre mois plus tard, les survivants de Lusinga entrent en résistance et parviennent, pour un temps, à retourner la situation. En lisant votre article, on est surpris du décalage entre le discours ethnographique tel qu'il sera produit en métropole et la réalité de la situation coloniale qu'on peut lire dans le journal de Storms. En suivant la trajectoire de Storms, on perçoit alors clairement comment le meurtre, le pillage, la mise en esclavage, etc. se transforment en données ethnographiques : les violences coloniales sont inséparablement militaires et culturelles. Aujourd'hui ces différents aspects sont encore trop souvent pensés séparément – la preuve étant que d'un côté les statuettes volées par Storms à Lusinga sont devenues des « œuvres d'art » (au musée de Tervuren, on parle même de « trésor ») alors que le crâne de Lusinga demeure caché, presque oublié au sein des collections du Musée des sciences naturelles. Or, la relecture des archives Storms aujourd'hui nous invite à penser ces différents regalia au sein d'une même épistémè : les crimes contre les hommes se doublent clairement de crimes contre les choses, contre les cultures, mais aussi contre les morts et les ancêtres. À Tervuren, l'action coloniale est encore lisible à la fois en tant que génocide et en tant qu'épistémicide. En reconstituant la trajectoire de ces objets, on peut dire, dans le langage

des penseurs décoloniaux d'Amérique latine, que la colonialité du pouvoir (l'établissement d'une emprise coloniale sur le Congo) se double d'une colonialité du savoir (la production de collections muséales et de sciences coloniales en Belgique).

L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique accepte l'idée de restituer les crânes de Lusinga et de Marilou pour autant que les demandeurs disposent d'un lien génétique avec ces restes humains... Un test ADN est-il le seul critère à prendre en compte ?

Ce positionnement de l'Institut Royal des Sciences Naturelles semble manifester une certaine forme d'ouverture à la question de la restitution en Belgique, relativement à ce qu'on a entendu jusqu'ici en tout cas : notamment de la part du Musée royal de l'Afrique centrale. Elle demeure cependant assez classique et relève d'une définition biologisante (naturaliste) de la filiation héritée des théories raciales du XIXe siècle. Cette réaction montre également la non-préparation des institutions muséales belges aux questions de restitution ; impréparation qui est la conséquence du refoulement du passé colonial. Ces « crânes » sont restés la propriété exclusive des scientifiques au temps de l'anthropologie physique à la fin du XIXe siècle, puis ils sont tombés dans l'oubli. L'usage de tests ADN en tant que producteur de données objectives qui permettraient de trancher sur les conflits d'héritage et de restitution est un mythe scientifique dangereux. De fait, il prolonge cette longue construction raciste de l'identité dont le musée de Tervuren est largement responsable. En effet, les statuettes Tabwa que Storms emporte en tant que « butin de guerre », lorsqu'elles seront données par sa femme à sa mort au Musée de Tervuren, seront agencées en tant qu'« art ethnique ». Cette fixation de l'identité se fera dans la négation complète du fait que l'identité Tabwa, comme la plupart des formations socioculturelles du XIXe siècle en Afrique centrale, subsume des identités multiples et distribuées.

Le problème se complique encore parce que l'administration coloniale au Congo a fixé ces tribus sur des territoires à partir d'une définition réifiée de l'identité. Donc l'établissement d'une gouvernamentalité coloniale a profondément déstructuré les structures sociales traditionnelles. Le gouvernement colonial que nous avons établi sur les populations du Congo a complètement modifié la transmission du pouvoir et les réseaux d'alliances au profit d'une économie extractiviste dont nous mesurons encore difficilement les conséquences sur la situation de guerre aujourd'hui au Congo. Les tests ADN ont également tendance à accorder le primat au biologique dans la définition de soi ainsi que dans la représentation des généalogies. Ce qui aura nécessairement des effets non négligeables sur la transmission traditionnelle de la parenté comme construction sociale. Dans l'entretien qu'il vous a accordé, le directeur du Musée royal de l'Afrique centrale reconnaît lui-même qu'il reçoit annuellement des demandes de restitution de personnes qui « prétendent » être le neveu, le petit-fils de... Le choix du test ADN comme argument en dernière instance pourrait bien être une solution rapide aux conséquences désastreuses sur les relations interethniques au Congo et plus spécifiquement au regard de la situation actuelle au nord-ouest du Katanga.

La restitution n'est donc pas un acte dont on pourrait s'acquitter facilement ?

En effet, elle est d'avantage un processus complexe qui est d'abord et avant toute chose un processus social. Il n'existe pas de position d'innocence dans cette histoire, mais il faut également se méfier de l'utilisation de cette complexité pour fermer ou empêcher cette question d'émerger politiquement. J'ai parfois l'impression que le musée de Tervuren se situe sur cette ligne de défense intenable. Je pense que pour ouvrir la question de la restitution d'une façon

intéressante, il faut partir de deux postulats : « ces objets ne nous appartiennent pas » et « nous ne savons ni à qui ni comment les restituer ».

Récemment, je discutais avec un ami congolais (Innocent Tshilombo) qui vit aujourd'hui à Nairobi au Kenya et à qui je posais la question d'une possible restitution du crâne de Lusinga. Il me disait que le test ADN pouvait éventuellement aider à confirmer de possibles revendications de descendance de Lusinga, mais qu'il fallait nécessairement que cette démarche se double d'une validation par la famille et la communauté. En effet, le test ADN ne fait que fournir un certain nombre de probabilités. L'approche génétique n'est ni supérieure, ni indépendante, ni objective et doit donc être couplée à d'autres formes d'interprétation et de constructions généalogiques.

Il se fait que l'ethnie des Tabwa est une ethnie minoritaire au Congo, on ne connaît donc pas bien les modes de gestion des transmissions dans les rites traditionnels, mais d'après mon interlocuteur, on disposerait d'assez d'informations pour retrouver des descendants de Lusinga. Il me disait également que la question que nous posons en termes de restitution se posera localement comme une question d'héritage. Il s'agira alors d'un problème de succession complexe, car précisément l'action coloniale a eu des conséquences importantes sur la transmission du pouvoir chez les Tabwa comme dans d'autres régions du Congo.

En effet, Lusinga a été assassiné, les insignes du pouvoir et les fétiches qui portaient la charge des ancêtres ont été emportés et ses sujets ont été assassinés, réduits en esclavage ou déplacés. Il est donc probable que le pouvoir ait pu passer dans une autre famille, peut-être plus proche du pouvoir colonial. De fait, on trouve dans les notes de Storms d'autres opérations de modification des lignages dont l'objectif était l'instauration de l'hégémonie coloniale. D'ailleurs, la mise à mort de Lusinga entraîna la soumission de divers chefs locaux à l'autorité de Storms. Dès que ces chefs de tribus signaient les traités de cession de terrains assortis de privilèges d'exploitation exclusive à l'Association Internationale Africaine, Storms leur attribuait le titre de « roi » ou de « prince » et leur petit village devenait des « royaumes ». Il ne faut jamais oublier que l'action coloniale n'a cessé de se faire, de se défaire et de se refaire tout au long de la colonisation.

Il est très certain que ces modifications du pouvoir traditionnel ont eu des conséquences importantes et ont été productrices de nombreux conflits encore actifs aujourd'hui. Le processus de restitution doit donc prendre en compte toutes ces transformations et déstructurations jusque dans leurs conséquences les plus contemporaines, c'est-à-dire prendre en compte les réalités locales. Il faut ici être extrêmement prudent, car la publicité autour d'une éventuelle démarche de restitution ne manquerait pas de produire des effets explosifs sur les prétendants au pouvoir actuels dans ces régions. Nous voyons bien ici comment nous sommes profondément amputés par cette rupture épistémologique qu'a été la colonisation.

Cette absence de relation épistémologique dont parle Achille Mbembe est encore renforcée par cette idée que nous avons que le Congo est un pays en guerre permanente et qu'en attendant, il vaut mieux garder ces objets ici. Or d'après mon interlocuteur, il serait tout à fait possible de retrouver des descendants de Lusinga. Si on retrouve un descendant, on peut alors retrouver d'autres. Grâce à la vie communautaire, on sait qui est le chef de famille. Pour le reste, la question devra être posée comme une question d'héritage : il faut retrouver la famille, on pourra alors identifier celui qui est reconnu comme le chef. Il faudrait alors obtenir des consignes des chefs coutumiers sur l'arbitrage des questions d'héritage selon l'organisation juridique traditionnelle. Ce que je dis ici n'est que purement spéculatif et s'avèrera certainement plus compliqué dans les faits, mais indique assez clairement qu'un processus de restitution est possible. Il s'agirait d'une démarche diplomatique, plus que scientifique (au sens où seul le test

ADN suffirait), qui nécessiterait des interlocuteurs sur place, la construction d'un réseau d'intermédiaires et une connaissance fine des enjeux contemporains. La restitution est donc un processus social complexe que la seule approche en termes de test ADN ne permettra pas de résoudre. Bien plus, ce processus va nous obliger à reconstruire une relation épistémique au présent, à sortir de notre innocence et à multiplier les interprétations car la seule culpabilité majoritaire est toujours dangereuse dans ce genre d'affaire.

Selon vous, les statuettes collectées par Storms doivent-elles être aussi restituées aux Congolais ? Le cas échéant, dans quelles conditions ?

Les statuettes doivent être restituées dans le même processus que celui que je viens de décrire. Elles ne nous appartiennent pas et nous n'avons pas à décider de ce que les descendants de Lusinga et d'autres chefs ont à en faire. C'est la transformation de ces objets en « patrimoine mondial de l'humanité » au cours d'un processus de thésaurisation et de production de la valeur par la constitution de collections qui brouille le problème et se transforme en rempart contre la restitution. Ce qui fait peur aux directeurs des musées occidentaux c'est que ces objets rituels qui n'ont pas été fabriqués pour durer pourraient être détruits. Il s'agit d'une hypothèse à laquelle nous devons nous préparer, car nous ne sommes pas les représentants de l'humanité et nous n'avons pas à prolonger cette histoire de recel. Aujourd'hui, il importe de changer le statut de ces objets de « chef d'œuvre » ou d' « art ethnique » en « objet de la restitution » en tant que processus historique. Au-delà de la propagande coloniale, ces objets nous lient inéluctablement aux descendants des peuples que nous avons colonisés et c'est pour cela qu'ils peuvent devenir les sujets d'un processus de réparation.

Une précédente restitution partielle, du temps de Mobutu, fut considérée comme un échec : des pièces rendues se sont retrouvées sur le marché privé. Les musées congolais sont-ils assez bien équipés pour préserver ce patrimoine. Pour l'heure, n'est-il pas mieux préservé dans une institution publique en Belgique ?

C'est la ritournelle classique du musée, mais c'est en réalité un argument réactionnaire au regard du débat sur la restitution. D'abord, cette restitution s'est faite à la demande de Mobutu qui à l'époque avait revendiqué l'ensemble des objets détenus au musée de Tervuren. Il ne s'agit d'ailleurs pas à proprement parler d'une restitution, mais d'un « cadeau », d'un « don » fait au président du Zaïre. À l'époque, on a parlé d'un « transfert » d'objets précisément pour ne pas ouvrir la boîte de la restitution. Il s'agissait d'éviter toute possibilité de jurisprudence. Cette opération a donc eu lieu en dehors du cadre formé par les conventions de l'UNESCO (1970, 1978, 1980) et UNIDROIT (1995) sur la « restitution des biens acquis durant la période coloniale » et donc en dehors de tout cadre juridique. Cette pseudo-restitution comme « fait du prince » ainsi que le discours contemporain sur le « patrimoine partagé » entretiennent en réalité une mise sous tutelle de l'ancienne colonie à l'égard de l'ancienne métropole. Ce transfert ressemble fort à ces donations qu'effectuent les présidents des pays européens lorsqu'ils veulent bien se faire voir de leurs anciennes colonies en vue de signer de nouveaux contrats commerciaux.

D'ailleurs, à l'époque, les objets ont été donnés sans les titres de propriété, c'est une des raisons pour laquelle ces objets se sont retrouvés sur le marché noir lors de la chute de Mobutu. Ceci reste d'ailleurs d'actualité. L'actuel directeur du musée de Tervuren parle lui-même de « prêts à long terme ». Or les notions de « retour » et de « restitution » telles qu'elles ont été formulées dans le cadre des conventions de l'UNESCO et de la convention UNIDROIT renvoient à un acte juridique de changement de propriété d'œuvres au profit d'un propriétaire considéré comme

légitime. Dans la déclaration d'Abuja (Nigeria, 1993), la « restitution » est considérée comme la réparation que l'on doit de l'injustice commise dans le passé et dont les effets perdurent. Aujourd'hui, dans le processus de rénovation du Musée royal de l'Afrique centrale, le terme de « restitution » n'est utilisé que pour désigner le processus de numérisation des archives filmiques. Ce qui est paradoxal parce que ce sont des productions belgo-belges sur l'époque coloniale. La Belgique ne s'est jamais inscrite dans le cadre juridique des conventions internationales de l'UNESCO. Aujourd'hui cette position est devenue intenable, regardez ce qui se passe en France. Donc tôt ou tard, la Belgique devra restituer. La question n'est donc plus aujourd'hui : faut-il restituer ou pas, mais comment faut-il restituer ? Le crâne de Lusinga détenu au Musée des Sciences Naturelles offre l'opportunité de produire un cas de jurisprudence.

Traduire le militaire Storms devant les tribunaux pénaux : la fin de l'impunité des crimes coloniaux ?

Par Christophe Marchand⁶,



La question des crimes commis pendant le colonialisme est d'une brûlante actualité. Il faut d'abord un travail de mémoire, l'article de Michel Bouffieux participe à cette œuvre : le silence des tombes ne sera vaincu que par la rigueur du souvenir. J'ai récemment participé à deux événements consacrés aux crimes coloniaux et à leurs réparations. Le premier s'est tenu en janvier 2018 à Berlin et était intitulé « *(Post-)Colonial Injustice and Legal Interventions* », organisé par une ONG de défense des droits de l'Homme (*European Center for Constitutional and Human Rights*) en collaboration avec l'Akademie der Kunst de Berlin.

Deux contributions ont attiré mon attention. La première était consacrée au génocide Herero (j'ai bien écrit « génocide »), par l'armée allemande en 1904 dans l'actuelle Namibie : un procès est en cours à New-York, contre l'Etat allemand, pour obtenir réparation. La deuxième concernait le combat d'un ingénieur allemand à la retraite, d'origine kényane, pour retrouver le crâne de son grand-père, décapité par les mêmes soldats allemands et ramené dans les collections anthropologiques des musées allemands. L'autre événement était à Bruxelles, organisé par le fameux Festival des Libertés, de Bruxelles-Laique, en collaboration avec le Théâtre National, en octobre 2017. Il n'est pas anodin que ces deux manifestations soient hébergées par des puissantes organisations culturelles. Car c'est bien de cela qu'il s'agit : de « culture », de « civilisation », d'« identité ». Tant que le souvenir des crimes coloniaux n'aura pas été exhumé, ces tombes hanteront notre civilisation de méchants fantômes.

Le souvenir ancien et le tribunal de l'histoire ne suffisent pas... mais qu'en est-il de l'approche de droit pénal ? Je suis choqué de l'attitude des historiens, des anthropologues, du Musée de Tervuren ou de celui des Sciences Naturelles : il faut en effet se garder de tout attentisme ou révisionnisme. Certes nous héritons d'une situation que nous n'avons pas voulue. Certes nous ne sommes ni des criminels colonialistes ni des aficionados de la Belgique Léopoldienne. Pourtant, celui qui s'abstient d'agir (au sens de l'article 66 du code pénal belge) se rend complice d'une infraction. Nous y voilà !

⁶ Avocat spécialisé en droit pénal et en droit international (Cm@juscogens.be).

Comment aborder la question des réparations des crimes coloniaux sous l'angle du droit pénal (international) ? Les faits décrits par Michel Bouffieux sont clairs : à l'occasion d'opérations militaires dans des villages d'Afrique Centrale, à partir de 1884, un belge, le Lieutenant Storms, assassine des villageois, procède à des décapitations sommaires et vole des objets cultu(r)els. Il laisse également sa soldatesque piller, torture et violer. Par la suite, des crânes et des statuettes, issus de ces assassinats et vols se retrouvent en Belgique dans des collections privées, ou publiques.

Recel de cadavre, recel d'objet, blanchiment, crimes de guerre ? La « craniologie » et un proche conseiller du roi Léopold II, réclamaient « quelques crânes de nègres indigènes » pour les « collections d'histoire naturelle ». En fait de crânes, il s'agit des restes de dépouilles mortelles de personnes assassinées, c'est-à-dire des (parties de) cadavres. L'article 340 du Code pénal punit le « recel de cadavre » d'une peine de trois mois à deux ans de prison. Il s'agit de la prise de possession d'un cadavre dont on sait qu'il s'agit d'une personne « homicidée », c'est-à-dire, tuée. Dès la prise de possession de ces dépouilles mortelles, ces receleurs sont passibles du tribunal correctionnel, en plus de la question morale relative à leur évidente restitution. Le même raisonnement peut s'appliquer aux fétiches volés ou pillés : celui qui en prend possession commet le délit de recel, non pas de cadavre, comme pour les crânes, mais bien d'une « chose obtenue à l'aide d'un crime ou d'un délit ».

Le blanchiment, quant à lui, est une vaste prévention pénale : il s'agit encore du fait de prendre possession, de gérer ou de transformer un objet particulier : le « produit » des infractions pénales. Si un bénéficiaire est tiré d'un vol, d'un assassinat ou d'un pillage, la gestion financière de cet avantage patrimonial est lui-même une infraction. Ainsi, tous les avantages patrimoniaux directs et indirects, tirés des crimes coloniaux pourraient eux-mêmes être considérés comme des délits. On dit que l'infraction de blanchiment ne se prescrit jamais, car elle se répète à chaque acte de gestion dudit avantage patrimonial. Les actes de blanchiment des crimes coloniaux ne seraient donc pas prescrits.

Le recel de cadavre, le recel simple, ou le blanchiment peuvent-ils faire l'objet de plaintes pénales ? Il faudrait que le procureur du Roi investigue et entende les suspects sur les raisons de leur attentisme ou de leur révisionnisme et, le cas échéant, les renvoie sur les bancs de la correctionnelle.

Aujourd'hui, des assassinats de civils, des pillages, des exécutions extra-judiciaires ou des vols de biens culturels, commis dans le cadre d'un conflit armé, sont qualifiés de crimes de guerre. Aujourd'hui, la notion de conflit armé comprend toute situation d'hostilités armées d'une certaine intensité. Des « troubles » ne sont pas qualifiés de conflits armés. Des expéditions militaires à l'occasion desquelles des villages sont brûlés, 60 personnes tuées et 125 faites prisonnières, sont des « conflits armés ». Peu importe que ces exactions soient commises entre un Etat belligérant et des groupes armés plus ou moins organisés. Aujourd'hui, si ces crimes coloniaux étaient commis par la Belgique, ils seraient incontestablement considérés comme des crimes de guerre et relèveraient de la compétence de la cour pénale internationale. Pourtant en l'état actuel du droit international, il faut, pour qualifier ces faits de crimes de guerre, se pencher sur l'état du droit à l'époque de leur commission : 1884. La question est ouverte : s'agit-il de crimes tels que de tout temps ils doivent être considérés comme « contraires aux lois de l'humanité » telles qu'elles prévalaient en 1885 entre les « nations civilisées », et feraient dès lors partie d'un droit pénal coutumier ?

Ce qui est certain c'est que les auteurs de ces infractions, contrairement à celles de recel ou de blanchiment, évoquée plus haut, sont morts et enterrés : ce qui rend toute poursuite pénale impossible. Lorsqu'on applique le droit pénal aux faits décrits par Michel Bouffioux, il apparaît que des infractions pénales ont été commises, ou le sont encore aujourd'hui, seuls les tribunaux auront une réponse aux questions que ces crimes coloniaux posent.

L'histoire que nous raconte le crâne de Lusinga

Par Michel Bouffioux



*Emile Storms, commandant de la 4ème expédition de l'Association Internationale Africaine.
(Collection du Musée royal de l'Afrique centrale)*

« Je fais apporter la tête de Lusinga au milieu du cercle. Je dis : 'Voilà l'homme que vous craigniez hier. Cet homme est mort parce qu'il a toujours cherché à détruire la contrée et parce qu'il a menti à l'homme blanc.' ». Le 9 décembre 1884, lorsqu'il écrit ces lignes dans son journal, le lieutenant Emile Storms est au faîte de sa puissance. Installé depuis un peu plus de deux ans dans la région du lac Tanganyika, ce militaire belge est alors le commandant de la 4ème expédition de l'Association Internationale Africaine (AIA), une organisation créée à l'initiative du Roi Léopold II pour « explorer » l'immense territoire qui deviendra bientôt le Congo belge.

L'AIA affichait des ambitions « civilisatrices » et « antiesclavagistes » mais il ne s'agissait de rien d'autre que d'une entreprise de conquête s'inscrivant dans la course que plusieurs puissances européennes se livraient alors pour coloniser l'Afrique centrale. Le plan d'action était simple. Sur le terrain, planter le drapeau bleu avec une étoile dorée de l'AIA dans

un maximum de territoires, y « soumettre » les populations locales ; dans les sphères diplomatiques, préparer le moment où cette occupation de fait serait « officialisée » par les chefs d'Etats européens. Ce qui fut fait lors de la Conférence de Berlin qui, le 26 février 1885, livra le Congo au Roi Léopold II.

Au même titre qu'Henry Morton Stanley, Emile Storms a été l'un des maillons de cette entreprise proto-coloniale mais, bien qu'un monument le célèbre, square de Meeûs à Bruxelles, son histoire est largement méconnue dans son pays natal. Le parcours de cet homme qui brandissait la tête coupée d'un chef local dont il avait fait disparaître les villages en une journée de terreur – quelques 60 morts et 125 prisonniers dont on ne sait rien de ce qu'ils devinrent – apporte pourtant un éclairage signifiant sur une période importante de l'histoire de la Belgique et du Congo.

Plus de 130 ans après ces événements, à Bruxelles, nous sommes reçus dans les bureaux de Camille Pisani, la directrice générale de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique. Situation pour le moins particulière, un crâne se trouve sur la table de réunion. Ces restes humains sont ceux de Lusinga Iwa Ng'ombe, le chef qui fut décapité à l'occasion de l'expédition punitive commanditée par Emile Storms en décembre 1884. Le crâne est numéroté, étiqueté... Et nous pensons aussitôt à cette phrase qui se trouve dans le journal d'Emile Storms à la date du 15 décembre 1884 : « *J'ai pris la tête de Lusinga pour la mettre dans ma collection.* » Nous songeons aussi à cette lettre que nous avons lue dans les archives de ce militaire qui sont conservées à Tervuren par le Musée Royal de l'Afrique centrale ; des mots adressés le 19 décembre 1883 par le commandant de la 4ème expédition à son chef, le colonel Maximilien Strauch, secrétaire général de l'AIA : « *Au Marungu, j'ai eu une petite difficulté avec le fameux Lusinga. Le fond de l'affaire est que je lui ai refusé de la poudre. Il a dit qu'il couperait la tête au premier homme de ma station qu'il rencontrerait. S'il a le malheur de mettre son projet à exécution, la sienne, pourrait bien, un jour arriver à Bruxelles avec une étiquette, elle ferait fort bonne figure au musée.* »

Le crime était donc prémédité. Et si Storms ramena ce crâne mais aussi ceux de deux autres chefs insoumis en Belgique, ce ne fut pas sans y être encouragé... Strauch, ce proche conseiller de Léopold II, lui avait écrit le 20 juillet 1883 : « *Nous vous approuvons de consacrer vos loisirs à la formation de collections d'histoire naturelle. Ne vous pressez pas d'expédier en Europe vos échantillons. (...) Ne manquez pas non plus de recueillir quelques crânes de nègres indigènes si vous le pouvez sans froisser les sentiments superstitieux de vos gens. Choisissez autant que possible les crânes d'individus appartenant à une race bien tranchée, et dont le caractère n'a pas subi de modifications physiques par suite de croisements. Notez soigneusement le lieu d'origine des sujets, ainsi que leur âge quand cela est possible.* »

Comment le crâne de Lusinga est-il arrivé dans cette boîte que le musée des sciences naturelles rouvre à notre demande ? Est-il éthique qu'il reste ainsi à l'abri des regards, muet, oublié ? La Belgique n'est-elle pas confrontée au devoir moral de le restituer aux descendants de ce chef, afin qu'il puisse trouver une sépulture descendante ? Quelle histoire dans l'Histoire, nous racontent ces restes humains ? Voici quelques-unes des questions que pose cette enquête.



**Maximilien Strauch, secrétaire général de l'Association Internationale Africaine.
(Galica)**

Ces Messieurs j'ai un peu de difficulté
 avec le fameux Vahungor, le fils de Paffien, car
 que je lui ai écrit de la même - Il a dit qu'il
 inspirait la tête au premier homme de son tribu qu'il
 rencontrait - Il a le million de roubles en argent
 en réserve, la femme, j'en ai vu une fois j'en
 ai vu d'autres avec une élégance - elle peut fort bien
 frapper un homme -
 Avec très peu de mon entier dévouement
 Le 19 décembre 1883
 Storms

**Fac simulé d'un extrait de la lettre adressée par Storms à Strauch, le 19 décembre 1883.
(document des archives de Storms conservées par le MRAC)**

Ne manquez pas non plus de recueillir quelques crânes
 de nègres indigènes si vous le pouvez sans froisser les
 sentiments superstitieux de vos gens. Choisissez autant
 que possible les crânes d'individus appartenant à une
 race bien tranchée et dont le caractère n'a pas subi de
 modification physique par suite du croisement. Notez
 soigneusement le lieu d'origine des sujets ainsi que leur
 âge quand cela est possible

**Fac simulé d'un extrait de la lettre envoyée par Strauch à Storms, le 20 juillet 1883.
(document des archives de Storms conservées par le MRAC)**

« Enfin le jour du départ est arrivé, la vie de Bruxelles commence à me peser (...) Il est 1 heure 20, le train siffle. (...) Un dernier adieu est fait par la croisée et nous perdons les amis de vue ». Ecrits le 5 avril 1882, les premiers mots du journal d'Emile Storms - précieusement conservé au Musée de l'Afrique Centrale (MRAC) à Tervuren – sont très banals. Mais ensuite, le récit devient beaucoup moins léger, certaines pages témoignant des exploits d'un seigneur de guerre ; d'un conquérant ambitieux et sans merci pour ceux qui refusaient de se soumettre à son autorité. Ce n'est pas pour rien que Storms fut affublé du sobriquet d' « Emile 1er empereur du Tanganyika » par un journaliste de ses contemporains.

Ce journal nous raconte l'histoire d'un homme de son temps, celle d'un raciste convaincu de la supériorité des blancs européens sur les « nègres » africains. Une vision qui nous choque aujourd'hui mais qui était très conforme à l'époque des faits. Toutefois, le relativisme historique a ses limites : les crimes qui ont été commis sous l'autorité de ce militaire belge étaient déjà punissables dans l'ordre juridique de son époque... Et dans celui d'aujourd'hui, on parlerait à coup sûr de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité. Mais Emile Storms n'a jamais été condamné. Dans son temps, il a plutôt été célébré par les autorités ; ce « chevalier de l'Ordre de Léopold » a fini sa carrière comme général. Aujourd'hui, c'est un soldat inconnu dont nos contemporains ignorent les actes qu'il posa...

Nonobstant, Emile Storms était un homme courageux, voire téméraire car, lorsque son train démarre, le 5 avril 1882, ce lieutenant du 9ème de ligne âgé de 37 ans part à l'aventure sans rien connaître de l'Afrique. Sa première mission consiste à se rendre à Karéma sur la côte orientale du lac Tanganyika (actuelle Tanzanie) où se trouve une station de l'AIA fondée trois ans plus tôt. Le voyage est éprouvant. Une première halte à Paris, une autre à Culoz dans les Alpes où l'attend une correspondance pour Turin, suivie d'un autre train pour Brindisi où il monte à bord du Tanjora qui, le 13 avril 1882, jette l'ancre à Alexandrie. Là, il prend un train vers Suez pour embarquer sur le Venetia qui le transporte jusqu'à Aden où il doit encore monter dans un autre bateau pour enfin arriver à Zanzibar, le 1er mai 1882.

Une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule. Lorsque Storms débarque sur l'archipel, il apprend que son prédécesseur à Karéma, le capitaine Guillaume Ramaeckers, a été emporté par la dysenterie. Bientôt c'est son adjoint, le lieutenant Camille Constant qui est « atteint de fièvres violentes » et doit renoncer au voyage. Storms se retrouve seul à la tête d'une « caravane » de 126 porteurs et mercenaires qui, début juin 1882, traverse l'océan indien pour débarquer à Saâdani sur la côte de l'actuelle Tanzanie.

De là, il entame une longue marche – elle durera 105 jours - pour rejoindre le lac Tanganyika. Lors d'une halte à Tabora, le commandant de la 4ème expédition de l'AIA, une organisation, rappelons-le, officiellement engagée dans la lutte contre l'esclavagisme, parlemente avec Hamed bin Mohammed el Marjebi, l'un des plus grands marchands d'esclaves, mieux connu sous le nom de Tippo Tip. Les deux hommes évaluent comment ils pourraient se soutenir mutuellement par des échanges d'armes et de munitions. Ils parlent aussi commerce de l'ivoire.

Lors d'une halte à Tabora, Emile Storms parlemente avec Hamed bin Mohammed el Marjebi, l'un des plus grands marchands d'esclaves, mieux connu sous le nom de Tippo Tip.

Pendant sa longue marche vers Karéma, le lieutenant Storms fait une rencontre plus marquante encore. Celle des « Rougas-Rougas », des mercenaires qui attaquèrent plusieurs fois sa caravane. Il les décrit dans une lettre écrite en mai 1883 et lors d'une conférence qu'il tint après son retour en Belgique en 1886 :



Hamed bin Mohammed el Marjebi, l'un des plus grands marchands d'esclaves, mieux connu sous le nom de Tippo Tip.

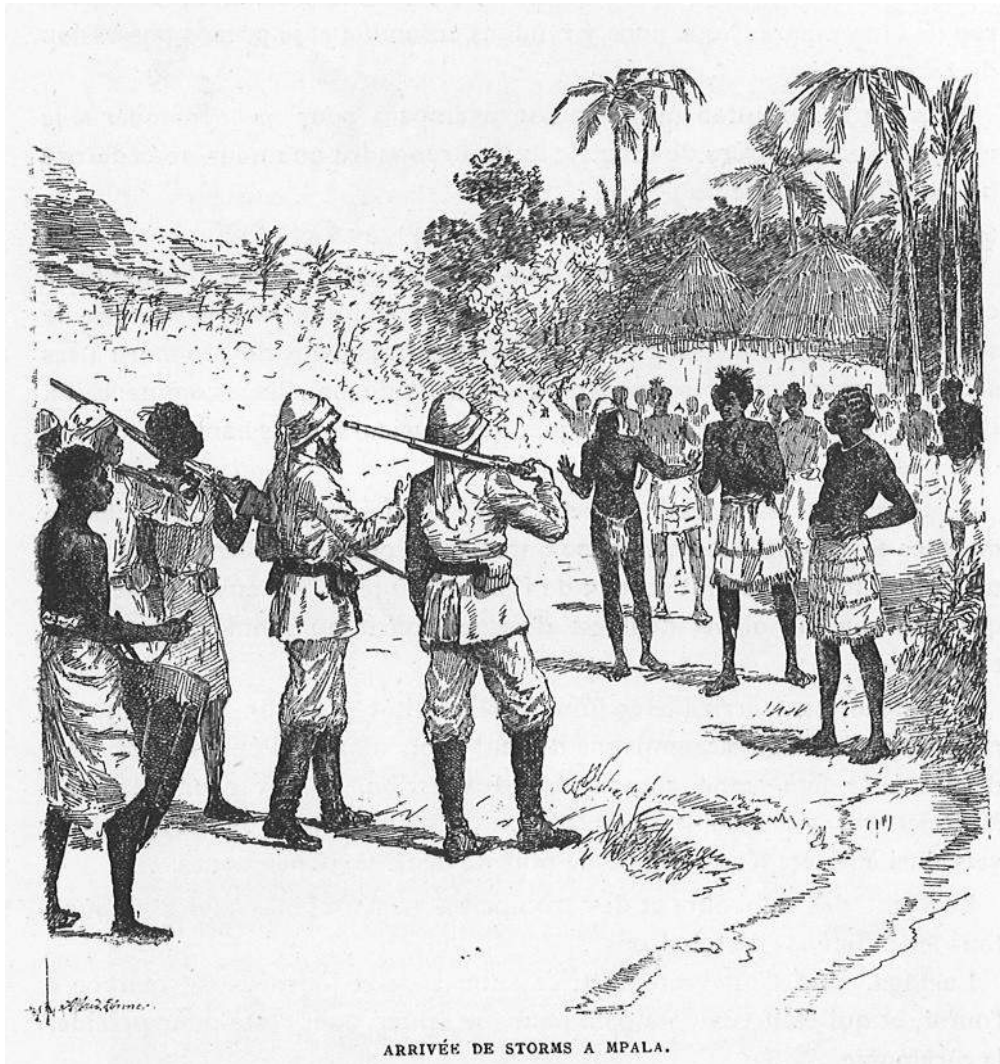
« Les Rougas-Rougas ne constituent pas une tribu. Dans l'acception la plus large du mot, Rougas-Rougas signifie guerrier. (Ils) constituent les forces permanentes des chefs. Il leur faut certaines richesses que les chefs ne peuvent leur procurer qu'en faisant la guerre et en leur accordant une part du butin enlevé à l'ennemi. La guerre est donc imposée aux chefs : si ceux-ci ne la faisaient pas, ils perdraient leurs Rougas-Rougas, qui iraient se mettre au service d'un chef voisin plus belliqueux. (...) L'unique occupation de ces gens est donc de faire la guerre. On ne saurait pas faire la guerre sans incendier les villages (...) Les vainqueurs le feront toujours (...) (Des Rougas-Rougas), on peut s'en procurer pour peu cher. » Après les avoir combattus, le lieutenant Storms financera sa propre armée de « Rougas Rougas » pour asseoir ses conquêtes dans la région du Tanganyika...

Lors de sa marche vers Karéma, Storms découvre aussi la pratique du « hongo », un terme qui se traduira très convenablement par le mot « racket ». Le lieutenant raconte : *« J'avais quitté la côte depuis un mois, lorsque j'atteignis l'Ougogo (ndlr : dans l'actuelle Tanzanie). Sauf quelques légers accès de fièvre, mon état de santé était resté excellent. Je vous épargnerai le récit des cent mille ennuis que j'éprouvai dans l'Ougogo et de toutes les vexations par lesquelles je dus passer. Qu'il suffise de vous dire que c'est le pays du hongo (tribut de passage), mot qui résonne si désagréablement aux oreilles de tous les voyageurs de la côte orientale africaine. »* Mais, le 1er décembre 1884, dans les pages de son journal, le ton est différent. « L'empereur du Tanganyika » considère alors que *« se faire payer le hongo est le moyen le plus efficace de faire reconnaître son autorité. Tout autre pacte ou contrat se rompt du jour au lendemain. (...) Cette manière d'agir ne peut être efficace que lorsqu'on peut faire valoir des droits par les armes en cas de conflit. D'ailleurs, dans toute l'Afrique, on ne reconnaît d'autre conquête que celle faite par les armes. »*

Ainsi donc, les archives du commandant de la 4^{ème} expédition de l'AIA pullulent d'actes de soumission de chefs de villages. Des contrats léonins inspirés par la crainte de ses mercenaires armés. On se croirait au Moyen-âge où les vaincus devaient donner tribut, voire dans un territoire mafieux où le parrain accorde sa protection contre paiement. Malheur au chef qui ne se soumettait pas et qui ne le manifestait pas clairement en payant le « hongo », son village pouvait être rasé, sa tête risquait de rejoindre la « collection » de Bwana Storms.

Arrivé à Karéma en septembre 1882, le militaire belge y a d'abord renforcé les fortifications puis, rejoint par deux membres allemands de l'AIA, Böhm et Reichard, il a rapidement mené bataille contre différents chefs locaux qui osaient contester son autorité. Mais ce n'est qu'à partir du printemps 1883 qu'il trouve à affirmer sa toute-puissance. Le 27 avril de cette année-là, il traverse le lac Tanganyika avec 27 de ses hommes armés et décide de créer une nouvelle station de l'AIA sur la rive occidentale. L'endroit portera le nom du chef local : Mpala.

Quant à la prise de possession des lieux, elle ne souffrit évidemment aucune discussion. Les désirs du lieutenant étaient des ordres. Storms qui eut un public ravi de l'entendre raconter ses aventures lors de son retour en Belgique, en témoigna en ces termes : « *Je fis appeler le chef de Mpala et lui communiquai mon intention de m'établir sur son territoire. Entouré d'une nombreuse escorte, le chef prit place devant ma tente, à la porte de laquelle je me tenais. « Homme blanc, dit-il, aux objets que tu as débarqués, je vois que tu veux bâtir ici. Comme tu es plus fort que moi, si je te refuse l'autorisation, tu construiras quand même. Donc, il vaut mieux nous entendre. Toutefois, je ne suis pas seul maître du pays. Par conséquent, je veux en référer à mes collègues.» 'Chef de Mpala, lui répondis-je, 'd'après tes paroles, je comprends que tu es un chef intelligent. Je ne suis point venu pour te faire la guerre. Au contraire, je désire être l'ami de vous tous, mais dis bien à tes collègues que, quelle que soit leur décision, je veux construire là-bas sur le cap'. En même temps, j'étendis le bras dans la direction que je voulais occuper.* »



ARRIVÉE DE STORMS A MPALA.

Pour sauver la cause du lieutenant Storms, certains plaideront que Lusinga était un esclavagiste et un bandit armé. L'argument est faible. On a vu que cette circonstance ne l'avait pas empêché d'être reconnu comme un chef local important lorsqu'il parraina la cérémonie de l'échange de sang. De plus, la violence et l'esclavagisme étaient aussi pratiqués par des alliés de Storms... En novembre 1884, dans ses écrits, il raconte par exemple comment un habitant du village de Lusinga eut droit à une mort expéditive parce qu'il avait simplement eu le tort de croiser le chemin du frère du chef Mpala : « *Il lui fit couper la tête sans autre forme de procès. Voici la justice en Afrique. On fait plus de cas de couper la tête à une poule qu'à un homme.* » Paroles d'expert, on va le constater.

La volonté de tuer Lusinga au motif qu'il aurait été esclavagiste ne colle pas avec les récits de Storms lui-même qui témoignent d'accommodements du lieutenant à l'égard de l'esclavage. Quelques exemples. En janvier 1885, le militaire belge relate la soumission d'un chef - qui devint donc son allié - en ces termes : « *Ouando reconnaît notre souveraineté. Il paie hongo : une esclave et 6 charges de vivres.* » Quelques semaines plus tard, il relate : « *Mouindi m'envoie une ambassade pour me présenter sa soumission, il me fait présenter une petite défense et une petite esclave. (...) J'exige 4 défenses, 20 esclaves, 20 gens de la contrée doivent venir construire leur demeure chez moi, plus 100 charges de vivres.* » A propos de l'un des ses Rougas-Rougas, il écrit en février 1885 : « *Assani Bogo a perdu un fusil. Je le prends comme esclave, c'est mon droit.* ». En avril 1885, il évoque l'arrivée de « 27 esclaves » à Mpala, en provenance de ce qui fut le village de Lusinga, incendié quelques semaines auparavant. En le déplorant certes, il écrit à propos de ses propres mercenaires armés : « *Si je défends de faire des esclaves, il ne me reste que de me laisser tuer sur place (...) Ils disent qu'en guerre, ils courent le risque de se faire tuer et qu'ils doivent par conséquent avoir un bénéfice en la faisant.* » Certains esclavagistes étaient donc mieux tolérés que d'autres, pourvu qu'ils ne contrecarrent pas les plans du commandant de la station de Mpala.

Si Storms a voulu couper la tête à Lusinga, c'est dans le cadre d'une guerre de territoire, pour asseoir sa domination sur une région où il voulait régner sans partage. En d'autres termes, il a éliminé un concurrent. Depuis Los Angeles, Allen F. Roberts professeur à l'UCLA, analyse les faits de la même manière. Cet anthropologue qui, bien avant nous, s'est plongé dans les mémoires de Storms⁷ parle d'un « *affrontement mortel entre deux protagonistes animés par une immense ambition, chacun s'efforçant violemment d'établir l'hégémonie le long de la rive sud-ouest du lac Tanganyika.* » Storms en fait lui-même l'aveu dans son journal, le 11 avril 1885 : « *Lusinga ayant surpris et détruit un village qui se trouvait sous mon protectorat, j'ai fait la guerre à Lusinga* ». Il considère ensuite que faire la guerre est le meilleur moyen d'« *assure(r) une autorité prépondérante dans la contrée.* » Evoquant une série de batailles très sanglantes et les destructions de nombreux villages qui suivront l'élimination de Lusinga, il estime : « *Au point de notre œuvre, je considère cette guerre comme le plus grand bienfait qui puisse nous arriver.* »

⁷ Allen F. Roberts, *A Dance of Assassins : Performing Early Colonial Hegemony in the Congo*, Indiana University Press, 2013

Dès décembre 1883, le lieutenant belge estimait que la tête coupée de Lusinga ferait bonne figure dans un musée bruxellois. Mais le prétexte officiel à cette élimination physique intervient bien plus tard. A savoir des attaques de Lusinga contre le village de Kitété en octobre et novembre 1884. Le 2 décembre 1884, Storms confesse d'ailleurs qu'il aurait bien « fait disparaître » Lusinga depuis longtemps s'il avait eu les forces militaires suffisantes. Mais à ce moment la donne vient de changer avec l'arrivée dans sa station de Paul Reichard, son équivalent allemand au sein de l'AIA, lequel dispose de sa propre troupe de mercenaires armés. Le lieutenant écrit : « *Monsieur Reichard est à la station avec sa caravane et consent à me prêter appui pour combattre Lusinga. Je profite de cette circonstance pour mettre à exécution mon projet depuis longtemps rêvé.* »

Menée par 100 hommes, l'attaque contre Lusinga est déclenchée à 8 heures, le 4 décembre 1884. S'il en est le commanditaire, Storms n'y participe pas personnellement. Toutefois, dans son journal, il détaille les « exploits » des hommes de l'AIA : « *Le premier coup de fusil qui part est adressé à Lusinga qui tombe, mortellement blessé. Il dit qu'il est mourant mais, au moment que la dernière syllabe expire sur ses lèvres il a la tête tranchée, qui est promenée sur une lance pendant que l'attaque générale se produit dans le village. C'est un pêle-mêle indescriptible. La plupart des Rougas-Rougas de Lusinga voyant leur Mtémi tué ne cherchent même pas à défendre leur demeure, d'autres se défendent sur place. Le feu se déclare sur tous les points du village, tout ce qui est encore libre cherche à se sauver. Trois autres villages ont le même sort. Vers midi, il n'existe plus de toute la puissance de Lusinga que quatre monceaux de cendres. Grande quantité de vivres sont tombées aux mains de mes guerriers et un repas est pris sur le champ de bataille même, dont les frais sont fournis par la dépouille du vaincu. 50 à 60 hommes ont trouvé la mort sur le champ de bataille et 125 personnes sont tombées entre nos mains. Tout ce qui a échappé aux flammes est devenu le butin de nos guerriers.* »

Dans les années '70, lors d'un voyage d'étude dans la région où ces crimes ont été commis, l'anthropologue Allen F. Roberts a pu recueillir ce qu'il restait de ces faits dans la mémoire orale. Celle-ci évoque, outre la tuerie, un tri opéré par les mercenaires de l'AIA entre les captives. Certaines étant exécutées, d'autres étant victimes de viols collectifs... Storms ne parle pas non plus dans son journal des différents biens de Lusinga dont il prend alors possession, notamment des statuettes.

Cette expédition punitive a une conséquence immédiate : elle impressionne fortement les populations locales, ce qui provoque des nouveaux actes de soumission comme celui signé le 15 décembre 1884 par Kansawara que Storms qualifie de « *plus grand chef du Marungu* ».

Fièrement, le lieutenant écrit ce que lui aurait dit cet homme au moment de se soumettre : « *Lusinga était le chef le plus fort du Marungu, vous l'avez battu et tué, maintenant c'est vous qui êtes le plus grand chef et personne ne sait vous résister. Moi et les miens, nous vous reconnaissons pour notre Roi, pour notre père, notre mère, notre frère, notre ami, vous avez plus d'esprit que nous et nous vous confions le soin de gouverner notre contrée.* »

Storms croit avoir gagné, il pense qu'il va continuer son expansion, il se presse d'exiger le hongo à de nombreux chefs, il ambitionne de créer une troisième station. Mais il va être fort contrarié avant d'être totalement déçu. Des survivants du village de Lusinga entrent en résistance et ils parviennent à retourner l'alliance qui avait été passée par le lieutenant avec Kansawara. Fin mars 1885, commencent de nouvelles guerres avec leurs lots de tueries, de

villages incendiés et de butins. Le 3 avril 1885, Storms écrit : « *La ville de Mouindi fut pillée et dévastée et la troupe campa sur les ruines, 100 prisonniers et quantité de caisses et ustensiles furent le butin de guerre.* »

Mi-avril 1885, alors qu'il est affairé à ses opérations de conquêtes militaires, Storms commence à comprendre qu'il va devoir abandonner « ses » stations pour rentrer en Belgique. Les plans de l'AIA ont changé. Le Congo a été attribué au Roi Léopold II lors de la Conférence de Berlin. Karéma va passer sous contrôle allemand. La station de Mpala est provisoirement vouée à l'abandon. Storms écrit : « *Après avoir sué sang et eau, j'arrive à un résultat que l'on ne pouvait certainement pas espérer et alors on me dirait : 'Tout votre travail est sans valeur, allez-vous-en !' Je n'ai certainement pas grande confiance dans la parole de l'Association mais cependant j'ai peine à croire à tant d'iniquités.* »

L'ordre de départ officiel tombera bientôt mais Storms veut encore croire à son destin d'« Empereur » du Tanganyika. Ses Rougas-Rougas continuent à guerroyer. Le 18 avril 1885, il note : « *Le Roi Mpouwé et Maribou ainsi que le prince Mpampa ont été tués. On m'apporte les têtes de ces deux derniers.* » Le 4 mai 1885, il se félicite des résultats de ses expéditions : « *Chaque fois qu'un chef arrive il est flanqué de ses tambours ; pendant leur séjour, ils me rendent les honneurs matin et soir. Le tambour est toujours accompagné de chants, toujours flatteurs, ils chantent principalement vos victoires. C'est principalement à Lusinga que l'on en veut : 'Hé bien Lusinga, où est votre force maintenant, le Mzungu vous a mis 'dans sa caisse'. On sait que j'ai pris quelques têtes de chefs dans ma collection et cela inspire une sainte horreur. On dit que je veux toutes les têtes des rois de la contrée.* »

Quelques jours plus tard, des assaillants mettent le feu à l'énorme fort qu'il avait fait construire à Mpala. Storms est atteint. Il écrit : « *C'est un triste spectacle, toutes mes collections sont perdues, 150 clichés photographiques, collections d'histoire naturelle, ethnographique, physique, géologique, minéralogique etc. Journaux, cartes, en un mot tout, tout, tout. Il ne me reste qu'une pierre pour m'asseoir. (...) Je suis obligé de faire bonne contenance, car si je fais mine que ma situation est compromise tout le monde m'abandonnera.* »

Le 6 juin 1885, « Emile 1er » est déchu. Il reçoit l'ordre officiel de remettre ses stations à des missionnaires français. Quelques jours plus tard, le chef Mpala meurt de la variole. Storms décide de la succession ainsi que de la répartition d'un certain nombre d'esclaves entre les héritiers du « nègre le plus sympathique » qui était son allié.

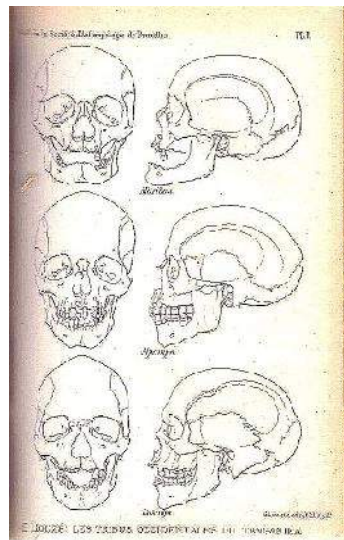
Il quitte définitivement Mpala, le dimanche 26 juillet 1885. Dans ses malles se trouvent quelques statuettes et 3 crânes, dont celui de Lusinga...

Emile Storms est de retour à Bruxelles le 21 décembre 1885 comme en atteste une pièce de son dossier militaire que nous avons consulté au Musée de l'Armée. Moins de trois mois plus tard, à Anvers, il raconte ses aventures africaines devant un parterre conquis de la Société royale belge de Géographie. Lors de cette conférence du 16 mars 1886, il n'est pas très disert à propos des guerres et autres expéditions punitives menées du temps où il dirigeait la station de Mpala. L'attaque du 4 décembre 1884 est expédiée en une phrase : « *Lusinga, un grand chef de mon voisinage mais un grand brigand s'il en fut, surprit un jour un village qui s'était placé sous mon protectorat. J'eus le bonheur d'en délivrer le pays. Il a expié ses crimes* ». Ce jour-là, le discours se finit par ces mots : « *Qu'il me soit donc permis de conclure que la grande œuvre de notre Roi a largement contribué à la civilisation de l'Afrique centrale.* » Applaudissements prolongés.

Dès le 3 mai, le commandant de la 4^{ème} expédition de l'AIA est complimenté par d'autres beaux messieurs en gibus, soit les membres de la Société d'Anthropologie de Bruxelles (SAB). Le conférencier, Emile Houzé, y fait un exposé sur les trois crânes ramenés de Mpala par « le courageux et énergique explorateur. » Il commence par faire l'article : « *Les propriétaires de ces crânes n'étaient pas les premiers venus, Ils étaient chefs de tribu : Maribou était le chef d'une tribu du Marungu, pays situé au sud de Mpala (...); Mpampa (...) était chef ou prince d'Uriro, village principal de l'Itawa sur la côte du Tanganyika ; Enfin Lusinga était un des chefs des Watombwa, tribu qui se rattache aux peuples de l'Urua. La tribu des Watombwa est au nord-ouest de Mpala. (...) J'ai voulu fournir aux recherches ultérieures des individus de provenance exacte et de sexe connu, ce qui est rare en craniologie.* »

La craniologie ? Maarten Couttenier, chercheur au MRAC nous explique : « *A la fin du 19^{ème} siècle, cette discipline de l'anthropologie physique qui consistait à mesurer des crânes, à les comparer pour en tirer des conclusions sur la supériorité de certaines « races » ou cultures était en plein essor. Comme les « zoos humains » où l'on exposait des « sauvages » ou encore ces « négreries » et autres cabinets de curiosités où l'on montrait différents objets ramenés d'Afrique. Houzé qui était considéré comme un scientifique crédible à son époque a notamment défendu l'idée de la supériorité morale et physique des wallons sur les flamands... »⁸*

Après avoir eu la tête tranchée sans jugement, Lusinga est l'objet d'un bref et cinglant réquisitoire. Se basant sur les notes que Storms lui a remises, Houzé explique à son auditoire que ce chef était « *cruel, avide et vindicatif* ». Fin des plaidoiries. Ensuite il manipule le crâne. Il pérore. Il utilise des mots savants... Pour aligner des inepties teintées de racisme : « *L'angle bi orbitaire est très ouvert, ce qui n'est pas un caractère pithécoïde, mais un caractère d'infériorité dans les races humaines.* » Voilà l'insoumis devenu sous-homme.



Une planche présentée par Emile Houzé lors de son exposé devant la Société d'anthropologie de Bruxelles, le 3 mai 1886.

⁸ Maarten Couttenier "Et on ne peut s'empêcher de rire" : La physio-anthropologie en Belgique et au Congo (1882-1914)', in: Nicolas Bancel, *L'invention de la race. Des représentations scientifiques aux exhibitions populaires*, La Découverte, Paris, 2014. Et du même auteur : « *Congo tentoongesteld : een geschiedenis van de Belgische antropologie en het museum van Tervuren (1882-1925)*, Acco, Leuven, 2005.

Quelques jours plus tard, de nouveau dans les locaux de la SAB, Emile Storms et Victor Jacques, professeur de pharmacologie à l'Université libre de Bruxelles, discutent de la manière de vivre, de manger, de s'habiller, des « passions », du « caractère » des populations de la région du Tanganyika. Les avis exprimés par les conférenciers sont péremptoires, mélangeant racisme et stupidité, deux mots qui vont bien ensemble. Ils disent : « *On a tout écrit sur le caractère des Nègres. Ceux qui habitent la région du lac Tanganyika ne sont pas différents des autres. C'est la même inconstance dans les idées et la même impressionnabilité très grande, mais toute de surface, que chez tous les peuples des races inférieures.* »

En expert, Storms évoque aussi la manière de faire la guerre dans la région qu'il a « explorée » : « *Quand un village est pris, tout est enlevé, puis les huttes sont livrées aux flammes. Parmi les trophées que l'on emporte avec soi, il ne faut pas oublier les têtes des chefs qui sont destinées à orner l'entrée du village du vainqueur.* » Lors de cette conférence, il montre enfin les statuettes qu'il a « collectées ». L'une d'entre elles représente un ancêtre de Lusinga, une autre le chef Monda, deux autres le chef Kansawara et sa femme... Un butin de guerre que les conférenciers prennent le soin de photographier. Toutes ces pièces se trouvent aujourd'hui conservées au MRAC, comme nous le certifie Julien Volper, conservateur au service patrimoine de ce musée.

Lors d'une conférence donnée par Victor Jacques et Emille Storms à la Société d'anthropologie de Bruxelles, le 31 mai 1886, les statuettes sont montrées. Une photo de celles-ci est ensuite reproduite dans le bulletin de cette association. Lors d'une conférence donnée par Victor Jacques et Emille Storms à la Société d'anthropologie de Bruxelles, le 31 mai 1886, les statuettes sont montrées. Une photo de celles-ci est ensuite reproduite dans le bulletin de cette association.

Avant de rejoindre les collections de cette institution, ces statuettes – tout comme les trois crânes - ont séjourné pendant des années au domicile de Storms, chaussée d'Ixelles à Bruxelles, à deux pas de l'actuel quartier africain de la capitale, le « Matonge ». La statue de Lusinga trônait alors sur la cheminée de celui qui fut « Emile 1er, empereur du Tanganyika ». Storms ne revint pas sur le terrain de ses conquêtes même si, en février 1888, il se vit confier la préparation technique d'une expédition antiesclavagiste belge au lac Tanganyika. Il poursuivit ensuite sa carrière militaire qu'il avait entamée comme simple soldat à l'âge de 16 ans. Storms a été décoré à de nombreuses reprises. Notamment en janvier 1889, lorsqu'il reçut l'« Etoile de service » par décret du roi Léopold II, qui, à cette époque précédant le Congo belge, portait aussi le titre de « Souverain de l'Etat indépendant du Congo ».

Avant de rejoindre les collections de cette institution, ces statuettes – tout comme les trois crânes - ont séjourné pendant des années au domicile de Storms, chaussée d'Ixelles à Bruxelles, à deux pas de l'actuel quartier africain de la capitale, le « Matonge ». La statue de Lusinga trônait alors sur la cheminée de celui qui fut « Emile 1er, empereur du Tanganyika »

Emile Storms meurt le 12 janvier 1918. Dans les années'30, Henriette Dessaint, sa veuve, fera plusieurs dons au Musée du Congo belge, l'actuel MRAC : les statuettes, les trois crânes, des dizaines d'objets, la correspondance, les journaux de Storms... Le crâne de Lusinga et ceux de ses compagnons d'infortune ne furent jamais exposés. En 1964, ces restes humains – avec d'autres éléments de la collection d'anthropologie physique de Tervuren – furent transférés à l'Institut Royal des Sciences naturelles de Belgique (IRSNB). Selon le conservateur des collections d'anthropologie, Patrick Semal, ils ne furent pas inventoriés avant 1996. Là aussi, ils n'ont jamais été exposés. Ils ont été rangés et oubliés.



La statue de Lusinga sur la cheminée du domicile de Storms, chaussée d'Ixelles à Bruxelles, à deux pas de « Matonge ». © Collection Hotz- MRAC

En 2009, le photographe Sammy Baloji, se faisant passer pour un chercheur, pris quelques clichés du crâne de Lusinga dans le cadre d'une démarche artistique visant à mettre en lumière la conservation de différents restes humains « collectés » durant l'époque coloniale dans plusieurs pays d'Europe.

Six photos furent exposées, notamment au Musée du Quai Branly à Paris. Il n'y eut pas de débat public en Belgique. Et Lusinga fut une fois encore rangé dans sa boîte.



Mpala, vers 1970

D'une horreur à l'autre...

Par Guy De Boeck

Je ne vois, dans l'ensemble, que deux reproches à faire aux propos tenus ci-avant par M. Bouffieux et par les autres intervenants.

Le premier, c'est de parler de l'affaire Lusinga comme si elle était absolument monstrueuse, comme si Emile Storms avait passé toute mesure et atteint les proportions hors normes d'une sorte de Marquis de Sade, corsé de mégalomanie et quelque peu mâtiné de Hitler tropical dans les cas où il eut à procéder à des meurtres de masse. En fait, Storms est quelqu'un de tristement banal. Un militaire encore lieutenant à 37 ans n'avait devant lui que la monotonie de la vie de caserne dans un pays guindé et tout morne de respectabilité bourgeoise.

« Dans toutes les villes, même la capitale, la vie bourgeoise se trouvait réglée par des habitudes immuables, rythmées par le balancier de l'horloge : déjeuner à midi, café et tartines à quatre heures, dîner à huit heures: pour les hommes, la lecture du journal, la pipe, le cabaret, les discussions politiques. Jamais un livre. Deux ou trois soirées par an à la Monnaie¹⁰ et un concert suffisaient à satisfaire le besoin de loisir. Les officiers suivaient la même ligne tirée au cordeau, mais en restant entre eux. A Bruxelles, ils fréquentaient des cafés choisis comme Les Trois Suisses. En province, le cabaret le mieux tenu, où parfois siégeait une société civile et militaire juxtaposant sans les mêler officiers en tenue et bourgeois solennels »¹¹.

En comparaison, il faut quand même bien admettre que l'aventure exotique avait tout pour plaire à des jeunes gens. Une fois agréé, le candidat était détaché à l'Institut Géographique Militaire, qui le mettait à la disposition du Roi. Il conservait donc son traitement de l'Armée Belge, auquel s'ajoutait un supplément annuel. (En 1896, celui-ci était de 6.000 francs par an pour un lieutenant¹². De plus, les militaires partant pour le Congo se voyaient automatiquement gratifiés d'un avancement d'un grade. Cela rendait la carrière congolaise très tentante, surtout pour les officiers et sous-officiers « passés par le cadre »¹³ qui n'avaient guère de perspectives d'avancement devant eux s'ils restaient en Belgique.

¹⁰ L'Opéra de Bruxelles

¹¹ Gal. Emile Wanty, *La vie militaire en Belgique au siècle dernier*.

¹² Wauters, op.cit.. p. 93.

¹³ Sortis du rang, sans passer par l'Ecole militaire

Storms s'était engagé dans l'armée belge en 1861. Il avait donc derrière lui plus de vingt ans de pratique de la vie militaire et savait combien flatter les petites manies de ses supérieurs peut aider à se ménager une carrière illuminée par la bienveillance des supérieurs. Il savait que Léopold II appréciait les officiers qui fournissaient au *Mouvement géographique* de bonne prose scientifique et que Strauch avait un penchant pour la craniologie. Il fournit l'un et l'autre et finit général.

« Frontière sauvage »

Le trait original de cette affaire Storms/Lusinga est que les crânes finirent étiquetés dans des boîtes, comme des papillons épinglés par un collectionneur. Cela mis à part, les histoires de décapitations, plus ou moins corsées de détails macabres « pour impressionner les indigènes » foisonnent dans les récits des premières années du Congo. Citons la « maison aux crânes » entourant un parterre de fleurs aux Stanley Falls, la demande de Sefu à Dhanis de « *lui envoyer la tête de de Ngongo Leteta* », le caporal Badilonga brandissant la tête d'un chef arabisé en criant « *Bwana mkubwa anakufa !¹⁴* » et provoquant ainsi panique et débandade chez les esclavagistes. Les têtes volent dans tous les sens et les massacres sont légion. Mais le Congo, du moins à la période de la conquête, ne voit rien de semblable aux exécutions à la dynamite de Gault-Toqué, aux bains de sang de la colonne Voulet-Chanoine, au génocide des Herero et des Nama dans le Sud-Ouest africain. Le pire (le « caoutchouc rouge ») est encore à venir.

Les premières explorations, ne purent se faire sans prévoir que l'on pourrait avoir à se battre. Car la pénétration européenne au Congo s'est effectuée durant une période troublée, et le premier itinéraire utilisé, de Zanzibar au Tanganyika, traversait des régions qui étaient loin d'être paisibles. Citons, parmi les principaux motifs d'instabilité

- les mouvements de population provoqués par l'expansion des Nguni (Zulu, Ndebele) sous forme de migrations brutales en chaîne, se poussant les unes les autres¹⁵. Populations déracinées, débris ou déserteurs d'armées diverses donneront naissance à un ramassis de brigands ou de soldats de fortune, les *rugaruga*.

- profitant de cet ébranlement, qui venait s'ajouter aux secousses plus anciennes dues à la traite des Noirs, des royaumes conquérants et brutaux se constituèrent avec l'objectif de contrôler les routes de la traite et d'en profiter pour écouler le produit de leurs propres pillages. Ainsi apparut le Garenganze de Msiri au Katanga (Bunkeya).

- des ensembles politiques plus anciens, comme ceux des Luba et des Lunda, adoptèrent la même attitude, avec une telle brutalité que l'on connut une révolution chez les Luba. Le fait est rare en Afrique, où il y a plus de révoltes que de révolutions.

- Portugais et Ngwana poursuivaient leur chasse aux esclaves, d'où une attitude méfiante ou hostile de la population.

De ce fait, toutes les expéditions de Stanley, de l'A.I.A. ou du CEHC furent armées. Même les missionnaires durent penser à la protection de leurs caravanes. Ces escortes se composaient de mercenaires recrutés à Zanzibar.

Après la fondation de l'EIC, le 1^{er} juillet 1885, la nécessité d'une force armée se fit sentir plus que jamais, puisqu'il ne s'agissait plus seulement d'assurer la sécurité de quelques explorateurs, mais d'occuper et de contrôler réellement tout un territoire — ce qui revêtit dans beaucoup de cas l'aspect d'une véritable conquête militaire — et d'en assurer les frontières.

¹⁴ Le Chef est mort ! (sw)

¹⁵ D'après leurs propres traditions, confirmées par celles des Tabwa, les populations Bemba de la rive congolaise du Tanganyika, installées sur des terres non occupées par les Tabwa, auraient fui, au début du XIX^e siècle, devant des envahisseurs qu'ils qualifient de *Wangone*. Il n'est pas difficile d'y reconnaître les Nguni.

Le Congo des années 1880/90 était livré à plusieurs puissances concurrentes : l'AIA, puis l'EIC, les pénétrations esclavagistes (non seulement « arabes », mais aussi portugaises). Dans la pratique, l'État captura pour son compte la dynamique des bandes armées et les bouleversements qu'elles introduisaient au sein des sociétés de « frontière ». Là où ces influences se rencontraient et s'affrontaient, toute une série d'acteurs, représentant en principe des maîtres fort lointains (Léopold II, le sultan de Zanzibar ou celui d'Ujiji...), agissaient en réalité de manière fort indépendante. C'est évident pour les « tonga », comme Gongo Lutete ou Mpania Mutombo. Mais ce l'est également pour les officiers blancs qui seront les vedettes de la « campagne arabe », les Dhanis, Lothaire, Doorme... Suivant l'observation désabusée de Paul Le Marinel, les officiers de l'école « anti-arabe », les Dhanis, Lothaire, Michaux, artisans de la politique offensive de 1892, s'étaient en réalité métamorphosés en « néo-Arabes », chacun agissant à sa mode, comme autant de petits rois. « Ah ! *Que ces victoires sur les Arabes nous coûtent cher ! Elles ont détruit l'œuvre utile de l'ennemi, sans faire disparaître l'action malfaisante de cet ennemi, elles ont détruit l'admirable discipline des nôtres, en leur permettant d'adopter les mœurs de l'adversaire !* »¹⁶... Notre Storms fut leur digne précurseur.

Plus tard on dira d'eux qu'ils « avaient pris les mœurs arabes » qu'ils étaient censés combattre. On aurait tort de croire que cela n'a qu'un sens graveleux¹⁷... Cela concerne aussi le recrutement de leurs hommes, certaines formes de clientélisme, etc... Le procédé prouva son efficacité aux mains de quelques officiers imaginatifs et décidés, mais il fut aussi difficilement conciliable avec l'image éclairée, anti-esclavagiste, que cherchait à se donner l'État

Les uns comme les autres agissent en pratique en « seigneur de la guerre », c'est-à-dire comme les châtelains pillards du X^e siècle. Et, pris dans cette logique, les Missionnaires firent de même, dans des proportions variables, tenant parfois aux circonstances, parfois au fait que le « style Templier » leur paraissait ou non une manière valable de défendre le Christianisme. Et il fallut ensuite de vingt à trente ans pour plier le régime d'arbitraire et d'exactions qui s'ensuivit aux normes d'un État colonial « moderne ».

Il s'agissait donc d'une guerre de conquête, et l'on a le droit de désapprouver de telles guerres, même si la plupart de nos états remontent, en fait, à une conquête, sinon à plusieurs. Mais vouloir moraliser la guerre n'a pas de sens. La morale n'a de sens qu'en temps de paix. La guerre signifie la prépondérance de la force sur le droit et la morale. Elle signifie terreur, souffrance, sang, mort, feu et larmes. Prétendre « l'humaniser » en édictant des « lois de la guerre » n'a jamais été qu'une ricanante hypocrisie.

Double langage

Et ici, j'avoue que je commence à me sentir mal à l'aise. Ayant travaillé sur les crimes du caoutchouc rouge pour *La Saga de l'Anversoise*, sur les mutineries de la FP au XIX^e siècle pour *Baoni*, sur l'Enquête de 1904 et les débats sur la reprise du Congo par *Les Héritiers de Léopold II*, pour ne rien dire de quelques œuvrettes mineures sur des sujets connexes, j'ai dû lire un nombre considérable d'hectares de papier décrivant des opérations militaires, judiciaires ou répressives de l'époque coloniale. Et souvent, leur double langage m'a indigné. Je veux dire : ce parti-pris de ne jamais employer, pour des réalités pourtant similaires, un même mot pour les Noirs et pour les Blancs. Ceux-ci ont des lois, alors que les Noirs ont des coutumes. Les uns

¹⁶ P. LE MARINEL, p.324; et encore, pp.325, 327). Ces notes n'étaient pas destinées à être publiées.

¹⁷ Malgré la truculente description par Bodard du harem de Dhanis. Dans les souvenirs qu'il livra quelques années plus tard « *La découverte et l'occupation des régions du Kasai, du Luba et du Katanga* », Mouvement géographique, 28 janvier 1906, cols.37-42), Le Marinel se montra fort discret, mais il garda un silence éloquent sur Dhanis, alors officiellement consacré comme héros des campagnes anti-esclavagistes, consécration qui était, en grande partie, une sorte de compensation pour sa disgrâce imméritée après les affaires des Baoni.

ont une religion, les autres des « croyances » ou des « superstitions ». Et, dans le domaine de la guerre, seul le colonisateur remporte des victoires. Quand l'indigène a le dessus, il perpète des massacres. Or, il est évident que victoire et massacre sont les deux faces de la même médaille.

Quand on fait l'effort de rendre aux mots leur véritable sens et que, par exemple, on réserve le mot « massacre » au fait de tuer des gens en grand nombre alors qu'ils n'ont pas ou plus de moyens pour se défendre, on a la surprise de découvrir un visage bien différent des choses. Durant les mutineries que j'ai racontées dans *Baoni*, et dont les péripéties s'étalent sur treize années, il n'y a eu qu'un seul événement qui mérite réellement le nom de « massacre ». Voici, en bref, de quoi il s'agit.

En 1895, la garnison de Luluabourg se mutine et, après avoir tué le commandant Pelzer, quitte le camp en vue, semble-t-il, de désertir en masse. Ils sont environ 200 soldats, mais il faut au moins tripler ce nombre pour tenir compte des femmes, des enfants, des porteurs et autres non-combattants. Ils ont pris assez facilement le camp de Kayeye I. Ils sont assez bien pourvus en vivres, mais plutôt pauvres en munitions. Une discussion a lieu, à Kayeye, sur la direction à prendre. Beaucoup de soldats sont « tetela » au sens que ce mot avait à l'époque : ils ont été auparavant des guerriers de Ngongo Leteta. Mais il y a une cinquantaine de Luba, des Congolais de diverses autres ethnies et quelques mercenaires Haoussa. La majorité est d'avis de marcher au Nord, sur Ngandu, l'ancienne « capitale » de Ngongo Leteta. Mais cela rend presque inévitable un affrontement avec les troupes « loyalistes ». Une minorité d'une cinquantaine de soldats préférerait aller au Sud, en pays Luba et se fondre dans la population de cette région encore très mal contrôlée par l'EIC. Les deux groupes vont donc se séparer. Pour ce qui est des munitions, un partage inégal a lieu, en fonction des risques que l'on peut prévoir, à savoir que les Tetela devront certainement se battre, alors que les Luba devraient pouvoir l'éviter. Malheureusement, ces prévisions sont fausses. Quelques jours plus tard, les Tetela vont prendre le camp de Kabinda, où il y a un énorme dépôt d'armes en vue d'une expédition vers le Katanga et disposeront de cartouches en pagaille. Par contre, les Luba vont se heurter, non à des troupes loyalistes mais aux guerriers, très supérieurs en nombre, de Lumpungu et Katombe, chefs « ralliés ». Bientôt à court de munitions, ils seront massacrés. Il n'est fait mention nulle part de survivants, même parmi les femmes, enfants et non combattants.

L'unique véritable massacre de cette histoire où les accusations réciproques de « massacre » sont légion, n'a donc été l'œuvre ni des Baoni, ni de la FP. Il fut commis par des chefs « ralliés » agissant seuls, désireux d'offrir un beau cadeau à leurs colonisateurs bien-aimés !

A voir les manipulations de faits se multiplier à longueur de pages, on se sent un peu dégoûté et je me suis trouvé plusieurs fois contraint, pour « remettre les pendules à l'heure », de rappeler que le but d'une bataille est toujours de tuer l'ennemi. Pas forcément jusqu'au dernier, mais les « batailles d'extermination », celle de Cannes, par exemple, cela existe. Personne, même les Romains, n'a cependant jamais traité Hannibal de massacreur. Un chef militaire victorieux est toujours quelqu'un qui a fait tuer beaucoup de monde. Il n'y a aucune raison de donner une médaille à l'un et d'insulter l'autre en fonction de la couleur de sa peau.

Ici, et c'est là mon second reproche, j'ai eu l'impression de lire des textes écrits avec la conviction qu'être antiraciste et anticolonialiste consistait à reprendre la formule en l'inversant. Lusinga n'a pas été « assassiné ». Il est mort au combat. Certes, il aurait été plus beau que Storms salue sa dépouille en disant « Honneur au courage malheureux ». Au lieu de quoi, il a prélevé son « spécimen craniologique » et l'a envoyé dans un musée, ce qui est ridicule et révoltant tout à la fois. Mais cela ne fait pas d'un fait de guerre un délit de droit commun.

En outre, vouer Storms à l'opprobre et s'acharner sur ce personnage a eu de peu reluisant occulte le véritable criminel. C'est fort bien de dire que la guerre est un crime et que la

colonisation en a été un autre. Mais ce n'est pas Emile Storms qui en a décidé, c'est Léopold II, roi des Belges.

A l'heure qu'il est, Emile et Léopold sont aussi morts l'un que l'autre, et j'avoue que l'idée de juger au pénal des personnes défuntées me semble assez vaine, si pas carrément ridicule. Un jugement n'a de sens que si l'on peut punir. Entendons-nous bien, toutefois ! Nous parlons ici de jugement et de punition, pour lesquels les défunts sont hors de portée. Cela n'empêche pas d'enquêter et d'établir des responsabilités. Et, pour ce faire, il y a un principe qui a fait ses preuves : « Cherchez à qui profite le crime ».

« L'Etat du Congo, loin de s'acquitter de ce devoir primordial de colonisateur (d'enseigner à l'indigène à tirer de son sol natal un parti de plus en plus complet, à améliorer ses procédés de culture), interdit aux indigènes, d'après les constatations de la Commission (d'Enquête de 1904-1905), de tirer parti du sol qui lui appartient légitimement, dans une autre mesure que celle où il l'utilisait avant 1885... Il maintient systématiquement les Noirs dans un état de civilisation inférieure, il les empêche d'améliorer leur condition matérielle. Cette interdiction est imposée dans un but de lucre, pour monopoliser au profit de l'Etat ou au profit de rares sociétés concessionnaires, les bénéfices résultant de l'exploitation du caoutchouc....

« La vérité est que l'Etat du Congo n'est point un Etat colonisateur, que c'est à peine un état : c'est une entreprise financière... La colonie n'a été administrée ni dans l'intérêt des indigènes, ni même dans l'intérêt économique de la Belgique ; procurer au Roi-Souverain un maximum de ressources, tel a été le ressort de l'activité gouvernementale »¹⁸

Voilà comment Félicien Cattier décrivait le crime dès 1906.

A qui profite le crime ?

En d'autres termes, qui sont actuellement les recéleurs du butin amassé par Léopold II ? Ce ne sont pas, principalement, le MRAC ou l'IRSNB. Les recéleurs, qui sont bien vivants, appartiennent à trois groupes :

- la fortune amassée par Léopold II lorsqu'il était souverain de l'EIC a constitué la base de l'actuelle fortune personnelle de la famille royale belge, en particulier de la Donation Royale. En effet, en 1900, le Roi n'avait d'autre possibilité d'enrichissement que le Congo. Entre 1896 et 1906, il fut également impliqué, avec la collaboration de Thys et Empain, dans la construction des chemins de fer chinois. Cette opération se solda par un enrichissement considérable qui lui déplut beaucoup, puisque les Chinois, finalement, rachetèrent très au-dessus de leur valeur les actions des porteurs étrangers, en 1906, pour sauvegarder leur indépendance, alors que Léopold cherchait au contraire à assurer sa présence sur le marché chinois¹⁹.

De toute manière, le capital investi en Chine ne pouvait avoir d'autre origine que le « caoutchouc rouge » et les « profits chinois » ne sont donc que des « profits congolais indirects ». Mais la date de 1900 indique à suffisance que la Donation Royale est, pour ainsi dire, du « caoutchouc rouge pur ».

La « Donation royale » est composée d'un nombre impressionnant de propriétés et pouvait avoir en 2004 une valeur de 450 millions d'euros, selon *Le Soir Magazine*²⁰ Faut-il la considérer comme faisant également partie de la fortune royale ? Oui, car si, formellement, le souverain a légué ces propriétés à l'Etat, les conditions qu'il y a jointes font que dans les faits,

¹⁸ CATTIER F. (1906), *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles-Paris,

¹⁹ Léopold était, en la matière, associé avec le milliardaire américain Pierpont-Morgan. C'est celui-ci qui, incapable de résister à l'offre mirobolante des Chinois, déclencha la revente des actions détenues par des partenaires étrangers.

²⁰ Dans son édition du 3-11-2004

elles restent dans le patrimoine monarchique. En effet, ces biens ne peuvent être cédés et ils restent gracieusement à la disposition de la famille royale.

Imaginez qu'un ami vous dise : « *Je te fais don de ma maison, mais ni toi ni tes descendants ne pourront la vendre et ma famille l'occupera pour toujours et à l'œil* ». Qui considèrerez-vous comme le vrai propriétaire de cette demeure ?

Aujourd'hui, la Donation royale est une institution publique autonome, dont le conseil d'administration est composé de responsables du Palais, de fonctionnaires du ministère des Finances et de banquiers (comme le baron Narmon, de Dexia).

A part pour la gestion des biens accessibles au public, cette institution est financièrement indépendante : ses rentrées viennent de la mise en location d'une partie de son patrimoine immobilier et de placements financiers.

En 2005, les recettes ordinaires se sont élevées à 12,69 millions d'euros (63 % de loyers, 26 % de revenus du portefeuille, 4 % de fermages de chasse et pêche, 6 % de produits des bois, 1 % de recettes diverses). Il faut y ajouter 5,68 millions de recettes extraordinaires, ce qui fait un total de 18,37 millions.

- Patrimoine financier : 30 millions d'euros constitué d'actions, d'obligations d'Etat, de liquidités et placements à court terme.
- Propriétés dont la famille royale a la jouissance effective : châteaux de Ciergnon, de Fenffe et de Villers-sur-Lesse, château du Belvédère, château et résidence au Stuyvenberg, serres de Laeken, villa Clémentine à Tervueren.
- Droit de chasse : en vertu de la loi du 28 février 1882, le droit de chasse a été réservé à la Couronne sur les biens du domaine d'Ardenne (6700 hectares).
- Propriétés ayant une autre affectation : château de Ferage (loué), château de Val Duchesse (loué comme guest-house par l'Etat).
- Propriétés dont le personnel de la famille royale fait usage : diverses habitations à Laeken et en Ardennes.
- Propriétés ayant reçu une affectation d'intérêt général : la Tour japonaise, le Pavillon chinois, le Parc Elisabeth et le Jardin colonial à Laeken, l'Hôtel Bellevue à Bruxelles, l'Arboretum de Tervuren, le Parc Duden à Forest, les terrains incorporés au Parc Marie-Henriette à Ostende, les terrains incorporés au Parc Leopold II à Nieuport.
- Propriétés mises en location pour générer des revenus :
 - Ardenne : 1 550 hectares de terrains agricoles, 4 200 hectares de terres et bois, terrain de golf dans le parc de l'ancien Château d'Ardenne.
 - Tervueren : golf et Château de Ravenstein, terrains de la *British School of Brussels*.
 - Postel : 500 hectares de bois.
 - Côte : L'ancienne villa royale, avec les galeries et le parc environnant à Ostende; terrains incorporés à l'hippodrome Wellington à Ostende; les bâtiments dénommés écuries norvégiennes à Ostende; la "première" résidence royale située Langestraat à Ostende; golf de Klemskerke.
 - Bruxelles et environs : Parc Duden à Forest : château (Inraci) et stade (Royale Union); étangs de Boitsfort; installations du Royal Yacht Club de Bruxelles à Laeken; terrains du centre sportif du Ministère des Finances « *Inter Nos* » à Strombeek-Bever; le cinéma Vendôme à Ixelles; les immeubles de bureaux Coudenberg, Jean Jacobs et Quatre Bras à Bruxelles.

Tout cela payé en liquide... Pas n'importe quel liquide : avec du sang !

Les possesseurs et bénéficiaires actuels de ces biens n'ont évidemment trempé dans aucun des crimes commis avant leur naissance ! Et leur cas est sans doute loin d'être unique. Beaucoup de fortunes ont leur origine lointaine dans la spoliation, le trafic d'esclaves ou

d'autres crimes. Ceux qui les possèdent ne font pas forcément pénitence sous le sac et la cendre...

A contrario, on pourrait citer l'exemple de Nobel qui, ayant fait fortune dans les explosifs, puis vu durant la Première Guerre Mondiale à quoi ces explosifs pouvaient servir, consacra une partie de sa fortune à fonder les différents Prix Nobel, dont le Prix Nobel de la Paix.

Imaginez un instant que vous appreniez qu'un lointain parent par alliance, dont vous ignoriez jusqu'à l'existence, vient de décéder au fin fond de l'Arizona, et qu'en tant que plus proche parent, vous héritez d'une fortune colossale. Imaginez encore que cette bonne nouvelle soit assortie d'une autre : cet illustre inconnu avait amassé ses millions grâce au trafic de drogue, au racket, à la prostitution, le tout assaisonné d'un certain nombre de meurtres « classés sans suite faute de preuves »... Je ne sais ce que vous feriez. Pour ce qui me concerne, et comme je n'ai rien d'un saint, je crois que je prendrais l'argent. Mais j'en consacrerai une partie conséquente à réparer ces crimes. Vous aussi ? Eh bien... On voit bien que nous ne sommes pas Rois !

Il faut d'ailleurs souligner que ce qui est en cause ici n'est nullement l'institution monarchique. La question de savoir s'il est souhaitable que la Belgique ait un Roi ou si ce devrait au contraire être une République n'a rien à y voir. Il regarde une famille, comme ensemble de gens qui se succèdent et héritent les uns des autres. Qu'il s'agisse de Rois ou de charcutiers ne change rien au problème.

Circonstance aggravante : l'héritier, pas plus que ses prédécesseurs, n'a jamais eu un geste de regret ni de réparation...

On pourrait objecter que le problème est plus délicat pour un Roi que pour Monsieur Nobel, qui était un simple particulier, en ce sens que la personne du Roi et son rôle de « symbole national » font qu'il ne peut rien faire sans engager, en quelque sorte, la Belgique.

C'est tout à fait exact, mais ce l'était pour Léopold II également !

Quel mal y aurait-il à ce que la Belgique participe à un acte de réparation et de regret ? L'Allemagne, à propos d'un nombre de morts du même ordre, a fait des excuses publiques...

Un geste symbolique de regret et de réparation ne mettrait de toute façon pas la Dynastie sur la paille. Outre le fait que le travail d'un roi est assez bien payé (sa famille reçoit chaque année quelques 12 millions d'euros des contribuables sous forme de dotation), la famille royale est de toute manière à l'abri du besoin. En additionnant la fortune personnelle et la donation royale, le patrimoine de la famille royale pourrait atteindre 750 millions d'euros. Dans le classement des fortunes belges établi en 2006 par *Trends-Tendances*²¹, cela placerait les Saxe Cobourg Gotha à la quinzième place, entre la famille D'Ieteren et la famille Delhaize.

- Lorsqu'il devint évident, vers 1906, que la Belgique allait reprendre le Congo, la Haute Finance belge reprit le flambeau en fondant les « Compagnies de 1906 ».

Avancer cela n'a rien d'original. Le fait que les actes politiques sont fréquemment la version publique d'intérêts économiques sous-jacents, agissant de manière feutrée mais irrésistible, en coulisse, pendant que sur le devant de la scène les gesticulations politiciennes amusent la galerie, pourrait difficilement passer pour une découverte ou une nouveauté !

Il y a toutefois un certain nombre de choses qui font question, non pas quant à cette « succession », mais quant à la manière précise dont elle s'est faite, et au rôle exact qu'y a joué Léopold II lui-même. On peut en effet lire de trois manières différentes les événements qui, entre 1906 et 1909, concernent, disons « le portefeuille de valeurs coloniales » du Roi.

Première manière : Il s'agit d'une sorte de vengeance. On n'avait pas pardonné à

²¹ Dans son édition du 5-10-2006

Léopold II sa « nouvelle politique économique » de 1892 et les restrictions mises à la liberté du commerce. « On », en l'occurrence, pourrait bien s'appeler Albert Thys.

Deuxième manière : C'est Léopold lui-même qui, à partir de 1906, et du fait de la situation créée par ce que nous avons appelé les « entourloupe katangaises », a sciemment favorisé la mainmise de la Société Générale. On pourrait parler alors d'une sorte d'abdication du Roi en faveur de la Haute Banque.

Troisième manière : Il ne s'est en fait rien passé d'original. La Belgique étant un état bourgeois à économie capitaliste, son gouvernement, le « Conseil d'Administration de la S.A. Belgique » a tout naturellement fait la reprise au profit des capitalistes belges, et notamment de la Société Générale, la plus puissante holding du pays.

Que se serait-il passé, si Rubino avait visé juste en 1902 et tué Léopold, ou si son goût pour les petites femmes l'avait mené à connaître, disons en 1905, une mort bienheureuse, à l'instar de Félix Faure ? En deux mots, que serait-il arrivé si le testament royal en faveur de la Belgique avait joué, à l'improviste, à la suite d'une mort subite ?

La Belgique, héritant du Congo avant 1906, aurait été, du jour au lendemain, la métropole coloniale qui aurait eu le plus d'autorité sur sa colonie, sur le plan économique ! Félicien Cattier avait écrit, en 1905 « *L'EIC est à peine un Etat... c'est une société financière* ». Si Léopold II était mort en 1905, l'effet de son testament aurait été que la Belgique, héritière, aurait pour ainsi dire « nationalisé » cette société financière !

Léopold II, comme nous l'avons dit, portait deux couvre-chefs : la couronne de Souverain de l'EIC, et le gibus de l'homme d'affaire. Il intervenait donc deux fois dans la répartition des bénéfices congolais : une fois sous le nom d'Etat, et une fois comme Léopold, détenteur privé d'un certain nombre d'actions.

Du fait du caractère archaïque de l'EIC, état qui se confondait avec la personne de son souverain absolu, la distinction entre Léopold-souverain et Léopold-actionnaire ne sautait pas aux yeux. Mais elle existait bel et bien ! En 1906, en même temps qu'il se résignait à l'annexion imminente du Congo par la Belgique, Léopold II y adapta ses plans.

L'EIC possédait des intérêts importants dans la CSK, dont les bénéfices se répartissaient suivant une clé 60/40 en faveur de l'Etat. Léopold II n'était partisan d'une telle importance économique de l'état que s'il pouvait dire « L'Etat, c'est moi ! ». Il était hors de question de laisser les mêmes pouvoirs à un gouvernement à la merci de politiciens et de parlementaires (des « idéologues », disait le Roi) et, pour éviter que l'Etat belge n'en prenne le contrôle, le CSK transmit à l'UMHK nouvellement créée de vastes territoires katangais et le roi transféra les parts du capital du CSK qu'il détenait personnellement à la Société Générale de Belgique, sachant que le gouvernement belge ne pourrait plus se les approprier une fois qu'elles seraient entre les mains de la Société Générale.

Il est à noter que Léopold II eut des imitateurs, en 1960. Là encore, estimant que le gouvernement du Congo, dont l'indépendance était imminente, aurait beaucoup trop à dire en matière économique, si on lui transmettait purement et simplement les avoirs de la colonie, le gouvernement belge les céda au secteur privé.

Il peut être parfois éclairant d'anticiper. OP. Gilbert, dans *L'Empire du Silence*, a fait une description très critique du Congo du Congo en 1946, soit une quarantaine d'années après la Reprise. Et, lorsqu'il évoque la Société Générale, les mots qui lui viennent à l'esprit sont « Le Gouverneur en Chef ».

« *Il y a, en Belgique, neuf gouverneurs de province; au Congo, un gouverneur général, six gouverneurs de région, plus un gouverneur pour le Ruanda. Cela fait dix-sept gouverneurs, plus celui de la Banque nationale : soit dix-huit.*

« *Puis, il y a le gouverneur en chef, le gouverneur de la Société Générale de Belgique. Son importance, son autorité, son influence sont considérables. Il ne s'agit pas de la personnalité humaine du gouverneur en chef, mais de l'entité-gouverneur de la Société*

Générale.

« Au Congo, la Société Générale est puissante, omnisciente et multiple; elle contrôle, régit, administre des dizaines de sociétés filiales, soeurs, annexes et connexes. Si Dieu seul peut reconnaître les siens, la Société Générale seule peut s'y reconnaître dans sa parenté. Est-ce la Belgique qui répond de la gestion congolaise devant l'O. N. U., ou est-ce la Société Générale? C'est indiscutablement la Belgique.

« Or, si la Société Générale fait au Congo ses affaires, la Belgique n'y fait pas les siennes, — ni du point de vue spirituel, ni du point de vue matériel. Que rapporte au citoyen belge le Congo belge: Rien... Que rapporte au Gouvernement belge le Congo belge: presque rien et beaucoup d'embêtements. Mais que rapporte le Congo belge au capitalisme belge : des milliards.

« Vous aurez des chiffres tout à l'heure.

« Donc, tandis que le capitalisme belge tire du Congo de substantiels revenus, — et que sans cesse il émet sur la colonie des chèques non provisionnés en valeurs morales, — la Belgique, elle, risque de devoir un jour répondre pour lui devant les juges de la « moralité publique Internationale », — des Juges qui pourraient bien être juges et Parties.

« L'O. N. U. exige que les pays tuteurs lui donnent périodiquement le bilan de leur action sociale et civilisatrice dans les régions qu'ils gouvernent.

« On fournit des statistiques.

« La statistique est une fille facile à qui on fait dire et faire ce qu'on veut. Il n'est pas prouvé que les puritains 'd'Outre-Atlantique soient accessibles aux charmes de cette bonne fille, ni qu'ils se laissent prendre à ses spécieuses interprétations.

« Alors? Deux solutions: la Belgique arrange la vérité et l'O. N. U. accepte ce qu'on désire qu'elle croie, — ou l'O. N. U. n'accepte pas. Ou encore, la Belgique entre dans la voie des aveux?... Une mince chance de gagner, et deux chances certaines de perdre. Devant ces alternatives, Il ne lui reste que de mettre, en toute hâte, un ordre terrible dans les affaires du Congo.

« Pour mettre de l'ordre, il faut des hommes énergiques; elle en trouvera. Pour que le Congo aille hardiment vers tous les progrès, il faut de l'argent.

« Cet argent, qu'elle le prenne où il se trouve ».

Un peu plus loin, il évoque les profits exorbitants des Compagnies, en n'oubliant pas, bien entendu, de citer le Gouverneur Rijckmans.

« L'ensemble des sociétés de capitaux belgo-congolais a réalisé pour les derniers exercices d'avant-guerre — 1927 à 1939 — un total de 7 milliards 835 millions de francs belges de bénéfices nets, pour 7 milliards 239 millions de capitaux versés, y compris les primes d'émission. Elles ont payé 825 .000. 000 d'impôts et versé à leurs actionnaires belges 5 milliards 366 millions.

« Deux milliards 200 millions de bénéfices nets furent exonérés de toute taxation fiscale. Les actionnaires des sociétés minières ont versé en tout 1,700 millions d'argent frais. Cela ne représente qu'une mince part de leurs investissements ; tout le reste provient de bénéfices qui n'ont rien payé au Trésor.

« Pour ces 1,700 millions, les sociétés minières ont fait 4 milliards 208 millions de bénéfices nets de 1927 à 1939.

« Aux assemblées générales de certaines sociétés concessionnaires des Mines du Congo, il est de tradition que les dirigeants s'excusent auprès des actionnaires de n'avoir pas mieux réussi à défendre leur patrimoine contre la rapacité de l'Etat-Moloch. Comme un mendiant qui expose ses ulcères pour monnayer une plus large pitié, ils étalent complaisamment impôts, redevances, droits, taxes, surtaxes, et charges de toute espèce; Ils additionnent, Ils prennent l'opinion à témoin : voilà ce que l'Etat nous laisse, 80 % au fisc, qui n'a que la peine d'encaisser, 20 % à la Société qui fait tout le travail et a couru tous les

risques... *Est-ce Juste? Est-ce équitable?*

« *Tout cela est fort émouvant, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut faire les comptes.*

« *L'or, le cuivre, l'étain, les diamants qui reposent dans le sous-sol du Congo, les forêts qui recouvrent ses plaines, les chutes d'eau qui barrent ses rivières, ce ne sont pas des biens sans maître à la disposition du premier occupant. Ce sont des richesses qui appartiennent à la collectivité congolaise.* »

« *Est-ce un socialiste? Est-ce un communiste qui s'exprime de cette manière? Non, c'est toujours M. Pierre Ryckmans, ex-gouverneur général du Congo, lequel n'appartient pas, que je sache, à une formation politique de gauche.*

« *Serait-ce un homme qui, ayant fait le tour de toutes les possibilités du Congo et de toutes les difficultés que rencontre un gouverneur général, a conçu la vanité de ces hautes fonctions? M. Pierre Ryckmans a-t-il eu l'ambition naïve, entre autres choses, d'obliger les trusts à rendre gorge?*

« *L'Etat a concédé, au Congo, des provinces entières aux sociétés exploitantes.*

« *Souvent, Il ignorait la valeur réelle de ce qu'il concédait. Est-ce une raison suffisante pour ne pas, aujourd'hui, reconsidérer le problème?*

« *M. Ryckmans insinue qu'il se pourrait bien que les entreprises privées de la colonie ne disent pas toute vérité au fisc. On s'en doute un peu. Le Gouvernement général du Congo belge, qui ne manque pas de moyens d'investigation lorsqu'il s'agit de dépister les opinions non conformistes, ni de policiers professionnels ou amateurs pour traquer l'homme indépendant, n'a-t-il donc aucun informateur en matière de fraudes fiscales, profits illicites ou simplement pour détecter les bénéficiaires disproportionnés?*

« *S'il n'en a pas, qu'on lui en donne. De « mauvais esprits » ont préconisé un moyen net, propre et catégorique: **nationaliser toutes les entreprises congolaises.***

« *Alors, nous pourrions nous louer d'avoir à la tête de notre Gouvernement colonial des hommes ayant un sens politique aigu.* »²²

Je crois que l'on me concèdera que cette description, au terme de quelques décennies, de ce qui fut décidé en 1908, justifie à tout le moins que l'on parle de "reprise du Congo par la SGB". Le deuxième recéleur, c'est la Haute Finance belge.

- « *C'est un pêle-mêle indescriptible. La plupart ... ne cherchent même pas à défendre leur demeure, d'autres se défendent sur place. Le feu se déclare sur tous les points du village, tout ce qui est encore libre cherche à se sauver. Trois autres villages ont le même sort. Vers midi, il n'existe plus ... que quatre monceaux de cendres. Grande quantité de vivres sont tombées aux mains de mes guerriers et un repas est pris sur le champ de bataille même, dont les frais sont fournis par la dépouille du vaincu. 50 à 60 hommes ont trouvé la mort sur le champ de bataille et 125 personnes sont tombées entre nos mains. Tout ce qui a échappé aux flammes est devenu le butin de nos guerriers.* »

Cet extrait des écrits de Storms, simplement débarrassé de toute indication de temps et de lieu, pourrait être tout à fait actuel, décrivant des scènes vues par un Congolais parmi les 4,5 millions de personnes déplacées qui ont fui leur lieu de vie en raison des conflits qui traversent le pays (Kivu, Tanganyika, Kasai et tout récemment Ituri). Et comme Lumpungu et Katombe, chefs « ralliés » désireux d'offrir un beau cadeau à leurs colonisateurs bien-aimés, ceux qui perpètrent aujourd'hui ces actes dignes de Storms cherchent à plaire à leurs maîtres. !

Comme la si bien dit Gilles Olakounlé Yabi²³ « *Voir les choses en blanc ou en noir, un*

²² Gilbert, O.P. *L'Empire du silence : Congo 46, Bruxelles*; Éditions du Peuple, 1946, pp 119 à 122

²³ Gilles Yabi est consultant, analyste politique et chercheur indépendant dans les domaines de l'analyse des conflits, les opérations de maintien de la paix et la gouvernance politique avec une spécialisation géographique sur l'Afrique de l'Ouest. Dans le cadre de ses missions, il collabore avec diverses organisations internationales, régionales africaines et non gouvernementales et des centres de recherche. De 2004 à 2008, il était analyste

peu à la George W Bush, n'est, il est vrai, pas très sophistiqué et rarement correct. N'empêche que dans les pays africains aujourd'hui, deux groupes se font bel et bien face : celui des femmes et des hommes qui ne pensent qu'à eux et aux leurs (la famille élargie parfois au clan ou au groupe ethnique) et sont prêts littéralement à tout pour conserver leur confort ou l'améliorer, et celui des personnes qui ne veulent pas de sociétés bâties sur l'égoïsme et l'absence de la moindre valeur partagée. Dans beaucoup d'endroits sur le continent, le rapport de forces est pour le moment clairement favorable aux premiers, et de loin. Jusque-là, ce sont les premiers qui enterrent les seconds, au propre et au figuré. Mais ils ne les enterreront pas tous. »

Le troisième groupe de recéleurs, qui de plus poursuivent sur le terrain les exactions et pillages léopoldiens, ce sont les sphères dirigeantes congolaises.

Le premier acte de réparation pour les crimes de la colonisation ne devrait-il pas être de sévir contre ces recéleurs et continuateurs, plutôt que de déplacer quelques os ou un peu de bois et d'ivoires ? La première condamnation ne devrait-elle pas être celle du capitalisme, crime fondamental d'où sont sortis tous les autres ?

Restituer, montrer, conserver, étudier...

Une partie des interviews mises en ligne par Mr. Bouffieux concerne moins la mort de Lusinga que les collections de musées, composées à partir de pillages, qui d'ailleurs ne furent pas tous « coloniaux ».

Comme je l'ai dit plus haut, le sort des restes humains est clair pour tout le monde : ils doivent être remis à la famille du défunt, si tant est que cette famille existe toujours, qu'elle en manifeste le désir et qu'elle soit en mesure de prouver sa filiation d'une manière ou d'une autre. C'est même là le prescrit légal et les conservateurs de musées n'y font pas d'objections, même s'ils préviennent de ce qu'il faut s'attendre à un long calvaire de formalités légales et administratives. Ces gens ne sont que de simples exécutants de décisions qui appartiennent à l'état.

La question des restes humains est toutefois marginale car, heureusement, la plupart d'entre nous, lorsque vient notre dernière heure, prennent le chemin du cimetière ou du crématoire sans faire de détour par un musée. Ce qui est au cœur du débat, c'est la collection d'objets d'art congolais du Musée de Tervuren.

Lieu de propagande coloniale

Pendant près d'un siècle, depuis 1851 jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale, qui sera suivie de l'ère des décolonisations, les expositions coloniales et les sections coloniales des expositions universelles s'affirmèrent, parmi les éléments constitutifs du discours sur l'Afrique et de l'image de l'Afrique en Europe, comme un des médias les plus influents socialement. Les expositions ont un caractère public et une forte accentuation du côté spectaculaire où se mêlent des aspects de la foire traditionnelle, des expositions-foires

politique principal au sein du bureau Afrique de l'Ouest de l'organisation International Crisis Group et était responsable en particulier des missions de recherche et de la rédaction des rapports publiés par cette organisation non gouvernementale de prévention des conflits sur les crises politiques en Côte d'Ivoire et en Guinée. Il a également collaboré à des études sur l'islamisme dans le Sahel et les enjeux de la reconstruction du Liberia et de la Sierra Leone au sortir des conflits armés des années 1990. Avant de rejoindre Crisis Group, il collabora comme journaliste à l'hebdomadaire international Jeune Afrique édité à Paris. De nationalité béninoise, Gilles Yabi est titulaire d'un doctorat en économie du développement de l'université de Clermont-Ferrand et rédige actuellement un essai politique sur les défis à relever par les nouvelles générations africaines au cours des cinq prochaines décennies. Ses articles sur la politique africaine publiés sur différents sites dont Afrik.com sont accessibles sur le blog de Gilles Yabi : <http://gillesyabi.blogspot.com>

industrielles, du musée (ethnologique et artistique) ainsi que, par certains éléments, du zoo (y compris, parfois, un « zoo humain »). De plus, les expositions coloniales étaient susceptibles d'atteindre un public non-lettré et peu accoutumé à la lecture de livres et de journaux.

L'exposition de 1897 fournit un élément matériel de continuité. Cette exposition, dite de Bruxelles-Tervueren vit la mise en service des premiers bâtiments voués au Congo sur le site de ce qui est aujourd'hui le Musée Royal de l'Afrique Centrale, dont les bâtiments ne furent achevés, dans leur présent état, qu'en 1910, alors que l'Etat Indépendant du Congo était entre temps devenu le Congo belge.

En cette fin du XIX^e siècle, on assiste à une profusion d'expositions universelles qui élisent domicile dans les grandes villes européennes et rencontrent un énorme succès. Léopold II en était un fervent partisan et c'est sur son insistance qu'une exposition (simplement nationale, celle-là) se tint à Bruxelles en 1880. Et, bien entendu, il tint, lors des expositions ultérieures, à en soigner les sections coloniales !

Une section soignée consacrée au Congo suppose bien sûr d'avoir des objets congolais à exposer ! Ce sera l'origine du débat sans cesse renaissant sur le pillage des objets artistiques, rituels et religieux congolais conservés au MRAC.

À partir de 1891, le gouverneur général de l'État indépendant du Congo envoie au personnel territorial plusieurs circulaires prescrivant des récoltes d'objets raisonnées en vue d'expositions coloniales qui doivent se tenir à Anvers en 1894, à Bruxelles avec une antenne à Tervuren, en 1897, ainsi que des collections pour le futur Musée de Tervuren. Il semble évident d'après ces documents, que les administrateurs et les militaires sont en droit d'exiger, voire de confisquer, des pièces. Il est intéressant de noter d'ailleurs que certains refusèrent d'obtempérer pour des raisons diplomatiques ou personnelles, voire affectives, quand ils avaient lié certaines relations avec des populations particulières ou quand ils avaient établi des pactes avec certaines d'entre elles.

Cette tendance à collecter des objets en fonction de thèmes de propagande coloniale persista. Le programme de la section congolaise à l'Exposition de Paris en 1900 accordait ainsi, dans le cadre de la quatrième section qui devait présenter l'« *évolution morale* » des indigènes », une attention particulière à la présentation d'une « *collection d'objets ayant trait à la traite* »²⁴. À côté du programme imprimé, on trouve en effet, dans l'exemplaire conservé aux Archives de l'Afrique centrale à Tervuren, une note manuscrite de la main du commissaire chargé de la préparation de la participation belge ? Cette note comporte la remarque suivante, relative à la série F de l'exposition qui devrait montrer, selon le programme, une « *collection d'objets ayant trait à la traite* » : « *F. Série importante. La Société antiesclavagiste possède des objets ayant trait à la traite, les demander (préparer une lettre) car nous n'en possédons que fort peu. Ne pas oublier d'y ajouter les objets destinés aux punitions corporelles: chicottes, palmatoires. Pour le cannibalisme et les sacrifices humains réunir une série des plus curieux couteaux d'exécution et surtout des colliers de dents humaines, des débris humains: doigts, crânes, etc.* » Appelons les choses par leur nom : nous avons là le bon de commande d'une mise en scène bien macabre !

²⁴L'État Indépendant du Congo. Programme détaillé de la Section Congolaise de l'Exposition de Paris 1900. Confidentiel. S.l.n.d. [Bruxellica, 1898], 20p. in- 4, avec des notes manuscrites par le Commissaire Général. Tervueren, Archives d'Afrique Centrale, n2321, p.8.

En 1897, l'Exposition coloniale a lieu à Tervuren dans le Palais des Colonies et les collections ethnographiques constituent le décor exotique de mises en scène qui visent la promotion de la mission civilisatrice de l'entreprise coloniale.

Les collections africaines sont donc déjà à Tervuren mais pas encore dans l'actuel bâtiment du Musée. Elles ne cessent de croître : l'arrivage en provenance d'Afrique est constant. Dans les dossiers ethnographiques de l'époque, rien ne permet d'affirmer que les objets sont extorqués selon les méthodes qui avaient cours les années précédentes mais rien ne prouve non plus qu'ils soient achetés ou échangés, car lorsqu'il y a échange ou achat, généralement, les termes des transactions sont scrupuleusement notés dans les dossiers ethnographiques. Par ailleurs, la position occupée par les administrateurs coloniaux, en général, et les Blancs, en particulier, met les Africains dans une situation quelque peu particulière : ils ont plutôt tendance à donner leurs objets qu'à les échanger ou à les monnayer.

Pour mieux faire connaître le travail de développement et de civilisation au Congo et pour donner au peuple belge une meilleure idée du potentiel économique de cette région, Léopold II souhaitait aménager une sorte de musée, de « vitrine » de son Congo²⁵. Il projetait initialement d'ajouter une aile coloniale au Musée d'Histoire Naturelle et au Parc du Cinquantenaire, tous deux situés à Bruxelles. Comme ces projets ne prenaient pas forme assez vite à son goût, le roi opta pour une exposition sur ses domaines royaux de Tervuren, domaines qu'il avait très bien connus quand il était jeune Duc de Brabant. Il profita de l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1897 pour ouvrir officiellement un département congolais à Tervuren. Dans le Palais des Colonies – spécialement conçu à cet effet – furent exposés les principaux produits d'importation et d'exportation du Congo, des objets d'intérêt ethnographique, des animaux empaillés, le tout dans un décor Art Nouveau²⁶.

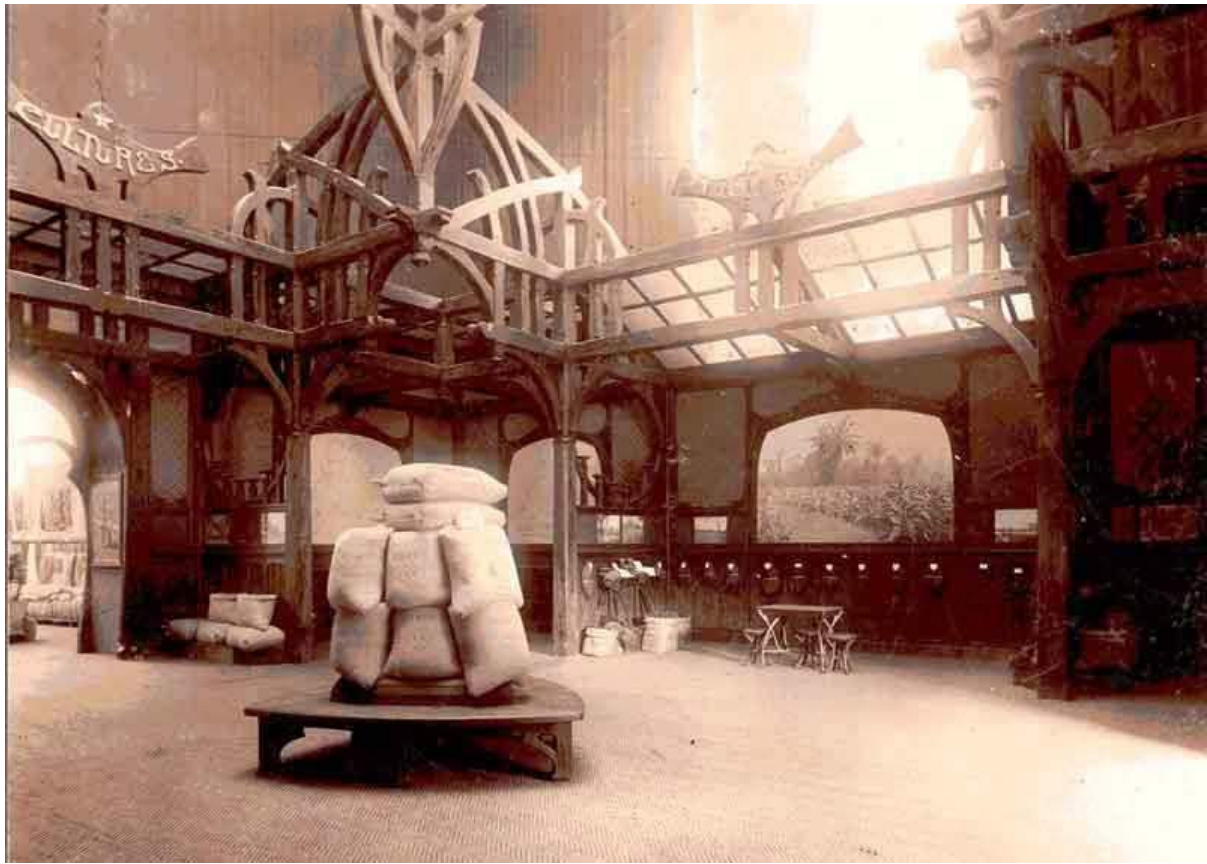
En 1897, l'Art et les artistes furent mis fortement à contribution. Tout l'aménagement de l'expo coloniale à Tervuren avait été réalisé par l'architecte belge Paul Hankar, lui-même inspiré par l'art japonais. À cette époque, il est vrai, le groupe des XX et la libre esthétique, animés par Octave Maus, donnaient le ton en matière d'art.

Il est intéressant de noter au passage que ce fut une des rares occasions où Léopold II passa une importante commande officielle à des artistes représentant l'Art Nouveau. S'il avait tendance à être d'avant-garde en matière de sciences et de techniques, ses goûts esthétiques l'inclinaient plutôt vers le néo-classicisme français dont Giraud, son architecte favori, était un notable représentant.

Le « Salon des Grandes Cultures » était consacré à trois produits importants: le café, le cacao et le tabac. L'architecte décorateur belge Georges Hobé (1854-1936) avait conçu pour cette salle une impressionnante structure en bois. Les lignes souples de la charpente, caractéristiques du style art nouveau, évoquent la luxuriance de la végétation tropicale. La construction mettait en même temps en valeur les essences forestières congolaises. Le bois utilisé provient du *Bilinga*, arbre de la forêt équatoriale africaine d'un diamètre au tronc d'un mètre et demi et pouvant atteindre jusqu'à 50 mètres de hauteur. Les qualités esthétiques et techniques de cet acajou jaune du Congo étaient particulièrement appréciées par les architectes « art nouveau ».

²⁵ 'Nous construisons dans ce parc un musée qui sera digne de contenir toutes ces belles collections et qui, je l'espère, contribuera de manière efficace à l'éducation coloniale de mes concitoyens', déclara le Roi Léopold II dans un entretien avec Charles Girault - l'architecte du Musée - en 1903.

²⁶ Le passé colonial de la Belgique est bien inscrit dans les arts décoratifs belges. Ainsi, on sait peu que l'Art Nouveau, qui connut son âge d'or aux alentours de 1900, était populairement appelé « Style Congo ».



Tervuren 1897 : « Salon des Grandes Cultures »

On sait que la « mentalité », l'« esprit » colonial belge fut longtemps circonscrit à des milieux très restreints. En 1897, par exemple, pour beaucoup de visiteurs du palais congolais à l'exposition, l'Etat Indépendant du Congo - colonie personnelle de Léopold II - n'était encore qu'une contrée mystérieuse peuplée d'innombrables « indigènes » et de quelques rares « aventuriers », militaires ou missionnaires pour la plupart. Le village africain « importé » à Tervuren (on y enregistra sept décès dus aux déplorables conditions de vie) fit d'ailleurs l'objet d'une curiosité « ethnographique » plutôt malsaine de la part du public européen. A la même époque, la commercialisation des principales productions du Congo, le caoutchouc naturel et l'ivoire, n'alimentait qu'une part infime de la vie économique belge.

Dans un premier temps, les milieux expansionnistes belges tendirent donc à répandre leurs idées à travers la masse, à placer le fait colonial au centre de la conscience nationale. Il s'agissait alors de développer une mentalité de type primaire - « il faut avoir des colonies, il faut coloniser » - mais également de justifier, aux yeux des chancelleries étrangères, la présence belge en Afrique centrale.

Ces origines sont encore bien visibles dans certains éléments du bâtiment qui abrite le MRAC, notamment dans les sculptures de la rotonde. Le décor de ce hall prestigieux traduit avec emphase l'esprit qui régnait en Europe au début du 20e siècle, les pensées que suscitait alors le sujet colonial. C'est ainsi que les statues ornant les niches de la rotonde, au milieu du bâtiment, répondaient à une volonté de dégager une image positive de la politique coloniale belge. Comme c'est souvent le cas dans la propagande coloniale, ce message est articulé, dans plusieurs œuvres, en terme de « avant/après », hier/aujourd'hui »...



Depuis un siècle, les visiteurs y sont accueillis par les imposantes statues d'une belle femme blanche, cheveux au vent, qui représente « *L'expansion belge* », et d'un grand missionnaire portant un petit Africain. En dessous, le panneau proclame fièrement: « *La Belgique apportant la civilisation au Congo* ». Cette œuvre d'Arsène Matton (1873-1953) représente un prêtre blanc qui, étirant bien la tête et les épaules, domine littéralement un « indigène » à moitié nu et à l'allure enfantine. Par un jeu de proportions faussées, l'Africain lève les yeux vers son bienfaiteur, qui dispense civilisation et religion au '*continent noir*'.

Les autres statues de la série, qui ont pour thème « *L'esclavage* », « *La Belgique apportant le bien-être au Congo* » et « *La Belgique apportant la sécurité au Congo* », soulignent les aspirations philanthropiques de l'œuvre coloniale. « *L'esclavage* » reprend les mêmes procédés que « *La civilisation...* », pour surdimensionner l'Arabe comme on l'avait fait pour le prêtre et infantiliser l'indigène, cette fois bien sûr terrorisé. Les statues

décorant les niches de la rotonde ont été commandées auprès d'artistes belges entre 1910 et 1922 par le ministère des Colonies, pour ce qui était alors le « Musée du Congo Belge ».

A eux seuls, les origines et le cadre du MRAC en faisaient une cible rêvée pour tous les anticolonialistes.

Que faire ?

Dans ce débat, les Congolais ont tendance à souligner avant tout qu'on les a volés, ce en quoi ils ont raison, et les Belges, qu'ils ont assuré la conservation de chefs d'œuvre artistiques, ce en quoi ils n'ont pas tort. Il faut bien dire que, au-delà des débats belgo-congolais, c'est un problème qui concerne toutes collections d'art en général. Tous les musées du monde sont pleins d'objets pillés et de prises de guerre. Mais ils dépensent aussi des moyens considérables pour conserver et restaurer les œuvres dont ils sont dépositaires. Moyens que n'ont en général pas les pays dont ces œuvres proviennent.

Pour Toma Muteba Luntumbue, "*le discours qui consiste à marteler que les pays africains ne sont pas prêts à gérer leur propre patrimoine n'est pas un discours de vérité, mais un discours colonialiste. La restitution des objets culturels congolais est inéluctable*" et « *Le discours qui consiste à marteler que les pays africains ne sont pas prêts à gérer leur propre patrimoine n'est pas un discours de vérité, mais un discours colonialiste. La restitution des objets culturels congolais est inéluctable. La tâche de liquider physiquement le Musée de Tervuren revient à la prochaine génération car son modèle institutionnel pétrifié est éthiquement, politiquement incompatible avec le 21e siècle* ».

C'est vite dit !

Restituer à l'Afrique les objets détenus en Europe dans les collections de l'époque coloniale serait un geste de repentance de la part de l'ex-métropole, que les patriotes et nationalistes africains exigent, en quelque sorte, comme une mesure de confiance, une preuve que les regrets sont sincères et que le « sanglot de l'homme blanc » n'appartient pas à la catégorie des « larmes de crocodile ». Comment, en effet, croire aux regrets d'un voleur s'il refuse de rendre ce qu'il a volé ?

Parler de « réconciliation » n'a de sens que si l'on envisage que, dans l'avenir, les relations entre les amis pour un temps brouillés, les relations vont reprendre, peut-être même se multiplier et s'approfondir, sur des bases plus saines, égalitaires et équitables. Autrement dit, si la restitution concerne des objets du passé, elle n'a de sens que si elle est aussi un gage pour l'avenir.

Or, à l'heure qu'il est, les relations entre la Belgique et le Congo ne sont pas autre chose que des relations bonnes ou mauvaises entre ceux que nous avons identifié plus haut comme étant les deux premiers groupes de recéleurs européens (la dynastie régnante + le grand capital) et le troisième, africain (Ceux, comme dit G. Yabi *qui ne pensent qu'à eux et aux leurs (la famille élargie parfois au clan ou au groupe ethnique) et sont prêts littéralement à tout pour conserver leur confort ou l'améliorer*). Autrement dit, parler à l'heure actuelle de relations saines, égalitaires et équitables entre les classes dominantes de la Belgique et du Congo reviendrait encore une fois à nommer des pyromanes capitaines des pompiers.

Dans les années '70, on a restitué au régime de Mobutu plus de 100 pièces. Nombre d'entre elles ont ensuite été volées pour se retrouver sur le marché privé. Entendons-nous bien sur ce « vol ». Il ne signifie en rien que des cambrioleurs habiles ont surpris dans leur sommeil des gardiens trop peu vigilants. Cela signifie que Mobutu lui-même, ou quelqu'autre « Intouchable » muni de sa bénédiction, considérant le patrimoine de l'Etat congolais comme leur propriété personnelle, l'ont bradé pour leur plus grand profit auprès de grands collectionneurs internationaux. Ce genre de vol n'a rien de furtif, il se fait par la grande porte et en réquisitionnant le personnel du musée pour porter les objets « déplacés ».

Il ne faudrait tout de même pas qu'une restitution des œuvres « à leur terre d'origine » se réduise, au bout du compte, à leur transfert vers les collections privées de milliardaires texans, de magnats japonais ou d'émirs du Golfe Persique.

Cette privatisation représenterait une colossale régression par rapport aux musées qui, même situés injustement en Europe, sont des institutions publiques chargées de montrer, conserver et étudier.

Le Conseil international des musées (ICOM) a élaboré une définition plus précise qui fait référence dans la communauté internationale : « *Un musée est une institution permanente sans but lucratif au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation.* »²⁷

Les musées sont souvent spécialisés, il en existe principalement neuf grandes catégories d'après l'ICOM : les musées d'archéologie, les musées d'art, les musées des beaux-arts, les musées des arts décoratifs, les musées d'histoire, les musées de sciences, musées d'histoire naturelle, les musées des techniques et les musées d'ethnologie.

On aura compris que la dernière de ces catégories recouvre en fait les collections « coloniales ». Le problème des œuvres obtenues par la violence est cependant fort loin de se limiter aux colonies. Lorsque les armées républicaines ramènent en France les trésors de collections européennes, notamment de la Renaissance italienne, à la suite du traité de Tolentino

²⁷ Statuts de l'ICOM art.2 §.11

signé par Bonaparte en 1797, la position des vaincus devant les canons de Bonaparte était aussi peu enviable que celle des chefs coutumiers congolais devant les Albini de la Force Publique. Ces œuvres rejoignirent alors le Louvre et furent en partie disséminés dans les musées de province, sans faire l'objet d'un musée séparé.

Mais au fait, une œuvre d'art appartient-elle au pays d'origine de son auteur, ou la beauté et le génie n'ayant pas de frontière, à toute l'humanité ?

Van Gogh était, administrativement, néerlandais. Il a passé sa vie en Belgique et en France. De son vivant, il n'a réussi à y vendre qu'un seul tableau. Où y a-t-il là le moindre motif pour qu'un des trois pays précités le revendique comme sien.

Mieux, la présentation colonialiste triomphale qui caractérisait les expositions permanentes comme Tervueren, ou temporaires, a parfois servi d'antidote, de vaccin contre ses propres excès.

Un exemple.

L'Exposition coloniale internationale de Paris en 1931 marque l'apogée même des expositions coloniales. Elle était gigantesque, et ne concernait plus, cette fois, QUE la colonisation.

Elle attira en 1931 plus de 36 millions de visiteurs — dont 900.000 Belges venus exprès à Paris pour visiter l'exposition car elle montrait entre autres une importante section consacrée au Congo —, celle de Bruxelles-Tervueren, en 1897, consacrée uniquement à l'Etat Indépendant du Congo, 1,8 million (L'exposition coloniale de Tervueren était la « section coloniale » de l'expo universelle de Bruxelles. Celle-ci attira 8 millions de visiteurs en 6 mois !), les deux expositions coloniales de Marseille en 1906 et 1922, respectivement 3 et 4 millions, la section de l'Etat Indépendant du Congo présentée à l'exposition universelle d'Anvers en 1894, plus d'un million, et les sections coloniales des expositions universelles, selon les estimations, entre 4 et 25 millions de visiteurs.

Mais l'impact des expositions coloniales se prolongea dans la création artistique : non seulement à travers les multiples tableaux et peintures exposés, mais également dans les formes de « réception productive » d'objets artistiques ou de mises en scène qu'elles firent naître : l'intérêt des surréalistes, et en particulier d'Antonin Artaud, pour le théâtre balinais, la fascination de Gauguin pour Tahiti et les formes artistiques de l'espace culturel du Pacifique, ou l'influence de l'art africain sur la peinture et la sculpture modernes, entre autres l'œuvre de Picasso, de Braque et de Matisse, sont autant d'exemples de ce processus déclenché par les expositions coloniales.

Il faut ranger aussi parmi les « retombées artistiques » de cette expo des prises de conscience comme celle qu'expriment, en 1931 André Breton, Paul Eluard, Aragon, Maxime Alexandre...

« Ne visitez pas l'Exposition Coloniale

« A la veille du 1^{er} mai 1931 et à l'avant-veille de l'inauguration de l'Exposition Coloniale, l'étudiant indochinois Tao est enlevé par la police française(...) L'opinion mondiale s'est émue en vain du sort des deux condamnés à mort Sacco et Vanzetti. Tao, livré à l'arbitraire de la justice militaire et la justice des mandarins, nous n'avons plus aucune garantie pour sa vie. Ce joli levé de rideau était bien celui qu'il fallait, en 1931, à l'exposition de Vincennes. L'idée du brigandage colonial (le mot était brillant et à peine assez fort), cette idée, qui date du XIX^e siècle est de celle qui n'ont pas fait leur chemin. On s'est servi de l'argent qu'on avait en trop pour envoyer en Afrique, en Asie, des navires, des pelles, des pioches, grâce auxquels il y a enfin là-bas, de quoi travailler pour un salaire et cet argent, on le représente volontiers

comme un don fait aux indigènes. Il est donc naturel, prétend-on, que le travail de ces millions de nouveaux esclaves nous ait donné les monceaux d'or qui sont en réserve dans les caves de la Banque de France. Mais, que ces hommes dont nous distinguons ne serait-ce que notre qualité de blancs, nous qui disons hommes de couleur, nous sommes sans couleur, aient été tenus, par la seule puissance de la métallurgie européenne, en 1914, de se faire crever la peau pour un très bas monument funéraire collectif – c'était d'ailleurs, si nous ne nous trompons pas, une idée française, cela répondait à un calcul français – voilà qui nous permet d'inaugurer, nous aussi, à notre manière, l'Exposition Coloniales. »

La question reste ouverte



STORMS (*Emile-Pierre-Joseph*), Explorateur, Capitaine d'infanterie (Wetteren, 2.6.1846-Ixelles, 12.1.1918).

Engagé le 11 décembre 1861 au 5^e régiment de ligne, Emile Storms était promu sous-lieutenant au 10^e de ligne, le 25 juin 1870, puis lieutenant au 9^e de ligne, le 25 mars 1876. Admis à l'École de guerre le 29 août 1878, il était nommé adjoint d'état-major le 20 décembre 1881 et détaché à l'Institut cartographique le 25 février 1882, car il venait d'offrir ses services à l'A.I.A. C'était alors un homme d'une quarantaine d'années, grand et fort, portant une longue barbe châtain foncé; solidement charpenté, d'allure joviale et d'une inaltérable bonne humeur. Il fut chargé de diriger une quatrième expédition d'exploration par la côte orientale d'Afrique.

Il quitta l'Europe à bord du *Tanger*, le 10 avril 1882, accompagné du lieutenant Camille Constant, des grenadiers, qui, malade, ne put dépasser Zanzibar et rentra en Europe. C'est seulement en arrivant à Zanzibar que Storms apprit la mort de Ramaeckers, qui avait succombé à une hématurie à Karéma, le 25 février 1882. Le 8 juin, Storms quittait la côte de l'Océan Indien pour l'intérieur. Il hâta sa marche afin d'arriver le plus tôt possible à Karéma et y seconder Becker, laissé seul dans cette station et dont le terme de service expirait. Storms passa par Tabora, où nous n'avions plus de poste et où la maison du Dr Vanden Heuvel était occupée par les missionnaires catholiques introduits là par l'abbé Guyot. C'est à marches forcées que Storms accomplit le pénible trajet de Bagamoyo à Karéma. Toutes les vexations et les difficultés qui avaient assailli les premières expéditions fondirent sur lui; de plus, la caravane fut attaquée plusieurs fois par des bandes de Rouga-Rouga que Storms parvint à mettre en déroute. Il atteignit enfin Karéma le 27 septembre 1882. Becker se mit immédiatement à l'œuvre pour initier le nouvel arrivé à la vie de la station. Après quelques jours, Storms vit ses hommes exposés aux attaques de Yassagula, chef du village de Karéma, qui se hasarda même à leur enlever leurs charges et leurs fusils. Becker, qui s'apprêtait à partir vers la côte, rassembla ses askaris, les groupa en trois colonnes et attaqua les forces d'Yassagula (500 hommes) de trois côtés à la fois, afin de le tromper sur l'importance de sa troupe. Le village de Karéma fut détruit et le chef mis en fuite. Yassagula fit sa soumission quelques mois plus tard; il fut autorisé à se réinstaller, et dès lors Storms ne compta pas d'allié plus fidèle.

Becker s'en fut vers la côte le 17 novembre, afin de rentrer en Europe. Becker parti, Storms s'occupa de l'exhaussement des murs de la station pour prévenir toute attaque de la part des indigènes. Il fit entreprendre des cultures de légumes, ajouta deux ailes au poste, qui prit le nom de Fort Léopold. Les courriers de la station étaient en butte aux attaques des gens du chef Katakwa, Tchata, chef voisin, fut chargé par Storms de mettre bon ordre à cette situation. Mais, battu, Tchata dut demander secours au blanc. Storms, à la fête d'une partie de sa caravane, à laquelle il avait joint des hommes d'Yassagula et de Tchata, partit en expédition le 22 avril 1883, et, le lendemain, donna l'assaut au village de Katakwa. Le succès fut complet; malheureusement, l'Allemand Böhm, qui se trouvait à ce moment à Karéma en mission scientifique et qui avait demandé à accompagner Storms, fut frappé de deux balles à la cuisse, ce qui le retint au lit plusieurs mois.

Tandis que Becker partait pour l'Europe, un autre Belge quittait notre pays pour servir d'adjoint à Storms : c'était Emile

Malain, qui ne put supporter le climat d'Afrique et ne dépassa pas la côte. L'A.I.A. le remplaça par Victor Beine, qui devait occuper à Karéma les fonctions de sous-chef de station, Storms étant chargé de fonder un nouveau poste sur le Tanganika. En attendant l'arrivée de Beine, l'Allemand Böhm remplaça provisoirement Storms à Karéma, et celui-ci, accompagné de l'ami de Böhm, Reichart, et de 24 askaris, s'embarqua le 27 avril 1883 à bord du bateau à voiles que Becker avait aménagé, et cingla vers Mompapa, sur la rive occidentale du Tanganika. Traversant la région du Marungu, il y trouva une population pacifique, douce, indolente, qui vint lui offrir des vivres. Il s'arrêta à Mompapa, au bord du lac, à trois ou quatre jours de marche de la Lukuga, au 7^e parallèle Sud. Jugeant l'endroit favorable à l'établissement d'un poste, il s'entendit avec le sultan Mpala, avec qui il fit l'échange du sang, le 25 juin (1883). Des cérémonies diverses se déroulèrent à cette occasion et Storms put ainsi assister à de curieuses manifestations de fétichisme. Le 4 mai 1883, les fondations de Mpala étaient jetées. Laisant pour quelque temps la direction et la surveillance des travaux à Reichart, Storms se rendit à Udjiji pour acheter un bateau et s'y procurer des articles d'échange. Au cours de ce voyage, il visita la Lukuga et jeta les bases de l'étude qu'il fit plus tard sur « le problème du mouvement des eaux de la Lukuga ».

En juin 1883, il constata qu'à 4 km. du lac, au village de Manda, la Lukuga devient impraticable, ce qui le força à prendre la route de terre pour rejoindre la rivière plus en aval. Il constata, en observant le cours des affluents, qu'il y avait eu là, à une époque préhistorique, une capture de rivière, capture opérée par la Lukuga inférieure sur la Lukuga supérieure, qui antérieurement se déversait sans doute dans le lac. De Manda, il fit voile vers Mtowa, occupé par les missionnaires anglais de la London Missionary Society, où les pasteurs Griffith et Johnes le reçurent amicalement.

Avant de quitter la rive occidentale du lac, pour Udjiji et Karéma, Storms alla visiter la tombe du capitaine Popelin, située près de Mtowa (au Nord de la Lukuga).

Revenu à Mpala le 15 août, Storms eut le chagrin, ce même jour, de voir son bateau se briser sur les rochers par une tempête. Peu de temps après, son deuxième bateau eut le même sort. Il fit aussitôt commencer la construction d'un autre bateau, le *Strauch*, qui lui permit plus tard la traversée du lac avec une charge de 200 hommes. Tandis qu'il se trouvait à Karéma le 17 décembre 1883, il y reçut la visite du voyageur français Giraud qui avait exploré la région du lac Bangweolo et y avait subi de mauvais traitements de la part de Kasembé. Après s'être reposé à Karéma, Giraud s'engagea dans la région du lac Nyassa et du Chiré.

À Mpala, l'alliance du sultan fut pour Storms d'une grande utilité pour l'extension de son autorité. C'était un bon noir dont le capitaine aimait à rappeler le souvenir. Quand, atteint de variole, le chef noir fut sur le point de mourir, il dit aux anciens de son village : « Mes amis, je sens que je meurs. L'homme blanc, mon frère, va vous donner un autre chef. Celui qui me remplacera devra suivre mes traditions et obéir à l'homme blanc ainsi que je l'ai fait moi-même. Tout ce qu'il a fait a été pour notre bien ». Mpala décédé, Storms installa le nouveau chef et peu à peu les chefs des tribus d'alentour vinrent lui demander sa protection, qu'il leur accorda moyennant une redevance mensuelle. Il prit l'habitude de rendre des jugements dans les querelles entre les tribus et put éviter maintes fois des effusions de

sang et des destructions de villages.

Storms resta deux ans et demi à Mpala. La station fut ravagée par un incendie. Au lieu de se décourager, il se remit à l'œuvre et reconstruisit la station plus vaste et plus complète que la première.

En mai 1884, Storms recevait à Karéma une lettre de Stanley, que l'explorateur anglais avait fait porter à Nyangwe par des Arabes, lesquels étaient chargés de la faire parvenir aux missionnaires anglais de Mtowa.

Ceux-ci l'avaient enfin expédiée à Storms. Stanley informait le capitaine qu'il avait fondé un poste dans l'île d'Ousana-Rousani (Falls).

Le 6 septembre 1884, les Pères Blancs vinrent solliciter Storms pour qu'il les aidât à s'établir près de Mpala. Trois jours après, il partait avec eux à la voile et les installait à Tchanza, à un jour au Sud du poste. Le R. P. Molinet devint un des grands amis de Storms et ils s'entraidèrent plus d'une fois.

Le 30 novembre, le capitaine recevait à Mpala, Reichart, revenu du Katanga, qui lui apprit la mort de son compagnon Böhm, décédé le 27 mars. En novembre, pendant un séjour à Karéma, Storms apprit que Lusinga, chef marungu, se préparait à faire la guerre à Mpala. Il recruta 150 Rouga-Rouga, traversa le lac et tomba sur Lusinga, qui fut tué. C'était le principal fournisseur d'esclaves du Marungu. Un autre chef, Kansawara, soumis par Storms, crut le moment venu de s'emparer du territoire de Lusinga, devenu vacant. Mais le capitaine ne l'entendait pas ainsi. Kansawara fut battu le 15 décembre et fit bientôt sa soumission.

Fin mai 1885, Emile Storms apprit par une lettre datée de Bruxelles le 27 février (1885), que les opérations par la côte orientale devaient prendre fin. Fin juillet, il prit la direction de la côte, après avoir installé les missionnaires à Mpala et à Karéma. Il arriva à Zanzibar fin octobre, après un voyage pénible, pendant lequel il eut à souffrir de fortes fièvres et faillit mourir. Il débarqua en Europe le 21 décembre 1885.

En février 1888, il se vit confier la direction technique de l'expédition antiesclavagiste belge, au lac Tanganika. La Société antiesclavagiste de Belgique, instituée par le Cardinal Lavergne, avait pour président le général Jacmart et comme objectif de poursuivre dans l'E.I.C., de concert avec le Gouvernement de cet Etat, l'abolition de la traite en Afrique. Son premier moyen d'action fut l'envoi d'un corps spécial de volontaires pour opérer sur le lac Tanganika. On ne pouvait mieux choisir, pour l'organisation technique de cette expédition, que le capitaine Storms, qui connaissait la région mieux que quiconque. Elle devait couper la ligne d'Udjiji aux esclavagistes venant du Maniema, où la traite sévissait avec le plus d'acuité. Les noms de Vande Kerckhove, Illick, Renier, Docquier, Joubert, Ectors, et surtout de Jacques de Dixmude, sont les premiers à retenir dans cette campagne humanitaire. Le 20 décembre 1891, un bateau baptisé « Storms » était lancé sur le lac pour les besoins de la Société.

Storms, qui avait repris du service à l'armée, où il atteignit le généralat, mourut à Ixelles le 12 janvier 1918.

Un monument lui fut élevé dans sa ville natale : Wetteren, et un buste en bronze fut placé au square de l'Industrie à Bruxelles. Il fut enlevé simultanément au cours de la guerre (1943).

Storms était officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix militaire de première classe, de l'Étoile de Service et de l'Ordre du Lion, de l'Ordre du Soleil de Perse (4^e classe); il était commandeur du Tikovo de Serbie. On lui doit plusieurs travaux et études.

L'Esclavage entre le lac Tanganika et la côte : la 1^{re} expédition antiesclavagiste (Mouv. antiescl., mai 1890, p. 161). — Le problème du

mouvement des eaux du Tanganika (Bull. de la Sté belge de Géog., 1886, pp. 50-61). — Notes sur l'éthnographie de la partie orientale de l'Afrique équatoriale (Bull. de la Sté d'Anthropologie de Belg., t. V, 1886-1887, p. 91, en collaboration avec le Dr V. Jacques). — L'échange du sang (Mouv. géogr., 1885, p. 3). — Une séance de fétichisme (Mouv. géogr., 1885, p. 3). — Le Tanganika, quelques particularités sur les mœurs africaines (Bull. de la Sté belge de Géog., 1886, pp. 160 à 200). — L'Œuvre anti-esclavagiste (Mouv. antiescl., 1890, pp. 63 à 72). — Le Peintre de Karéma (Mouv. antiescl., 15 décembre 1888). — La Carte du Tanganika (Expositions de Bruxelles et d'Anvers).

4 décembre 1947.

M. Coosemans.

Alb. Chapaux, *Le Congo*, Rosez, Bruxelles, 1904, pp. 38-42, 40-61, 96, 195, 802, 823. — L. Lejeune, *Vieux Congo*, 1930, pp. 26, 154. — G. Moulart, *Campagne du Tanganika*, p. 151. — C^{te} Carton de Wiart, *Mes vacances au Congo*, p. 121. — H. Defester, *Les Pionniers belges au Congo*, pp. 25, 43, 44, 86. — J.-Ch.-M. Verhoeven, *Jacques de Diemude*, 1929, Bruxelles, pp. 14, 28, 37, 48, 59, 90, 104. — E. Dupont, *Lettres sur le Congo*, Paris, 1889, pp. 565, 638, 653. — R. Cornet, *La Bataille du Rail* (1947), pp. 29, 335, 352. — A. Delcommune, *Vingt années de vie africaine*, t. I, pp. 137-138; t. II, pp. 481. — *Expansion belge*, 1909, p. 785. — Boulger, *The Congo State*, pp. 25, 96, 109. — Bull. soc. roy. belge Géogr., 1884, p. 246; 1885, p. 735. — Mouv. antiescl., 1889, p. 48. — *A nos Héros col.*, pp. 44, 51, 52, 233, 237. — Bull. Sté de Géogr. d'Anvers, 1884 et 1883, p. 499; 1907-1908, p. 526. — *Notre Colonie*, sept., 1928. — Thomson, *Fondation de l'E. I. C.*, p. 60. — Bull. I. R. C. B., 1938, p. 849. — Mouv. géogr., 1919, p. 48; 1921, p. 369 (monum); 1884, pp. 83 et 322. — V. Giraud, *Les lacs de l'Afrique équatoriale* (Hachette, 1896), pp. 23 à 27. — De Martrin-Donos, *Les Belges en Afrique centrale*, t. I. — Becker, *Vie en Afrique* (appendice, Bull. Soc. de Géog.), t. IX, p. 735. — Becker, *Vie en Afrique* (Lebègue, 1887), t. II, pp. 351, 505. — *Tribune congolaise* du 23-6-21, p. 2; du 6-2-1919, p. 2.

SÉNAT DE BELGIQUE

Session 2015-2016

1 août 2016

SÉNAT Question écrite n° 6-1015

de [Bert Anciaux](#) (sp.a)

à la secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au Ministre des Finances

Établissements scientifiques - Restes humains - Exposition - Recherche scientifique - Restitution aux pays d'origine - Législation

établissements scientifiques et culturels fédéraux
recherche scientifique
musée
archéologie
ethnologie
bien culturel
commerce d'organes
médecine légale
cimetière
répertoire
zoologie
droit à l'intégrité physique
déontologie professionnelle
mort

1/8/2016 Envoi question

31/8/2016 Réponse

SÉNAT Question écrite n° 6-1015 du 1 août 2016 : (Question posée en néerlandais)

Des restes humains sont conservés dans plusieurs établissements scientifiques fédéraux, officiellement à des fins de recherche scientifique. En pratique, ces restes humains ne font guère l'objet de recherches et sont conservés comme des curiosités dans des dépôts ou autres lieux de stockage. Il arrive de temps en temps qu'ils soient présentés au public. Il s'agit de momies, de crânes mais aussi de moitiés de squelettes humains ou de squelettes entiers.

J'ignore si des lois ou décrets régissent la conservation ou le stockage de restes humains et si ceux-ci font aussi l'objet de règles de conduite mais cela me paraît tout à fait nécessaire. Il importe par ailleurs de discuter sérieusement avec les Communautés du traitement correct à réserver aux restes humains, qu'ils soient ou non destinés à des analyses, à la recherche scientifique, à une étude culturelle ou simplement à être conservés et exposés.

Les établissements scientifiques fédéraux et les institutions des Communautés ont-ils conclu des accords au sujet de la conservation et de l'exposition de restes humains ?

La secrétaire d'État a-t-elle connaissance d'un code de conduite ou de règles légales ou décrétales concernant la conservation et l'exposition de restes humains ?

Ces règles ont-elles été élaborées en concertation avec les Communautés? Si ce n'est pas le cas, la secrétaire d'État compte-t-elle encore organiser cette concertation ?

Existe-t-il des inventaires de ces restes humains ? Existe-t-il des inventaires communautaires des restes humains que possèdent les Communautés ou des institutions qui en dépendent ?

Existe-t-il des règles s'appliquant aux personnes privées qui sont en possession de restes humains ?

Combien de restes humains les établissements scientifiques fédéraux possèdent-ils ? Je souhaiterais obtenir une description détaillée de ces restes humains pour chacun des établissements.

Ces restes humains ont-ils également été numérisés ou photographiés et, si oui, qu'advient-il de ces fichiers ou photographies ?

Est-il vrai que le Musée royal de l'Afrique centrale conserve des corps d'habitants du Congo ? Qu'en fait-il ? Comment ces corps sont-ils conservés ?

Ces corps et restes humains sont-ils prêtés à des institutions des Communautés ou à d'autres organismes ou musées ? Si oui, lesquels ? Quel usage en fait-on alors ?

La restitution des corps et restes humains à leur pays d'origine ne serait-elle pas un gage d'humanité et de respect ? Ils pourraient y être inhumés avec respect plutôt que d'être conservés ici sans le moindre égard dans des armoires et des tiroirs ?

Comment éviter que les corps et restes humains que possèdent les établissements scientifiques fédéraux soient traités sans ménagement ?

Des accords de coopération ont-ils été conclus avec des universités pour que ces restes humains fassent l'objet d'études ? Les Communautés y ont-elles été associées ?

Réponse reçue le 31 août 2016 :

1) La question concernant la conservation et l'exposition des restes humains relève de directives applicables tant aux musées fédéraux que communautaires (*cf.* la dernière édition du *Routledge Handbook of Archeological Remains and Legislation* (2011) et du chapitre consacré en partie à l'état de la question en Belgique).

2) & 3) Les Établissements scientifiques fédéraux (ESF) respectent à ce propos les directives internationales, notamment les recommandations édictées par le Conseil international des musées (ICOM) de l'UNESCO.

4) Il n'existe pas d'inventaire commun des restes humains conservés en Belgique. Ceux qui se trouvent dans les ESF sont portés à l'inventaire, comme le reste des œuvres, artefacts ou spécimens conservés. Il faut noter qu'à l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRScNB), aux Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH) et au Musée royal d'Afrique centrale (MRAC), les restes humains d'origine non belge sont principalement le résultat d'envois, d'échanges, de dons ou dépôts de la part de tiers (particuliers, personnel diplomatique, autres ESF, sociétés savantes).

On rappellera qu'il faut faire la distinction entre plusieurs catégories de restes humains :

a) les restes issus de fouilles archéologiques qui ne ressortissent plus à des contextes biologiques et / ou culturels encore vivants. Leur exposition touche principalement à des questions d'ordre de sensibilité des publics auxquels on s'adresse ;

b) les restes collectés lors d'expéditions ethnologiques. Cette catégorie est certainement la plus sensible déontologiquement, car les collections s'y rapportant proviennent de milieux culturels encore vivants ou dont les descendants peuvent se réclamer ;

c) les collections d'organes à des fins de recherches. Cette catégorie ressort de l'éthique médicale ;

d) les reliques. La déontologie concernant cette catégorie, liée à des pratiques, relève du respect des croyances.

5) Les membres du personnel scientifique concernés par la gestion des restes humains sont tenus de respecter les recommandations de l'UNESCO (ICOM).

6)

A) Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB)

Les restes humains provenant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique et d'Océanie comptent environ 687 *items*. Il s'agit principalement de crânes et fragments osseux, et de quelques (n = 31) squelettes fragmentaires ou complets, dont deux moulages. Nous ne connaissons pas le nom des individus. La provenance géographique et / ou ethnique est le plus souvent mentionnée mais sans informations plus précises.

Les restes humains provenant de Belgique sont inventoriés par site. Ces inventaires sont accessibles sur demande. Ils se rapportent aux périodes préhistoriques (paléolithique, mésolithique et néolithique) et historiques (principalement du Moyen Âge et des Temps Modernes). La plus grande collection est celle de l'abbaye de Coxyde qui compte 1 200 individus.

Il existe également deux collections d'âge et de sexe connu datant de la fin du XIX^e siècle et de la première partie du XX^e siècle (Schoten et Châtelet), qui sont utilisées pour la mise au point de méthodes en médecine légale et en anthropologie physique.

Il y a enfin quelques préparations anatomiques (sèches ou en alcool) qui sont utilisées à des fins didactiques (visites d'étudiants ou expositions de l'IRSNB).

B) Musées royaux d'art et d'histoire (MRAH)

– Art et Archéologie de Belgique

Nombreux restes humains (uniquement squelettes) provenant de sites préhistoriques, gallo-romains ou médiévaux. Certains de ces restes humains sont exposés, notamment la reconstitution de huit tombes de la nécropole mérovingienne d'Harmignies (Hainaut).

Quatre-vingt-sept reliquaires médiévaux, des Temps Modernes et des XVIII^e et XIX^e siècles contenant de très petits fragments osseux réputés humains.

– Préhistoire non belge

Nombreux restes humains (uniquement squelettes) provenant des sépultures fouillées au XIX^e siècle dans le sud-est de l'Espagne par les frères Henri et Louis Siret. Ces sépultures appartiennent à la civilisation d'El Argar (début de l'Âge du bronze, fin du troisième millénaire avant notre ère).

– Proche- et Moyen-Orient

Quelques ossements humains de Yortan (Turquie).

Quelques ossements humains des fouilles de Tell Kannas (Syrie).

– Égypte antique

Squelette complet de la première dynastie découvert dans le temenos du temple d'Osiris à Abydos en Haute-Égypte, provenant des fouilles de W. M. Flinders Petrie vers 1900.

Onze momies complètes (quatre juvéniles et sept adultes) ; sept momies fragmentaires adultes (trois têtes, deux mains, deux avant-bras) ; squelette complet et un crâne adulte.

– Antiquité classique méditerranéenne (Grèce, Rome)

Quelques restes humains (uniquement squelettes) provenant de fouilles anciennes.

– Amérique

Sept momies (ou parties de momie) ; cinq crânes déformés ; une mâchoire aux dents ciselées ; trois têtes humaines réduites Jivaros ; quatre caisses de divers ossements provenant de tombes.

– Océanie

Deux crânes ornés de l'île de Pâques (Rapa Nui) ; douze hameçons de l'île de Pâques (Rapa Nui) sculptés dans de l'os humain ; deux têtes coupées et boucanées de Nouvelle-Zélande-Aotearoa ; deux cuirasses des îles Gilbert en bourre de coco et cousue avec des cheveux humains ; quatre tiki (figurations d'ancêtres) en os humain, dont un décoré de cheveux humains incrustés.

– Inde et Asie du Sud-Est

Un tambour « sablier » du Tibet (XIX^e siècle), constitué d'un crâne d'enfant ; un instrument de musique (trompette ?), fait d'un fémur humain (*dijbeen*) du Tibet ; un panier pour coupeur de têtes d'Indonésie, décoré de cheveux humains.

C) Musée royal d'Afrique centrale (MRAC)

Les collections d'anthropologie physique du MRAC ont été rassemblées à partir de 1898 (quelques centaines de crânes, quelques squelettes, des dents) mais ont été transmises à l'IRSNB via l'arrêté royal du 24 août 1964 modifiant et coordonnant les attributions de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et du Musée royal de l'Afrique centrale. L'inventaire original manuscrit est toujours conservé à la section de Préhistoire du MRAC.

Les restes humains qui sont encore conservés au MRAC sont les suivants :

– Afrique centrale

- trois instruments de musique Lokele, de type « sanza » dont la caisse de résonance est formée d'une calotte crânienne humaine ;
- un panier reliquaire Luluwa contenant, entre autres, un crâne humain ;
- une petite trompe en ivoire à laquelle est attachée une mâchoire inférieure, « souvenir » d'Henri Morton Stanley et donné par son fils au Musée ;
- un coffre reliquaire Mbundu d'Angola contenant le crâne d'un chef enveloppé dans un tissu ;
- un crâne surmodelé Pangwe du Gabon ;
- ossements de quatre ou cinq individus, contexte archéologique, Masangano, Rwanda ;
- fragment de mâchoire supérieure avec dents, fragments d'os, Murunda, Rwanda ;
- deux « blocs de terre » avec des ossements (peut-être humains), contexte archéologique ;
- ossements fossilisés de deux individus, trouvés en surface en contexte néolithique, Jebel Uweinat, Libye ;
- deux momies (voir question 8)

– Amérique du Sud

Une momie d'enfant, provenance et méthode d'acquisition inconnues ; une tête réduite, provenance et méthode d'acquisition inconnues (il pourrait aussi s'agir d'une tête reconstituée à partir de peau de pécarie) ; un crâne surmodelé de Colombie du nord.

– Océanie

- trois crânes, trophées rituels de la chasse aux têtes, servant de pectoral ou d'appui-tête, Asmat de Nouvelle-Guinée ;
- un crâne surmodelé, Ambryn, Vanuatu ;
- un crâne surmodelé, Iatmul, Moyen-Sepik, Nouvelle-Guinée ;
- un crâne surmodelé Malekula, Vanuatu ;
- débris d'ossements fossiles des îles Fidji.

– Inconnu

Fragments faciaux et crâne.

7)

A) IRScNB

Les spécimens sont digitalisés ou photographiés pour répondre à des demandes de chercheurs, les fichiers ou clichés sont également communiqués sur demande aux chercheurs. Ainsi, cinq squelettes de pygmées font chaque année l'objet de demandes d'étude. Ils font actuellement l'objet d'un programme de numérisation, afin de permettre l'étude sans risque pour les ossements.

Il faut noter que la demande d'analyse génétique est plus fréquente que la demande de photos, et peut porter sur des restes en dehors de nos collections (exemple récent, l'analyse des reliques de Saint Idesbald, à la demande du bourgmestre de Koksyde).

B) MRAH

L'ensemble des restes humains ont été inventoriés, de la manière que pour les autres collections : fiches d'inventaires et photographies. Il n'existe pas de digitalisation particulière des restes humains

Un programme de recherche sur les restes humains est en cours au MRAH, avec comme objectif l'établissement de protocoles de conservation des différentes catégories de restes humains conservés dans l'établissement. Des radiographies sont actuellement opérées, afin de poursuivre l'étude des momies, égyptiennes pour la plupart, sans soulever de problèmes déontologiques particuliers. Le résultat de ces études fera l'objet de publications.

C) MRAC

Les objets ethnographiques contenant des restes humains et les momies ont été digitalisés et mis à disposition des chercheurs.

8) Le département zoologie du MRAC conserve deux corps, dites « momies » lesquelles sont probablement arrivées au Musée dans les années 30, sans indication ni sur leur provenance exacte ni sur les circonstances de leur découverte et de leur transfert au MRAC.

Des recherches scientifiques n'ont pas pu déterminer ni le pays ni l'ethnie auxquelles elles appartiennent. Il est donc impossible de décider d'une restitution. Le MRAC conserve ces momies, avec la discrétion et le respect nécessaires exigés pour des restes humaines. Elles figurent parmi les collections scientifiques de l'établissement.

9) Les prêts concédés pour des expositions temporaires ne concernent que les reliques chrétiennes et les restes humains issus de contextes archéologiques uniquement.

10) D'une manière générale, la question de la restitution ne doit pas être écartée sous couvert de recherches scientifiques. Il est, cependant, important de noter que la question ne se pose que pour les restes humains provenant de contextes culturels toujours vivants (ethnographie). Les restes archéologiques, les dons d'organes ou les reliques ne sont pas concernés de la même manière.

Un cas exemplaire est celui de la Nouvelle-Zélande. Une institution y a été créée pour entreposer, dans le respect des coutumes et croyances maories, les têtes maories restituées par certains musées européens, tout en permettant aux chercheurs d'y accéder pour leurs études. Il s'agit de têtes d'ancêtres, d'ennemis, ou d'esclaves boucanées pour les besoins commerciaux avec les Occidentaux. Les négociations entre les MRAH et *Te Papa*, l'organisme officiel de l'État néo-zélandais se déroulent en toute sérénité.

Mais l'exemple néo-zélandais est unique.

La question du rapatriement ne peut pas être considérée globalement. Un des deux crânes en provenance de l'île de Pâques conservés aux MRAH a été offert en 1934 par une habitante de l'île au conservateur de l'époque pour le remercier de sa considération envers les insulaires et lui permettre de bénéficier de l'appui d'un ancêtre de l'île à son retour en Belgique.

Mais quelles que soient les circonstances historiques et culturelles dans lesquelles ces restes humains ont été récoltés, s'ajoute désormais une valeur contemporaine à vocation universelle donnée au corps humain. Cette nouvelle conjoncture ne peut pas être rejetée sous prétexte qu'elle ne correspond pas aux principes sacrés plus anciens de chaque société à travers le monde. Elle ne peut pas non plus sous couvert du politiquement correct occulter les contextes historiques. Une tête vendue en toute conscience au XX^e siècle ne pose pas les mêmes questions que le contenu d'une tombe prélevé sans le consentement des descendants (biologiques ou culturels) des défunts concernés.

Quoi qu'il en soit, les ESF se conforment en la matière au code de déontologie de l'ICOM. Ils seraient d'ailleurs favorables à l'organisation du retour des restes humains correspondant à des individus identifiés et réclamés par des personnes apparentées. Se pose alors la question de l'inaliénabilité des collections de l'État. Tout changement d'attitude devra passer par l'adoption d'un cadre légal.

11) En se conformant aux normes de l'ICOM, les ESF fournissent déjà une réponse. En cas de demandes de restitution, des discussions franches et sans *a priori* permettent également d'entretenir la respectabilité déjà très réelle des ESF en matière de conservation de restes humains.

12) L'IRScNB a un accord structurel avec l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour l'enseignement et l'étude des collections en biologie, médecine, sciences dentaires, c'est à dire toutes matières faisant appel à des connaissances en anthropologie physique.

Les seules coopérations actuellement en cours aux MRAH sont celles établies dans le cadre du projet d'étude des restes momifiés (ULB, Université catholique de Louvain–UCL). Ce programme, financé par la politique scientifique fédérale sous la forme d'un chercheur complémentaire, vise à l'étude des momies (Égypte, Amérique et Nouvelle-Zélande) et à l'établissement de protocoles de conservation physique.

À ces programmes, il faut ajouter, pour l'ensemble des ESF, les nombreuses demandes d'études de collections par des étudiants et des doctorants de différentes universités, belges ou étrangères. Ces demandes concernent principalement les restes humains de la catégorie archéologique (sans descendance biologique ou culturelle encore vivante).

LA MÉTHODE EN CRANIOLOGIE

ÉTUDE CRITIQUE

par le Dr A. DELATTRE

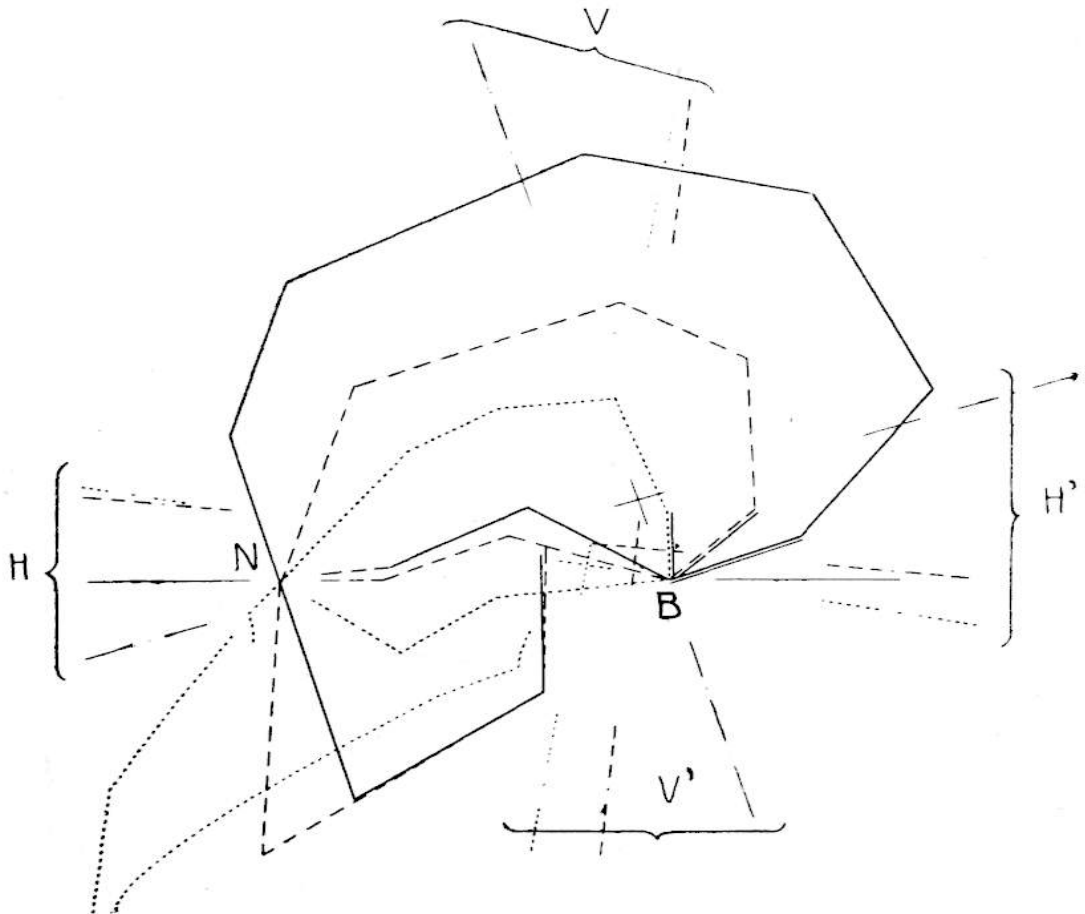
Professeur à la Faculté Libre de Médecine de Lille
Docteur ès sciences

Pour comparer scientifiquement entre eux des objets quelconques de même famille, ou présentant quelque ressemblance : images, courbes, surface, volume, etc..., il est indispensable de les rapporter à des axes ou des plans invariables, dits axes ou plans de référence, qui permettront d'établir les coordonnées des points principaux qui définissent l'objet étudié. Ce sont les principes même de la géométrie plane ou de la géométrie dans l'espace.

L'étude comparée des crânes n'échappe point à la règle commune. Mais le choix des axes et des plans de référence apparaît singulièrement difficile. Ceux qui conviennent ou semble convenir à l'étude des crânes humains ne peuvent être utilisés sur les crânes animaux et *vice versa*. Les transformations évolutives depuis le crâne animal jusqu'au crâne humain sont trop importantes pour que des plans de référence, identiques pour tous, soient aisément trouvés ; aussi de nombreux plans ont été successivement proposés, utilisés et abandonnés comme infructueux.

Le premier problème à résoudre, celui de l'orientation des crânes, demeure entier. C'est lui qui commande toutes les méthodes de comparaison entre les crânes humains et les crânes animaux. Résoudre ce problème, c'est permettre l'établissement des plans de référence. Mais un second problème tout aussi important se pose immédiatement : une méthode rationnelle de comparaison doit utiliser des lignes ou plans repères, des axes ou plans de coordonnées indépendants des parois craniennes. Sinon les variations observées et mesurées par rapport aux repères choisis ne seraient pas des variations « absolues » mais des

variations « relatives » sans valeur pour l'étude générale des crânes. En effet, l'examen des crânes montre qu'ils s'incurvent, se plient sur eux-mêmes, s'enroulent en quelque sorte au cours de l'évolution. Il n'est pas possible de choisir, parmi ces surfaces courbes ou ces lignes craniennes qui varient de forme et de position, des axes ou des plans repères pour en faire un système cohérent de coordonnées.



Chien : ; Chimpanzé : - - - - ; Homme : ——— Superposés par NB commun.

Fig. 1. — Superposition des profils craniométriques de Chien, Chimpanzé et Homme suivant la ligne droite nasion-basion, NB.

Cette ligne diffère des lignes brisées clivus + planum dont les positions varient de façon importante. Les différentes orientations des foranem magnum ne sont pas assez divergentes. Les croix indiquent la position de l'axe vestibulaire, les lignes périphériques rayonnantes les directions des plans vestibulaires.

Les anatomistes ne pouvant utiliser une méthode rationnelle par manque d'orientation des crânes d'abord, par manque d'axes et de plans de coordonnées ensuite, se sont servis de méthodes conventionnelles, qui consistaient à superposer les crânes suivant une ligne arbitrairement choisie, généralement la ligne cranio-basale. Ce sont ces méthodes que nous allons d'abord

exposer ; nous étudierons ensuite la méthode de comparaison vestibulaire.

I. — LES MÉTHODES ANCIENNES ET CONVENTIONNELLES.

Les méthodes employées furent d'abord des méthodes globales numériques, tel le jaugeage des crânes. Ce furent ensuite des méthodes partielles de mesures angulaires, d'établissement de diamètres et d'indices multiples s'appliquant à des régions limitées du crâne ou de la face ; exemple : orbite, ouverture nasale, voûte palatine, etc... Malgré leur intérêt indéniable, elles n'ont apporté souvent que des chiffres non évocateurs de l'évolution générale de la forme du crâne. Quant à l'indice cranien général il a toujours besoin d'être interprété. Signalons combien l'étude comparative des crânes a été longtemps rendue difficile par le manque de plans de référence applicables à l'Homme et aux animaux. Les tentatives de Daubenton, puis de Broca n'ont pas résolu ce problème pourtant essentiel de l'orientation des crânes et l'on peut écrire que par ce fait la craniométrie a progressé à tâtons.

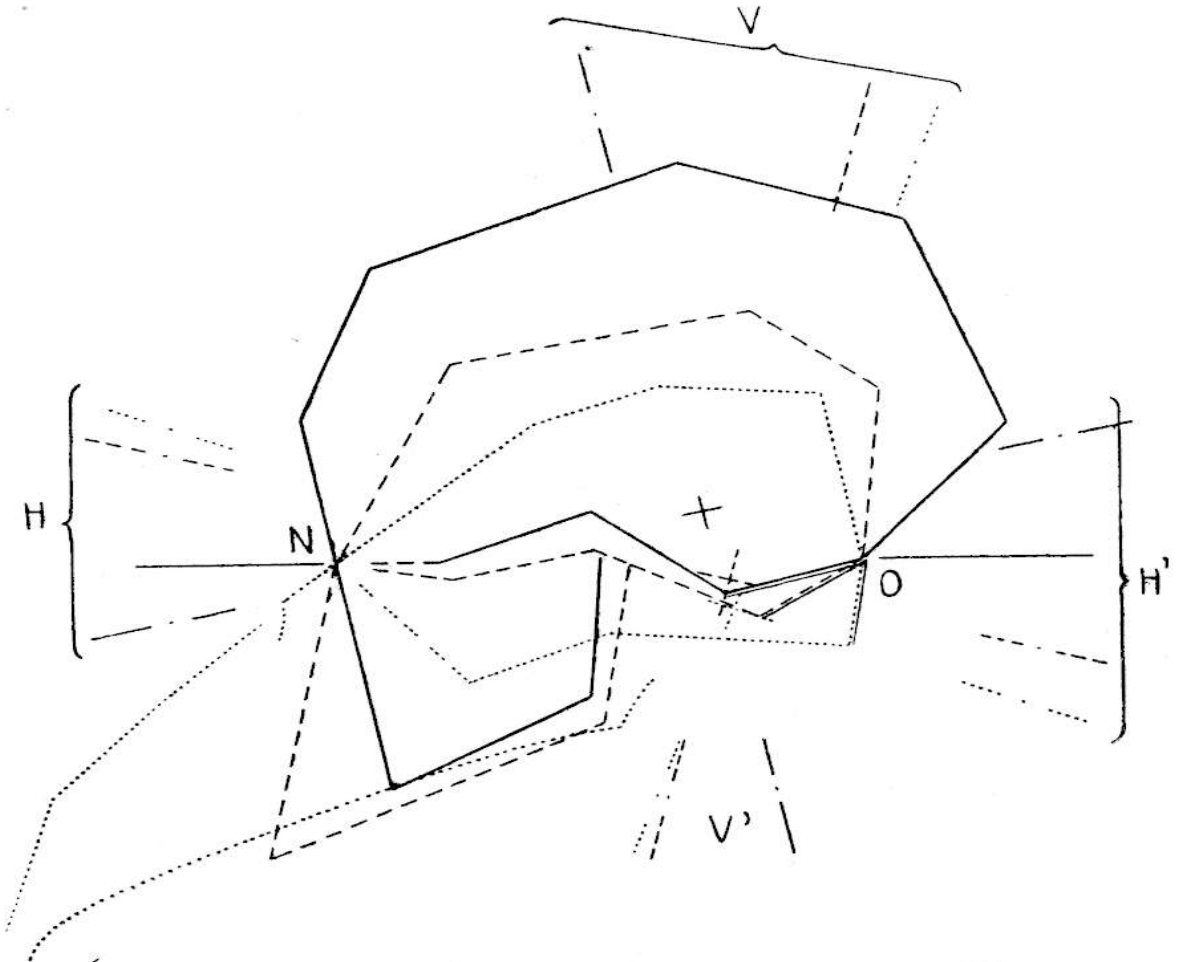
Le développement général du crâne a été étudié, tantôt à partir de la base, tantôt à partir de la voûte ; l'attention des anatomistes étant attirée sur l'une ou l'autre de ces deux parties du crâne. Il est bien évident que leurs modifications se trouvent intimement liées, mais l'existence de ce lien ne semble pas avoir été bien perçu.

1^o *Méthodes de comparaison appliquées à la base.* — C'est Huxley qui a, le premier, présenté des schémas de profils superposés des crânes. Sa méthode n'est pas très précise (1) : « Les diagrammes des sections ont été recouverts de telle façon que les axes basilaires des crânes coïncident par leur extrémité antérieure et dans leur direction respective ». Il s'agit en fait d'une superposition suivant la ligne nasion-basion ; sur les figures représentées les points basion coïncident.

Pour justifier sa méthode, Huxley écrivait : « La base du crâne peut être considérée au point de vue du développement comme sa portion relativement fixe, sa voûte et ses parois latérales étant relativement mobiles. » Comparant les crânes d'animaux, il note : « on trouvera que dans les crânes les plus élevés, l'axe basi-cranien devient de plus en plus petit relativement à la longueur du cerveau » ; plus loin : « il est évident que l'axe

(1) HUXLEY (Th. H.). De la place de l'Homme dans la nature. Traduction Dally, Paris, 1868.

basi-cranien est, en s'élevant dans la série ascendante des Mammifères, une ligne relativement fixe, autour de laquelle les os des parois latérales de la cavité crânienne de la voûte et de la face peuvent être considérés comme tournant en bas, en avant ou en arrière selon leur position. »



Chien: ; Chimpanzé : - - - - ; Homme : ——— Superposés par NO commun.

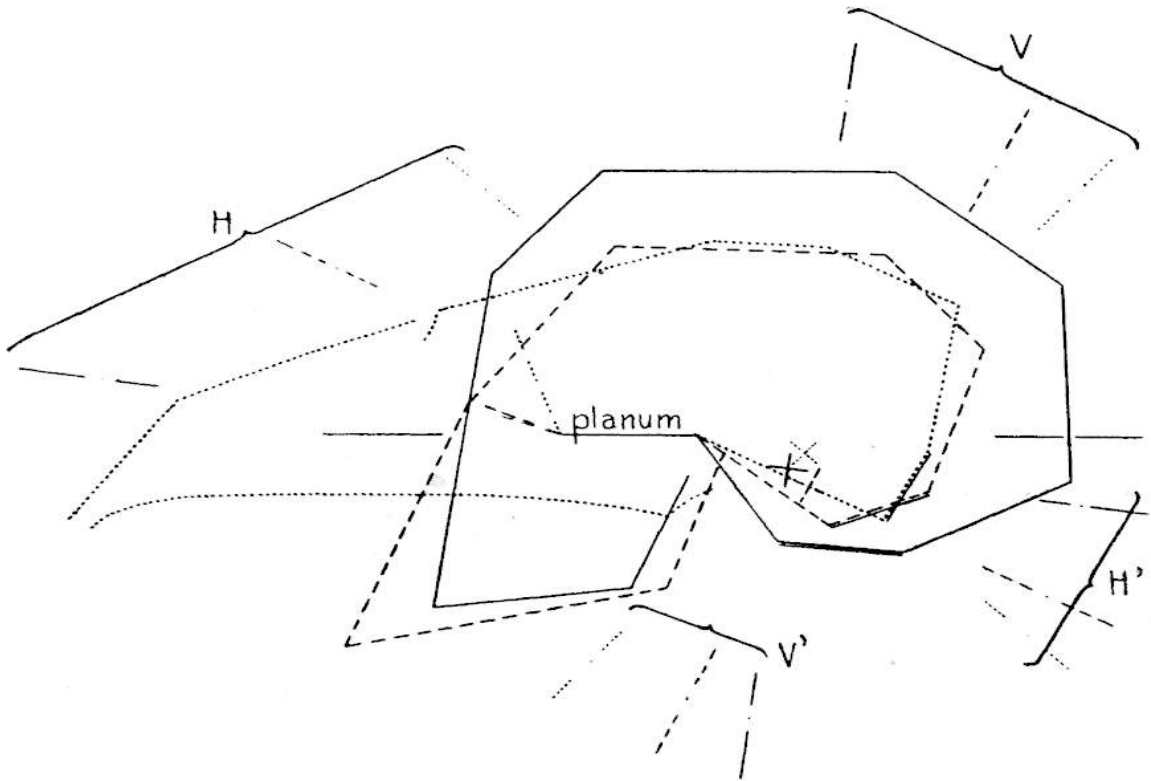
Fig. 2. — Superposition des profils suivant la ligne droite nasion-opisthion, NO. Les lignes brisées planum-clivus-foramen varient davantage encore de position dans l'espace malgré leurs points extrêmes communs.

Appliquant ces notions aux crânes humains, il établit la méthode de superposition des profils suivant l'axe basilaire. Cette ligne nasion-basion ne peut pourtant servir de commune mesure chez l'Homme et les animaux, parce que :

a) Sa position même dans le crâne varie de façon très marquée. Chez l'animal Carnassier, une partie importante de la boîte crânienne est située en dessous d'elle. Chez l'Homme, au contraire, cette ligne coupe la partie supérieure du massif facial.

Il saute aux yeux, même les moins avertis, que le trou occipital est situé à la face postérieure du crâne chez l'animal tandis que chez l'Homme il est placé sur la face inférieure. Les basion et l'opisthion qui limitent l'orifice du foramen magnum sont donc deux points de position très variable.

b) Le basion de l'Homme se rapproche du nasion de telle façon que cette ligne est relativement plus courte chez lui que chez les animaux, ainsi que Huxley l'avait écrit.



Chien : ; Chimpanzé : - - - ; Homme : ——— Superposés par planum commun.

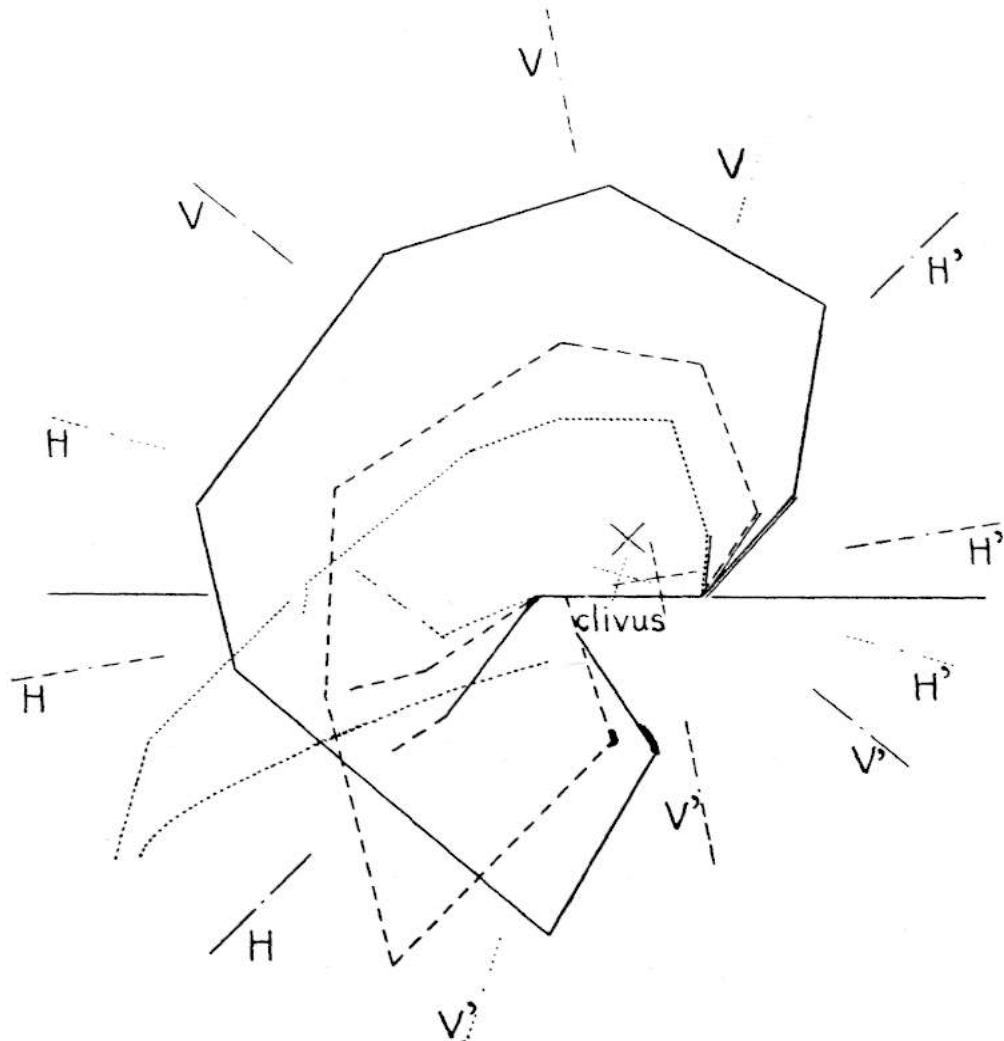
Fig. 3. — Superposition par planum commun. Mauvaise orientation des crânes. Noter à chaque extrémité du planum les pinceaux divergents de lignes : en arrière les directions des clivus, mais leur écartement est insuffisant ; en avant les directions des cribles, ceux-ci paraissent s'abaisser, ce qui est faux. Les profils des calva de Chien et de Chimpanzé sont anormalement superposés. La réduction des planum à une même longueur donne au profil humain une dimension exagérée. L'Homme a, en effet, un planum beaucoup plus court que celui des animaux.

c) La position du nasion est supposée fixe, ce qui est faux. Enfin, il n'est tenu nul compte de l'orientation de la ligne dans l'espace.

En conséquence, on peut écrire que la superposition suivant la ligne nasion-basion (nasion-opisthion soulève les mêmes remarques), ramenée à une commune mesure (fig. 1 et 2) :

a) Opère une *réduction* générale, non justifiée, des dimensions des crânes non humains, ce dont il faut tenir compte.

b) Crée, par suite des alignements des différents points nasion et basion, des bascules ou des redressements factices des profils de la voûte. Ainsi le front, les calva, la nuque, occupent fatalement des *positions* arbitraires.



Chien : ... ; Chimpanzé : - - - - - ; Homme : ——— Superposés par clivus commun.

Fig. 4. — Superposition par clivus commun.

L'orientation des crânes est nettement déficiente. Le clivus humain étant normalement plus court que celui des animaux, les dimensions du profil humain sont exagérées. Les directions divergentes des foramen indiquent bien l'évasement de la loge cérébelleuse, mais ne montrent pas le déplacement important des foramen dans l'espace.

c) Aucune orientation des crânes n'est donnée et ne peut être donnée, ce qui enlève une grande valeur aux schémas.

2° Superpositions suivant une partie de l'axe basi-cranien. —

La plicature de la base du crâne dans la série des Vertébrés crée une brisure de l'axe, phénomène important, mesuré par l'angle sphénoïdal. Cet angle se ferme de plus en plus au cours de l'évolution. L'idée est venue à certains anatomistes de superposer non plus les deux points extrêmes de l'axe basi-cranien, mais un des deux côtés de l'angle sphénoïdal, soit le clivus (fig. 4), soit le planum (fig. 3).

Cette superposition mesurera de façon parfaite la valeur de la fermeture progressive de l'angle sphénoïdal. Si elle se fait par le planum, elle montrera en outre le déplacement de l'occiput,

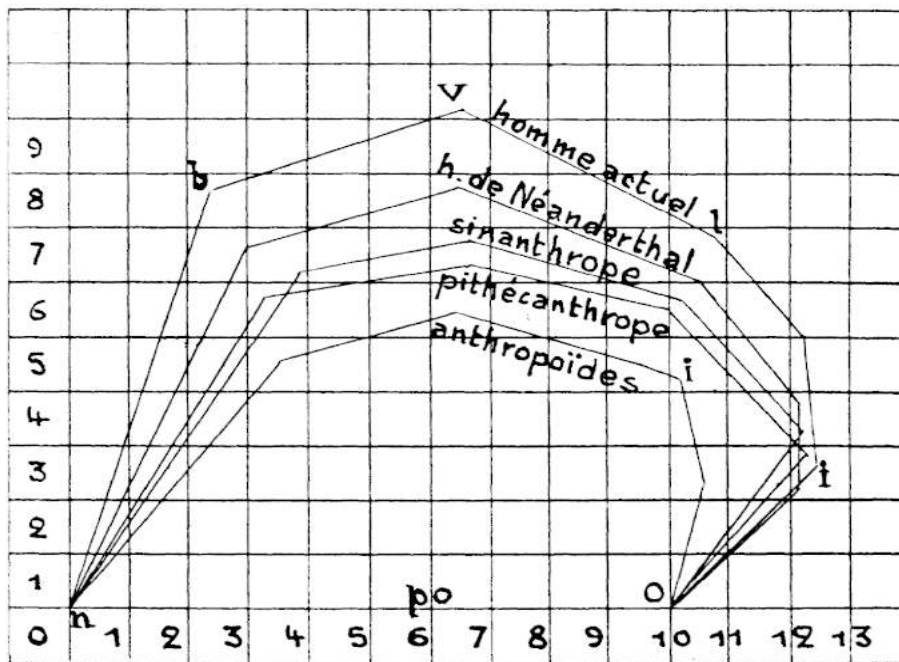


Fig. 5. — Superposition des calva suivant la ligne nasion-opisthion, d'après Weidenreich.

PO, porion ; N, nasion ; O, opisthion.

L'alignement n-po-o n'est réalisable que sur une seule espèce animale. L'emboîtement des calva est manifestement faux, car la superposition au niveau de l'opisthion a relevé tous les profils de façon exagérée.

mais de façon imparfaite, et elle donnera à la face animale une orientation beaucoup trop élevée. Elle montrera la réduction de longueur du planum (1).

Si elle se fait par le clivus, elle montrera une bascule de la face, qui ne se produit pas, à partir du sommet de l'angle sphénoïdal ; mais elle indiquera la réduction de longueur très importante du clivus, réduction très réelle (2), et l'évasement de la loge cérébelleuse.

(1) Sauf s'il y a réduction à une commune mesure.

(2) *Id.*

Choisir le clivus ou le planum comme plan de superposition, c'est déterminer arbitrairement la branche fixe et la branche mobile d'un compas, sans se préoccuper de savoir si les deux branches ne s'ouvrent ou ne se ferment pas à la fois par rapport au sommet de l'angle, et c'est refuser de savoir si l'ensemble du compas ne subit pas en outre un mouvement d'entraînement.

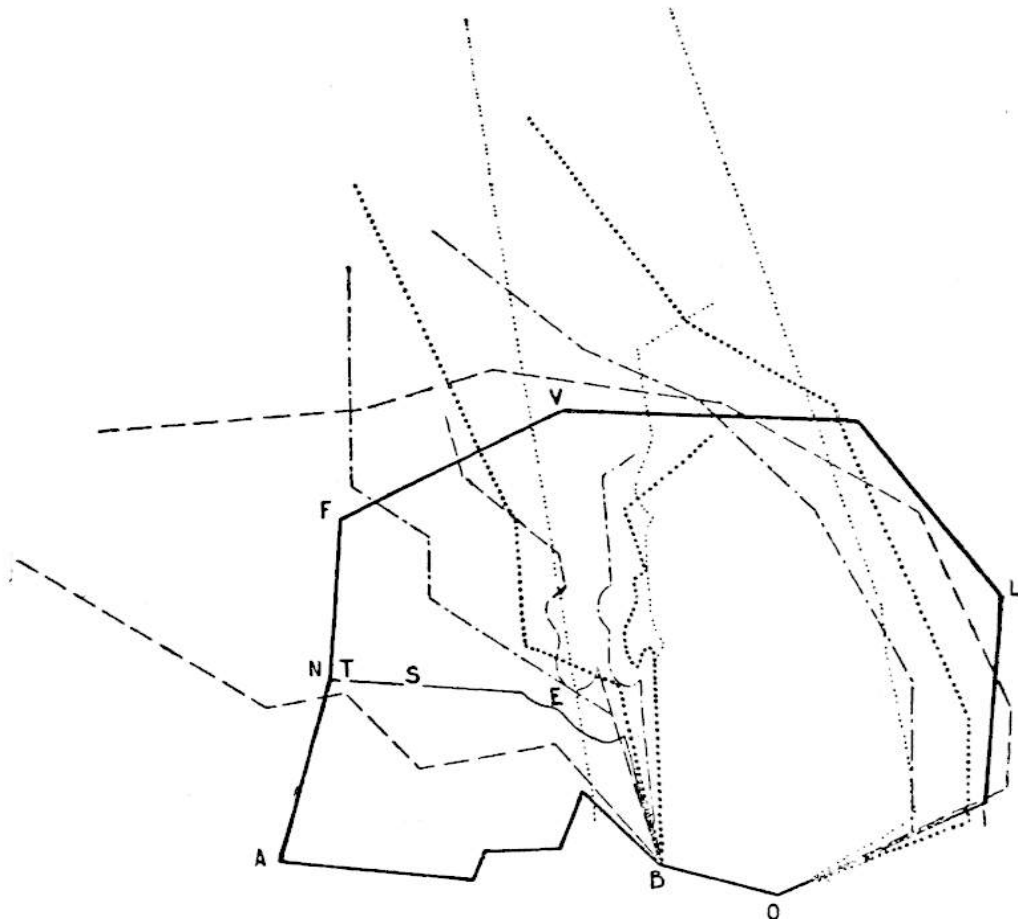


Fig. 6. — Superposition par le foramen magnum.

Schémas craniométriques superposés (d'après TOPINARD, fig. 4, 5, 6, 7 et 9, in *L'Anthropologie*, t. II, 1891, p. 663), Fourmilier; , Chien; — ... , Singe hurleur; — — — Cynopithèque; ——— Homme.

N, point nasal; F, angle de flexion de la face sur le crâne; V, bregma; L, lambda; I, inion; O, opisthion; B, basion; BO, trou occipital; E, ephippion; S, sphénion; T, point supérieur ou antérieur du plan d'entrée de la fosse ethmoïdale.

L'évasement et la réduction de longueur du clivus sont bien indiqués. Mais la superposition montre un faux abaissement de la face par fermeture de l'angle sphénoïdal.

Ici encore, l'orientation générale des crânes dans l'espace doit déterminer la place occupée par le clivus et le planum dans les profils superposés.

Nous en dirons tout autant de la superposition des profils craniens, que nous avons autrefois proposée, par le foramen

magnum (1). Cette méthode montre la plicature de la base et l'évasement de la région postérieure, mais elle indique une fausse bascule de la face et une fausse position des planums (fig. 6).

Ces méthodes, dont nous venons de montrer quelques exemples, apportent certes des renseignements intéressants, mais elles sont partiellement fausses, pleines de dangers dans l'interprétation des résultats qu'elles apportent. Mais il en est de totalement erronées.

3° *Voûte et base du crâne. Méthodes erronées.* — Le cubage des crânes montre de façon indiscutable que la capacité crânienne augmente considérablement des Anthropoïdes à l'Homme. Comme la surface du crâne doit obligatoirement suivre l'accroissement du volume, les anthropologistes ont admis comme prouvé — ce qui est faux — que la voûte du crâne se déploie dans la série animale comme un ballon qui augmente sa surface en se gonflant.

Utilisant une ligne conventionnelle d'égale longueur, nasion-basion ou nasion-opisthion, ils ont établi une superposition comparative des profils crâniens qui, dans ses résultats, prouve naturellement ce qu'ils voulaient qu'elle prouve, mais qui pêche par la base. Nous avons déjà dit en effet ce qu'il fallait penser du choix et de la valeur de cette ligne nasion-basion ou nasion-opisthion. Quelle valeur faut-il donner à l'emboîtement des calva que semble révéler cette méthode ? Pour nous, cet emboîtement supposé des calva n'existe pas dans la série évolutive des Vertébrés. Les profils des calva ne représentent pas un même arc de plus en plus courbé, tendu sur une corde de même longueur, la ligne nasion-basion ou nasion-opisthion. Il nous paraît évident que ce n'est pas le même arc, ni la même corde qui doivent être figurés ; chaque crâne possède en effet et son profil courbe, et sa corde, et, ce qui est d'observation capitale, leur position varie singulièrement (fig. 7). La vérité anatomique a parfois même été sollicitée pour procurer l'augmentation de courbure de la voûte. Ainsi un des plus récents schémas de Weidenreich prend comme ligne de base une ligne nasion-porion-opisthion qui certainement n'existe pas chez l'Homme, à moins de rendre droite par un redressement arbitraire une ligne nettement brisée. De plus, les distances nasion-porion, porion-opisthion varient de façon non négligeable. Une méthode fautive ne peut donner que des faux résultats. Il suffit de considérer la hauteur exagérée du front attribuée au profil humain pour juger la méthode (fig. 5).

(1) DELATTRE (A.). *Bull. et Mém. Soc. Anthr. de Paris*, 1944, t. 5, 9^e série.

Mais comment concilier avec les faits anatomiques cette exigence mathématique : volume accru, donc surface accrue ? La méthode vestibulaire de comparaison va permettre d'y répondre ; elle indiquera très simplement et très facilement que l'évolution volumétrique du crâne ne se fait pas par augmentation de la courbure de la voûte, mais par adjonction au crâne animal d'une région nouvelle postérieure. Quant à l'évolution des surfaces, c'est un apport osseux nouveau continuant la courbure générale primitive de la voûte, par augmentation des surfaces pariétale et occipitale.

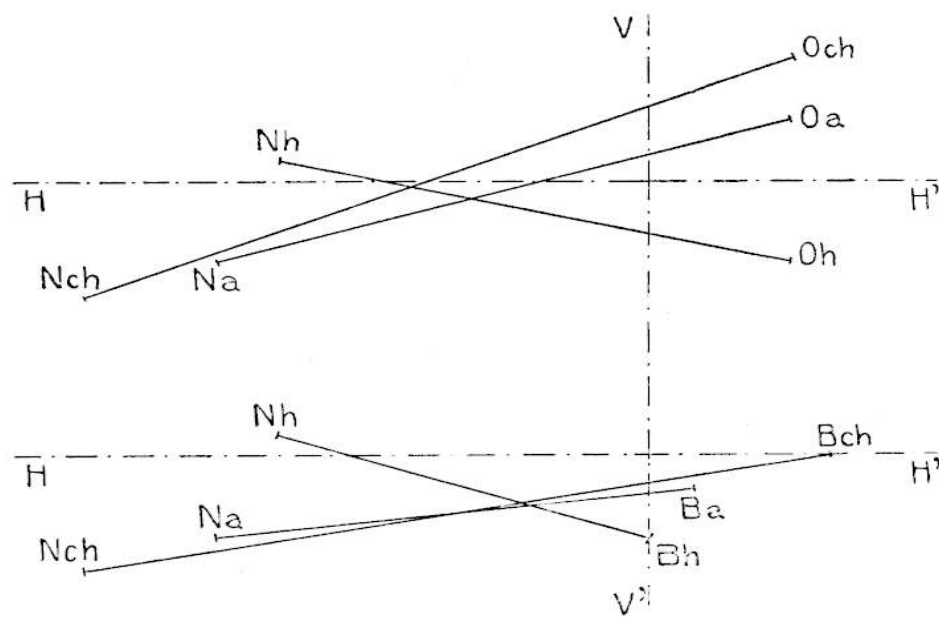


Fig. 7. — Position réelle des lignes droites nasion-basion et nasion-opisthion suivant la méthode vestibulaire.

Remarquer que les opisthions sont disposés suivant une droite.

II. — LA MÉTHODE VESTIBULAIRE.

La méthode vestibulaire que nous préconisons consiste à étudier les profils craniens, orientés suivant le plan des canaux semi-circulaires externes ou horizontaux et superposés de telle manière que les axes vestibiens, ramenés à une commune mesure, coïncident. Cette méthode suppose donc que le plan des canaux semi-circulaires a été préalablement déterminé par dissection ou par téléradiographie. Cette radiographie est de lecture plus aisée si elle concerne un hémicrâne sectionné exactement sur la ligne sagittale.

L'idée d'un rapport entre les variations de position de certains points du crâne et l'oreille s'est d'abord introduite en

quelque sorte empiriquement en craniologie. Les anthropologistes avaient senti confusément que le conduit auditif externe et surtout son bord supérieur étaient un centre invariant pouvant servir à mesurer des mouvements, des déplacements osseux, au cours de l'évolution des formes du crâne. Certains d'entre eux avaient choisi le conduit auditif comme le centre de

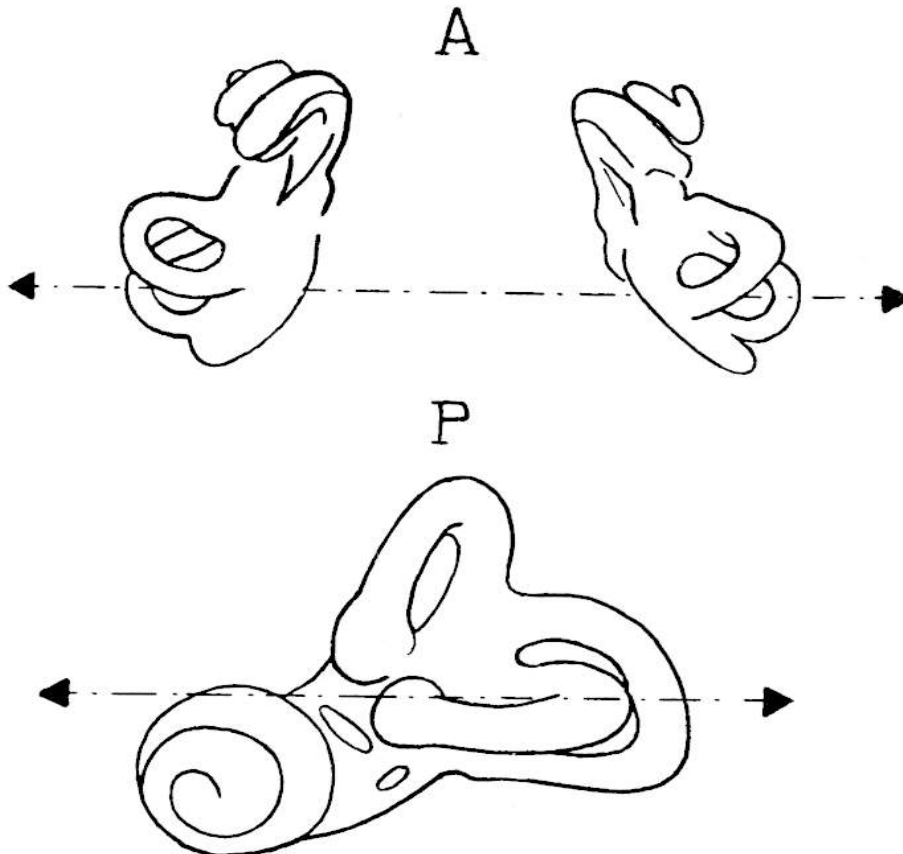


Fig. 8. — Vestibule osseux chez l'Homme.

En bas : les trois canaux semi-circulaires avec la direction du plan du canal semi-circulaire horizontal ou externe. En haut : les deux vestibules avec l'axe vestibulaire, vus par le haut.

rayons auriculaires, d'angles et d'arc. D'autres avaient fait passer par ce point auriculaire des plans ou des lignes d'orientation qu'ils arrêtaient en un autre point de la face ou du crâne. Citons les lignes horizontales de Camper ; auriculo-spinale de Dumoutier, longeant le bord supérieur de l'arcade zygomatique ; de Lucae, passant par l'axe de l'arcade zygomatique ; de Meckel et d'Ihering, du centre du trou auditif au bord inférieur de l'orbite ; de Schmidt, de la racine de l'arcade zygomatique au-dessus du trou auditif jusqu'au bord inférieur de l'orbite ; de Virchow, de la partie supérieure du trou auditif au bord orbitaire inférieur ; la verticale de Busk auriculo-bregmatique, etc...

La multiplicité des lignes ou des plans proposés montre bien la difficulté de trouver la ligne ou le plan idéal. En réfléchissant à cette question essentielle en craniologie, on est obligé de convenir, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il n'est pas possible de choisir tel plan ou telle ligne dépendant des parois craniennes.

Une méthode idéale doit laisser tout le profil des crânes « se développer » librement, les divers points craniométriques doivent pouvoir « jouer », les angles « s'ouvrir ou se fermer » sans que les plans repères limitent — pourrait-on dire — ou arrêtent leur course. Nous le répétons : les axes de coordonnées doivent être indépendants des mouvements de la paroi cranienne. Le problème paraît donc géométriquement insoluble, et il le serait, si la tête n'était munie, dans un bloc osseux de quelques centimètres cubes et placé à la base du crâne, d'un appareil commun à tous les Vertébrés, l'appareil vestibulaire qui donne à l'animal sa « personnalité dans l'espace » (fig. 8). Cet appareil situe à tout moment et automatiquement la tête de l'animal, il l'oriente, la stabilise par rapport aux trois dimensions de l'espace et permet la marche ou le vol.

Il est donc bien au centre du problème que se pose la craniologie comparée, problème que l'on peut énoncer ainsi :

Y a-t-il entre les formes des crânes des Vertébrés une loi d'évolution et quelle est cette loi ?

Mais d'abord, si cette loi existe et si l'appareil vestibulaire est, comme nous venons de le dire, le centre de cette « famille de formes », il doit exister des rapports définis entre le crâne et ce centre vestibulaire.

Crâne et vestibule. — Quels sont les rapports entre le crâne et le vestibule osseux ? Étudions d'abord les rapports entre le crâne et l'axe vestibien. On appelle ainsi depuis Perez (1) la ligne qui joint le milieu des deux canaux semi-circulaires externes ou horizontaux. Elle rencontre la surface externe du crâne en deux points symétriquement situés à quelques millimètres au-dessus et en arrière des deux conduits auditifs externes (fig. 10).

Au début de nos recherches sur le mécanisme du développement du crâne nous avons étudié la situation réciproque de différents points craniométriques : basion, opisthion, inion, nous avons comparé la direction des zygoma, des foramen magnum et des planum sur différents crânes animaux et nous avons reporté ces points et ces lignes sur une même carte. Les mesures ont

(1) FERNANDO PEREZ. *Bull. et Mém. Soc. Anth. de Paris*, 1922

indiqué de façon évidente qu'un seul axe était fixe, véritable ligne polaire autour de laquelle les autres points gravitaient. ligne réunissant deux points symétriquement placés à droite et à gauche du plan sagittal et situés au-dessus et en arrière du conduit auditif externe. Il est donc indiqué de prendre cet axe vestibien — perpendiculaire au plan sagittal en un point fixe — comme arête du dièdre formé par les deux autres plans de référence qui seront déterminés dès que l'un d'eux le sera. Il nous

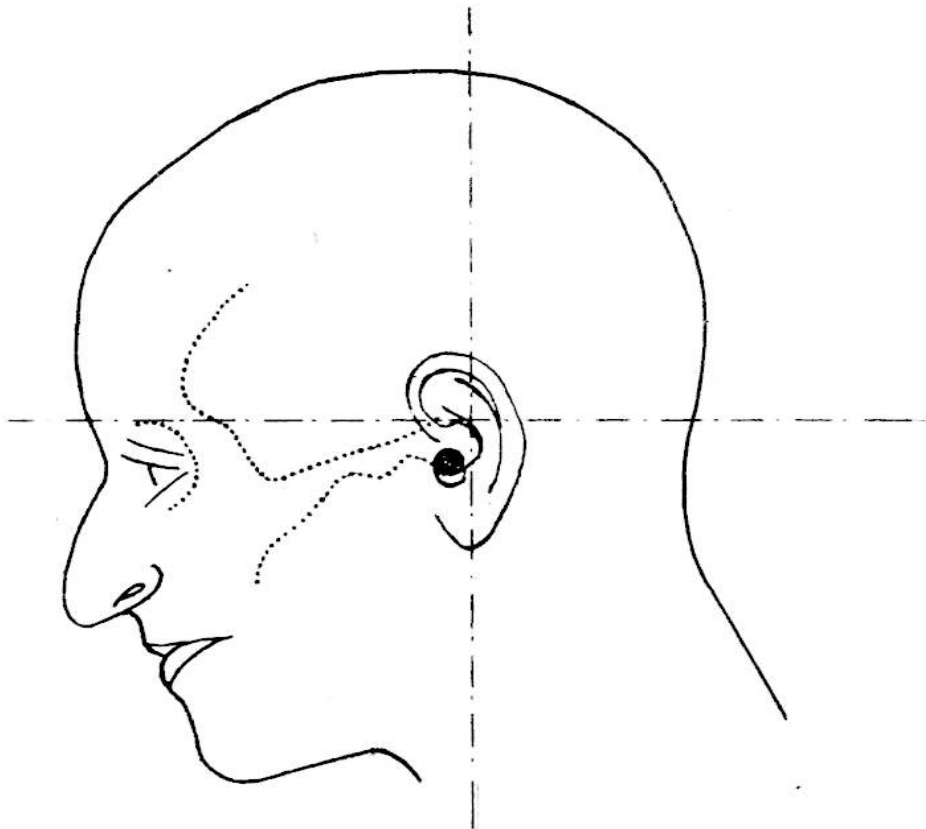


FIG. 9. — Tête humaine vue de profil avec la trace des plans vestibulaires horizontal et frontal, passant par l'axe vestibien (d'après Girard).

a paru logique ensuite de choisir comme plan de référence celui des canaux semi-circulaires externes dans lequel est situé l'axe vestibien. La méthode vestibulaire était dès lors créée (1), et l'application de la méthode a justifié ce choix. Alors seulement nos recherches bibliographiques nous ont montré que cet axe

(1) DELATTRE (A.) et DAELÉ (J. M.). La méthode vestibulaire. *C. R. Ac. Sc.*, 30 mai 1950.

Id. Le mécanisme de la Transformation du crâne animal en crâne humain. *Ibid.*, 6 mars 1950.

Id. Le Mécanisme de la Transformation du crâne animal en crâne humain. *Bull. et Mém. Soc. Anthr. Paris*, 1949.

Id. La formation de la région postérieure du crâne humain. *Ibid.*, 1950.

correspondait à l'axe vestibien de Perez. Ainsi cette méthode d'étude n'a pas été établie *a priori*, mais elle est le résultat de mensurations systématiquement menées et l'axe vestibien s'est imposé comme axe de rotation des points du crâne que nous avons choisis.

Mais il importe de remarquer que le mot « rotation » n'est pas employé ici dans le sens strict de la mécanique auquel est atta-

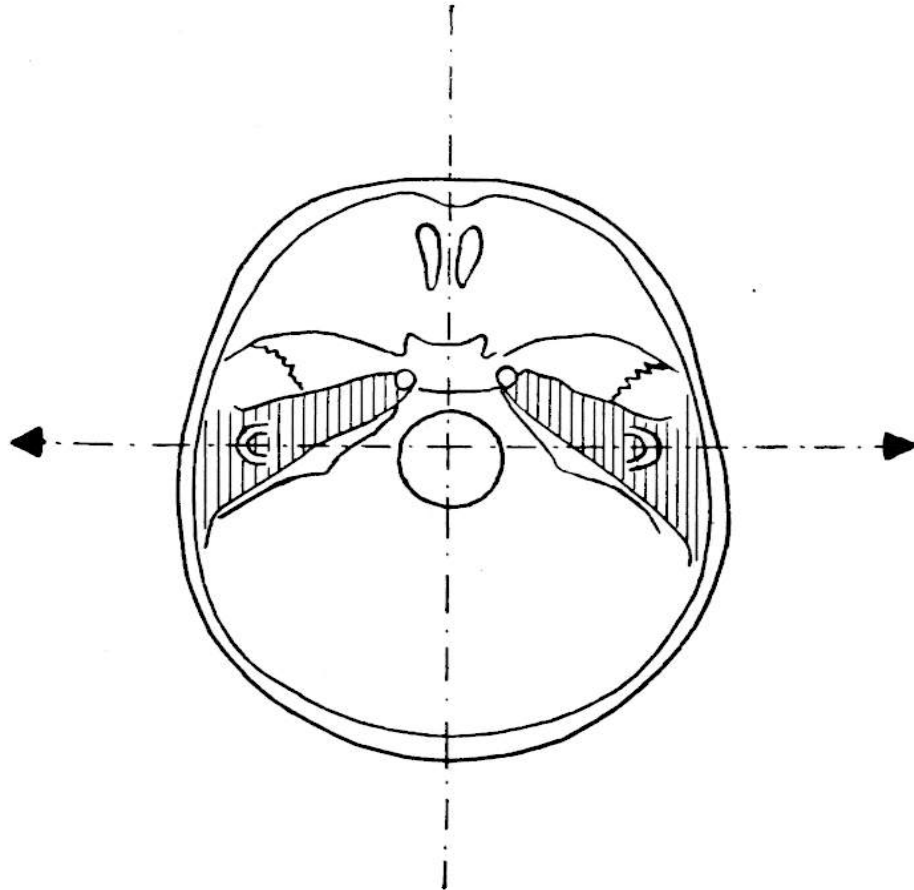


Fig. 10. — Vue schématique de la base du crâne humain après section de la voûte. En hachures les deux rochers. Position des deux canaux semi-circulaires externes et de l'axe vestibien.

chée l'idée d'invariabilité en ce qui concerne les rayons, c'est-à-dire les distances des divers points au centre de rotation. En effet, au mouvement de rotation proprement dit se superposent des allongements et des contractions provoqués par cette rotation ou tout au moins en liaison avec elle. De plus, la tête des Mammifères au cours de son évolution ne tourne pas follement et dans sa totalité autour de l'axe vestibien comme une roue autour de son essieu. Si certains points du crâne et de la face, certaines régions se déplacent autour de lui, d'autres points, d'autres régions demeurent en position ou en orientation in-

changée par rapport au vestibule osseux. Il existe entre celui-ci et le crâne des connexions permanentes qui font apparaître nettement que la position du vestibule osseux dans le crâne n'est pas due au hasard.

L'encéphale lui-même est en connexion avec lui. D'abord connexion épendymo-vestibulaire (1) que nous avons trouvée chez tous les animaux porteurs d'une fossa subarcuata. Adhérence des récessus latéraux de l'épendyme du IV^e ventricule

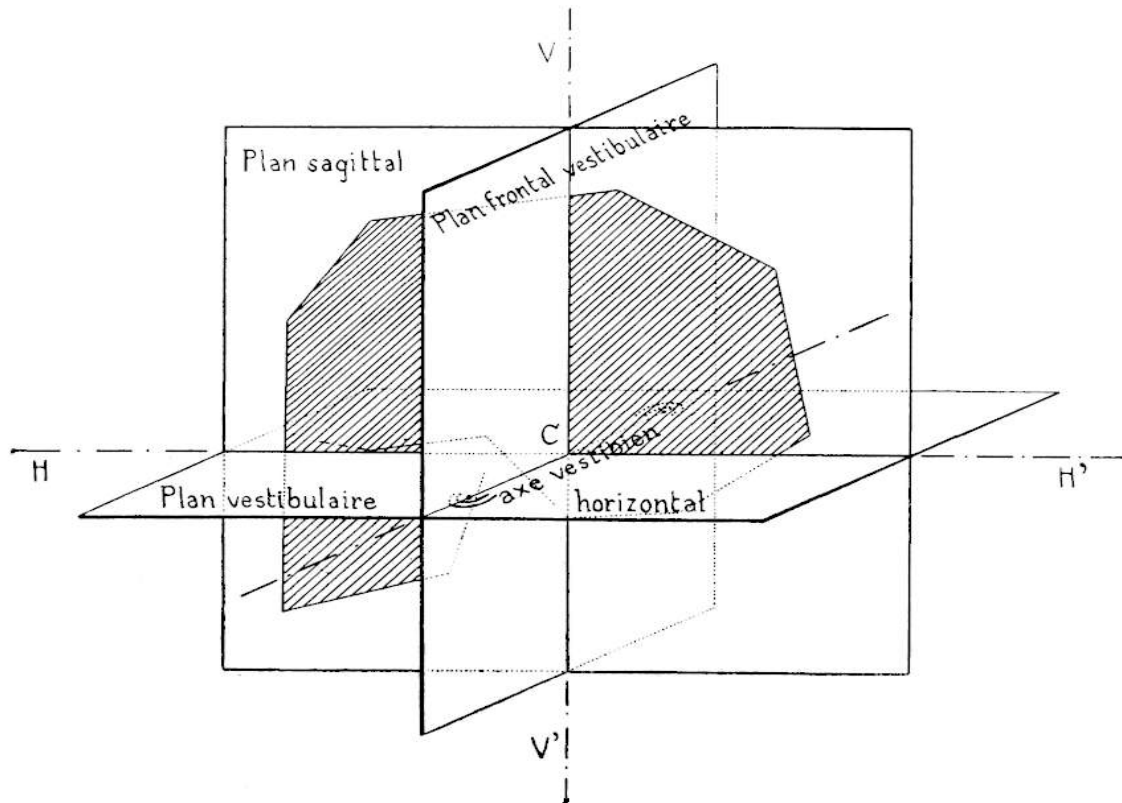


Fig. 11. — Les trois plans d'étude comparative des crânes. [Profil latéral humain.

au pilier postérieur de l'orifice d'entrée de la fosse, en face du canal semi-circulaire antérieur. Ensuite, chez les mêmes animaux rongeurs, insectivores, carnassiers, lémuriers, singes, pénétration du flocculus cérébelleux dans la fossa subarcuata, le flocculus reposant sur le plan du canal semi-circulaire horizontal (fig. 12).

Étudions maintenant les connexions osseuses permanentes du vestibule et du crâne. Le massif maxillaire présente, au cours de l'évolution, une orientation presque constamment la même par rapport au canal semi-circulaire horizontal. Ceci ne doit pas surprendre, l'extrémité céphalique est avant toute chose une mâ-

(1) DELATTRE (A.). *Comptes Rendus de l'Association des Anatomistes*, 37^e réunion, Louvain, 1950.

choire portée, avertie par l'odorat, éclairée par la vue, alertée par l'ouïe, dirigée par l'encéphale, orientée par l'action conjuguée vestibulo-cérébelleuse. A la jonction des mors de la pince maxillaire, dans le voisinage du fulcrum, les canaux semi-circulaires paraissent supporter cette mâchoire dans l'espace. En outre, le plan palatin fait avec le plan vestibulaire horizontal un angle constant de 40° chez les animaux carnassiers, singes, anthropoïdes. Ce même plan palatin fait un angle constant de 150° avec un plan tangent en arrière à l'arête postéro-inférieure du massif facial passant par l'axe vestibien.

Un autre plan passant par l'axe vestibien et le bregma fait avec le plan vestibulaire horizontal un angle de 30° chez les animaux.

Ainsi donc, la face, tout en se modifiant profondément, garde des relations importantes avec le bloc vestibulaire dont elle apparaît solidaire en plusieurs de ses parties.

Autour de ce complexe osseux maxillo-vestibulaire, les régions mobiles du crâne et de la face vont se développer, se déplacer et l'on peut dire que les mouvements essentiels, ainsi que les mouvements entraînés secondairement, pourront être mesurés par rapport à l'axe vestibulaire et à un système de trois plans : plan vestibulaire horizontal, plan frontal vestibien et plan sagittal (fig. 11). La situation de l'appareil vestibulaire n'est pas indifférente, celui-ci est fixé dans son cadre osseux et s'il stabilise et oriente l'animal dans l'espace, on peut dire que, réciproquement, la tête des animaux peut être située, étudiée et comparée dans l'espace grâce aux plans de ce même appareil.

Fernando Perez avait, dès 1922, attiré l'attention des anthropologistes sur l'importance du vestibule et de l'axe vestibien. Il avait étudié leurs rapports avec la paroi cranienne de l'Homme et des animaux ; mais son étude était purement statique. Il écrit, dans son mémoire (p. 20) : « La craniologie spatiale — celle qui fait l'objet du présent mémoire — définit les différentes attitudes céphaliques individuelles, ethniques ou zoologiques ». Il n'avait nullement envisagé le mode de déplacement des différents points du crâne par rapport à l'axe et au plan vestibulaire. Girard (1), en 1911 et 1923, et indépendamment de Perez, avait montré aussi que le plan vestibulaire horizontal pouvait servir à l'orientation de la tête (fig. 9) et il avait mesuré de nombreux angles chez les animaux et chez l'Homme : angle vestibulo-occipital en arrière, angle vestibulo-facial en avant. De ces recherches, il n'avait pas conclu à un mode de développement particulier de la face et du crâne au cours de l'évolution.

(1) GIRARD (L.), *Bull. et Mém. Soc. Anth. de Paris*, fasc. 2-3, 1923

On doit donc dire que si cette idée de rotation autour de l'axe vestibulaire était en germe dans les travaux de Perez et Girard, ces auteurs n'ont pas tiré de leurs constatations les déductions logiques possibles.

Résultats de la méthode de comparaison vestibulaire. — Si l'on juge une méthode à ses résultats, cette méthode a apporté la notion capitale de la rotation de la fosse cérébelleuse. Elle a révélé l'épanouissement de la voûte crânienne en arrière et la formation

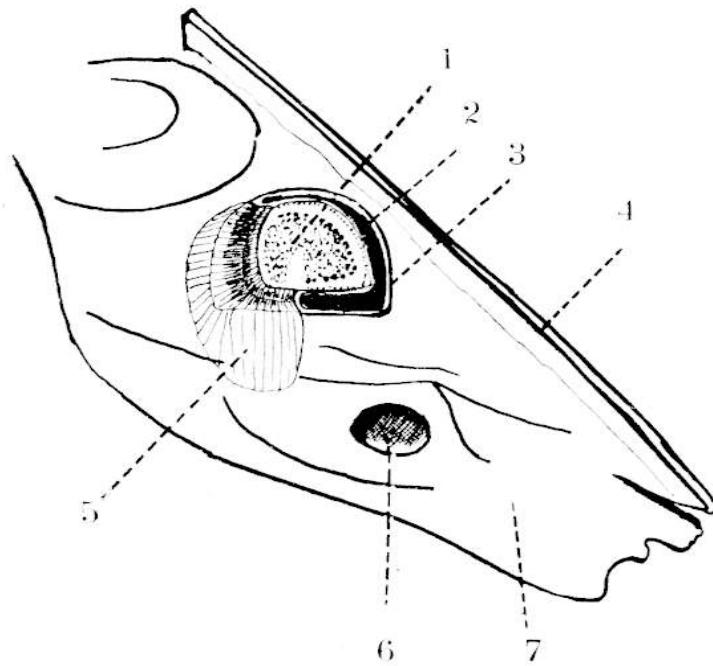


Fig. 12. — Zone de contact épendymo-cranienne chez le Chat.

L'épendyme pénètre avec le flocculus dans la fossa sub-arcuata et se fixe en regard du pilier postérieur du canal semi-circulaire antérieur.

- 1, pédoncule sectionné du flocculus ; 2, pie-mère ; 3, orifice de la fossa sub-arcuata ; 4, tente du cervelet ; 5, zone de contact épendymaire ; 6, trou auditif interne ; 7, os pétreux.

de la nuque. Elle a expliqué le mécanisme si complexe de la fermeture de l'angle sphénoïdal et le déplacement de ses deux côtés, impossible à comprendre si l'on immobilise sur des schémas superposés soit le clivus, soit le planum (nous avons appelé ce mouvement : le balancement occipito-facial). Elle a montré que le plan palatin est un plan de base à partir duquel le massif facial accroît sa hauteur en arrière. Elle indique que le masque osseux facial se rabat en arrière à partir d'un point de flexion frontale qui est le bregma des animaux. Elle permet de comprendre comment le volume du crâne est la résultante de transformations multiples qui tantôt l'augmentent tantôt le diminuent. Elle

illustre le conflit entre le déploiement des calva et la pénétration progressive en coin du bloc facial dans la boîte crânienne. Elle offre encore bien d'autres possibilités d'études.

Nous pensons pouvoir dire que cette méthode permet de reconstituer en une synthèse harmonieuse la loi de très nombreux mouvements et déplacements des régions du crâne. Peut-être même pourrions-nous dire un peu audacieusement que nous avons retrouvé les voies que la nature a suivies au cours de l'évolution et que, dès lors, ce n'est plus une méthode mais la simple constatation du fait que la tête de l'animal s'est transformée autour de l'axe vestibien jusqu'à son achèvement en tête humaine. Les faits étant admis, les méthodes pour les atteindre s'effacent.
